

**VS-SVE**

**ETUDE DE FUSION DE COMMUNES  
COMMUNES DE SION ET DE VEYSONNAZ**



**ETUDE OPERATIONNELLE**

Etablie à l'intention de : **Autorités des Communes de Sion et de Veysonnaz**

**Neuchâtel, février 2023**

---

**Document établi par :**

**Compas Management Services**  
Dr Gilles A. Léchet  
M. Lucien Savoy  
Mme Elza Nivokazi  
Puits Godet 8a, case postale 2029  
CH-2001 Neuchâtel  
Tél. 032 730 16 00

**Appui scientifique :**

**Institut de hautes études en administration publique –**  
IDHEAP/Université de Lausanne  
Prof. Nils Soguel  
Rue de la Mouline 28  
CH-1022 Chavannes-près-Renens  
Tél. 021 692 68 00

## Impressum

Auteurs	Dr Gilles A. Léchet, M. Lucien Savoy, Mme Elza Nivokazi [experts mandatés] Compas Management Services Sàrl Puits Godet 8a, case postale 2029 CH-2001 Neuchâtel Tél. +41 32 730 16 00 gilles.lechet@compas-management.ch lucien.savoy@compas-management.ch elza.nivokazi@compas-management.ch
Appui scientifique	Prof. Nils Soguel Rue de la Mouline 28 CH-1022 Chavannes-près-Renens Tél. 021 692 68 00
Mandants	Communes de Sion et de Veysonnaz Conseils municipaux
Date du mandat	Juin 2021
Remise du rapport	Février 2023
Recommandation sur la manière de citer	Léchet G., Savoy L. et Nivokazi, E., <i>Etude opérationnelle</i> , 2023, Neuchâtel.
Langage épïcène	Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

# Sommaire

IMPRESSUM.....	2
SOMMAIRE.....	3
LISTE DES FIGURES .....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES ABREVIATIONS .....	6
POUR LE LECTEUR PRESSE .....	8
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....</b>	<b>11</b>
2.1 Développement et rayonnement .....	11
2.2 Finances et fiscalité.....	14
2.3 Opinion publique et identité locale .....	16
2.4 Prestations communales.....	19
<b>3 PRESTATIONS, PROCESSUS ET RESSOURCES .....</b>	<b>22</b>
3.1 Modifications principales, par service et par prestation.....	22
3.2 Synthèse des modifications relatives aux prestations .....	41
<b>4 ESTIMATION DES CONSEQUENCES FINANCIERES .....</b>	<b>44</b>
4.1 Eléments méthodologiques .....	44
4.2 Coefficient d'impôt communal et indexation .....	44
4.3 Compte de fonctionnement .....	46
4.4 Compte d'investissement .....	49
4.5 Tableau de financement .....	51
4.6 Bilan .....	52
<b>5 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION .....</b>	<b>54</b>
5.1 Orientation sur la mission d'une commune.....	54
5.2 Primauté des décisions politiques .....	54
5.3 Garantie de non-licenciement .....	54
<b>6 CONCLUSION .....</b>	<b>55</b>
<b>7 ANNEXE.....</b>	<b>57</b>
7.1 Calcul de l'aide à la fusion.....	57
7.2 Impacts sur la péréquation financière intercommunale.....	58
7.3 Charte de projet.....	59
7.4 Impacts d'une fusion sur le budget des ménages.....	59
7.5 Détails des modifications, par prestation .....	65
7.6 Détail des comptes de fonctionnement.....	113

## Liste des figures

Figure 1-1	Organigramme du projet .....	10
------------	------------------------------	----

## Liste des tableaux

Tableau 3-1	Synthèse des impacts financiers sur les prestations communales, en KCHF.....	42
Tableau 3-2	Synthèse des impacts quantitatifs sur les prestations communales, en EPT .....	42
Tableau 4-1	Simulation de l'impact d'une fusion avec Sion sur les recettes fiscales de Veysonnaz.....	45
Tableau 4-2	Impact d'une fusion sur l'impôt communal selon le revenu imposable moyen des contribuables de Veysonnaz, en CHF .....	45
Tableau 4-3	Revenus de fonctionnement par nature de la commune fusionnée, en CHF.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 4-4	Revenus de fonctionnement par fonction de la commune fusionnée, en CHF.....	47
Tableau 4-5	Charges de fonctionnement par nature de la commune fusionnée, en CHF.....	47
Tableau 4-6	Charges de fonctionnement par fonction de la commune fusionnée, en CHF.....	48
Tableau 4-7	Solde de fonctionnement par service de la commune fusionnée, en CHF.....	49
Tableau 4-8	Dépenses et recettes d'investissement des communes sous revue pour les cinq dernières années, en CHF.....	50
Tableau 4-9	Compte d'investissement de la commune fusionnée, en CHF.....	51
Tableau 4-10	Tableau de financement de la commune fusionnée, en CHF.....	51
Tableau 4-11	Bilan de la commune fusionnée, en CHF .....	53
Tableau 7-1	Détail du calcul de l'aide cantonale à la fusion pour les communes sous revue, selon les dernières données disponibles en décembre 2022 .....	57
Tableau 7-2	Simulation des impacts en matière de péréquation financière intercommunale en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz, selon budget 2023 .....	58
Tableau 7-3	Impact d'une fusion sur l'impôt communal selon le revenu imposable des contribuables de Veysonnaz, en CHF.....	60
Tableau 7-4	Impact d'une fusion sur l'impôt sur la fortune imposable des contribuables de Veysonnaz, en CHF.....	60
Tableau 7-5	Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 1</i> ).....	61
Tableau 7-6	Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 1</i> ).....	61
Tableau 7-7	Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 1</i> ).....	62

Tableau 7-8	Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 2</i> ).....	62
Tableau 7-9	Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 2</i> ).....	63
Tableau 7-10	Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 2</i> ).....	63
Tableau 7-11	Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 3</i> ).....	63
Tableau 7-12	Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 3</i> ).....	64
Tableau 7-13	Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF ( <i>hypothèse 3</i> ).....	64
Tableau 7-14	Récapitulatif de l'impact d'une fusion sur le budget des ménages de Veysonnaz.....	65
Tableau 7-15	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Administration générale.....	113
Tableau 7-16	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Sécurité publique.....	116
Tableau 7-17	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Enseignement et formation.....	116
Tableau 7-18	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Culture, loisirs et culte.....	117
Tableau 7-19	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Santé.....	118
Tableau 7-20	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Prévoyance sociale.....	118
Tableau 7-21	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Trafic.....	119
Tableau 7-22	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Protection de l'environnement et aménagement du territoire.....	119
Tableau 7-23	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Services économiques.....	120
Tableau 7-24	Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Finances et impôts.....	121

## Liste des abréviations

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
Al.	Alinéa
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
Art.	Article
ASLAE	Association sédunoise des lieux d'accueil de l'enfance
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BatCo	Bâtiments et constructions
BSM	Biens, services et marchandises
CDTEA	Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent
cf.	se référer à
CH	Suisse
CHF	Francs suisses
CIGES	Centre Informatique de Gestion
CM	Conseil municipal
CMS	Centre médico-social
CO	Cycle d'orientation
Coef.	Coefficient
Copil	Comité de pilotage
CPS	Centre pédagogique spécialisé
CPVS	Caisse de pensions de la Ville de Sion
CSI	Centre de secours incendie
EMC	Etat-major communal de conduite
EMS	Etablissement médico-social
Env.	Environ
EO	Etude opérationnelle
EPT	Equivalent plein temps
Etc.	<i>Et cætera</i>
Ex.	Exemple
FDDM	Fondation pour le développement durable des régions de montagne
GED	Gestion électronique des documents
GT	Groupe de travail
H	HarmoS
Hab.	Habitants
<i>i.e.</i>	C'est-à-dire
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
ISO	Organisation internationale de normalisation
IT	<i>Information Technology</i>
KCHF	Millier de CHF
Km	Kilomètre
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LCo	Loi sur les communes
LED	<i>Light emitting diode</i>
LIPDA	Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage
LPFI	Loi sur la péréquation financière intercommunale
M	Mètre
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2

Mio	Million
Moy.	Moyenne
MSST	Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail
OFS	Office fédéral de la statistique
OFUS	Ordonnance sur la fusion de communes
OT	Office du tourisme
P. ex.	Par exemple
PA	Patrimoine administratif
PAZ	Plan d'affectation des zones
PCi	Protection civile
PerCo	Personne de contact
PF	Patrimoine financier
PM	Personne morale
PP	Personne physique
PRVC	Police régionale des villes du centre
QR	<i>Quick response</i>
QSE	Qualité, sécurité et environnement
RCCZ	Règlement communal des constructions et des zones
RH	Ressources humaines
RLC	Centre de Rencontres, Loisirs et Cultures
SA	Société anonyme
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SAPE	Service d'accueil de la petite enfance
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIO	Commune de Sion
SIT	Système d'information du territoire
SMSPP	Service médical scolaire et psychopédagogique
SOC	Service officiel de la curatelle
STEP	Station d'épuration des eaux
SVE	Sion – Veysonnaz
TP	Travaux publics
TPT	Taxe de promotion touristique
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
UNICEF	<i>United Nations Children's Fund</i>
UTO	Usine de traitement des ordures du Valais central
Var.	Variation
VEY	Commune de Veysonnaz
VS	Canton du Valais
VTT	Vélo tout terrain
Y.c.	Y compris

## Pour le lecteur pressé

Pour obtenir une vue d'ensemble, le lecteur pressé peut se concentrer sur la lecture de ...

... l'introduction [pages 9 à 10] ;

... les synthèses des sous-chapitres 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 [pages 13-14, 16, 18-19 et 20-21] ;

... les tableaux et paragraphes surlignés en gris du chapitre 3 [pages 22 à 43] ;

... les tableaux et paragraphes surlignés en gris du chapitre 4 [pages 44 à 53] ;

... la conclusion [pages 55 à 56].



# 1 Introduction

**TERMES DE RÉFÉRENCE.** La présente étude opérationnelle est remise aux Autorités des Communes de Sion et de Veysonnaz en février 2023. Elle est préparée par le Dr Gilles A. Léchet, M. Lucien Savoy et Mme Elza Nivokazi du cabinet de conseil COMPAS MANAGEMENT SERVICES à Neuchâtel.

**CONTEXTE.** Au 31 décembre 2021, le **Canton du Valais** compte 122 communes pour 353'209 habitants, avec une taille médiane de 1'211 habitants et de nombreuses petites communes. Fortes de ce constat, les Autorités cantonales ont élaboré et proposé une stratégie de **réforme du tissu communal valaisan** axée notamment sur le **regroupement des petites entités** et le **renforcement de villes-centres**.

Par ailleurs, le Canton du Valais est le 9<sup>ème</sup> canton suisse en termes de population alors que Sion, la commune valaisanne la plus peuplée, est la 20<sup>ème</sup> commune suisse. La **Commune de Sion** (35'259 hab., 34.8 km<sup>2</sup>) a en conséquence développé une intention stratégique affichant l'ambition de devenir la « **Capitale suisse des Alpes** », dont la réalisation passe par une politique de collaboration régionale renforcée, voire de **fusions de communes**.

La **Commune de Veysonnaz** (588 hab., 1.1 km<sup>2</sup>) s'est quant à elle engagée dans un processus de fusion qui l'a conduite à organiser le 29 novembre 2020 un **vote de principe préalable** relatif à une fusion de communes avec l'une des deux communes voisines. La population s'est déterminée comme suit : 87.5% en faveur d'une fusion de communes, avec 55.0% des votants ayant une préférence pour Sion et 45.0% pour Nendaz (participation de 89.8%).

Confortées par les résultats de l'**étude de faisabilité et d'opportunité** d'une fusion de leurs communes, les Autorités communales de Sion et de Veysonnaz souhaitent maintenant passer à la phase suivante du projet qui consiste à présenter à leur population un **projet de fusion concret** sur lequel les citoyennes et citoyens devront se prononcer.

**OBJECTIF.** Ainsi et conformément à la volonté exprimée par les Autorités communales, l'objectif des travaux consiste à **dessiner les contours d'une commune résultant de la fusion de Sion et de Veysonnaz**.

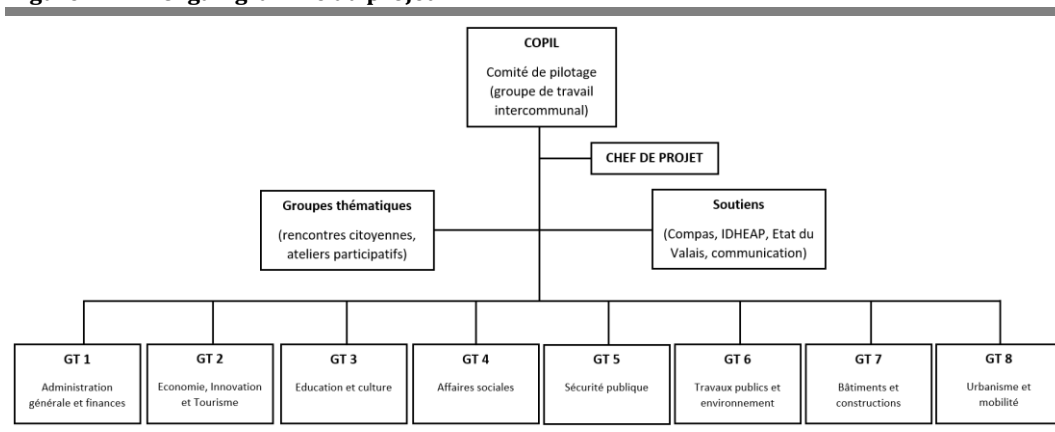
**DÉMARCHE.** Pour atteindre l'objectif ci-dessus, la présente étude opérationnelle est réalisée en plusieurs phases :

- (1) **Mise sur pied du projet.** Cette première étape sert à **structurer le projet** (définition et dotation des organes, répartition des responsabilités, etc.) et à préparer les outils d'analyse.
- (2) **Recueil de l'information pertinente.** Il s'agit d'établir, avec les cadres et collaborateurs des communes, un **état de situation** décrivant les prestations fournies par les différents services communaux.
- (3) **Définition des orientations stratégiques.** Les conseils municipaux des communes fusionnantes ont la charge de définir les **lignes directrices** devant guider la construction de la commune fusionnée, ceci en prenant en compte les perspectives et potentiels liés au rapprochement desdites communes. Il s'agit de modéliser les contours d'une nouvelle commune **porteuse d'avenir** et susceptible d'**emporter l'adhésion** d'une majorité de citoyens.

- (4) **Construction de la nouvelle commune.** Sur la base des lignes directrices définies par leurs Autorités, les responsables administratifs et techniques des communes sous revue peuvent alors préparer l'**organisation des prestations** dans la nouvelle commune, ceci aussi bien en termes de qualité, de quantité, de mode de production, de consommation de ressources et de coûts qu'en termes de localisation.
- (5) **Etablissement des états financiers prévisionnels.** Enfin, la dernière étape consiste à déterminer l'**impact financier** des modifications relatives à l'organisation retenue pour la nouvelle commune. Un compte de fonctionnement (charges, revenus), un bilan (actif, passif), une enveloppe globale pour les investissements (dépenses, recettes) ainsi qu'une quotité d'impôt (coefficient d'impôt, indexation) prévisionnels sont établis.

**ORGANISATION DU PROJET.** La réalisation d'une étude opérationnelle selon la démarche décrite ci-dessus nécessite une organisation de projet à la fois claire et solide, permettant une **participation des différentes parties prenantes** dans leurs rôles respectifs (responsables politiques, cadres et collaborateurs des administrations communales, etc.). La Figure 1-1 ci-dessous présente les différentes instances du projet.

**Figure 1-1 Organigramme du projet**



Source : Compas Management Services

**STRUCTURE DU RAPPORT.** Outre le présent chapitre introductif, le rapport est construit comme suit. Le deuxième chapitre est consacré à la présentation des orientations stratégiques retenues pour la nouvelle commune. Le troisième décrit les principales modifications prévues en termes de prestations, processus et ressources. Le quatrième chapitre présente une estimation des conséquences financières de la fusion et le cinquième retranscrit les conditions de mise en œuvre. Une conclusion complète le propos. L'annexe comprend notamment les modifications de détail en termes financiers et de prestations.

**REMERCIEMENTS.** Les travaux nécessaires à la construction « virtuelle » de la commune fusionnée ont nécessité un **engagement considérable** de toutes les parties prenantes, en particulier des **cadres et collaborateurs** et **responsables politiques** des communes fusionnantes. Nous tenons à exprimer ici nos plus vifs remerciements à toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de la démarche.

## 2 Orientations stratégiques

**OBJECTIF.** L'objectif de ce deuxième chapitre consiste à présenter les orientations stratégiques définies pour la commune fusionnée par les conseils municipaux des communes fusionnantes. Il s'agit en d'autres termes de **lignes directrices** offrant un cadre à l'articulation opérationnelle de la nouvelle commune, que ce soit en termes de prestations, produits et services, en termes de structure et de fonctionnement ou encore en termes de ressources.

**NOTE TECHNIQUE.** Ces orientations stratégiques ont été définies dans le cadre de deux ateliers de réflexion organisés les 19 et 27 septembre 2022 réunissant les conseillers municipaux et secrétaires des communes fusionnantes.

Ces ateliers ont porté chacun sur deux thématiques correspondant aux quatre parties du présent chapitre, à savoir (1) Développement et rayonnement, (2) Finances et fiscalité, (3) Opinion publique et identité locale et (4) Prestations communales. Pour chacune de ces thématiques, plusieurs **questions clés** ont été soumises aux participants. Afin d'y apporter des réponses en accord avec les besoins des citoyennes et des citoyens de la Commune de Veysonnaz, les autorités communales ont pu se baser sur le compte rendu d'**ateliers citoyens** préalablement organisés dans la commune<sup>1</sup>. Leurs réflexions ont ainsi visé à définir les **fondamentaux** de la commune fusionnée et à établir le **cadre** et les **lignes à suivre** pour l'organisation de celle-ci.

---

### 2.1 Développement et rayonnement

---

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière de développement et de rayonnement** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes de développement et de rayonnement.

#### 2.1.1 Synergies entre la plaine et la montagne

La commune fusionnée mise sur les **synergies entre la plaine et la montagne**, ceci en articulant dans un tout cohérent une ville de plaine, des villages situés en plaine, sur les cotteaux ou dans les vallées et des zones de montagne. Elle a pour ambition de **renforcer les liens entre la plaine et la montagne** pour tirer parti des forces de chacun. Elle intègre dans un tout cohérent son centre-ville et les différents villages et stations. Ces synergies s'expriment notamment en termes d'habitat, d'activités économiques et de mobilité.

**En termes d'habitat**, le développement de ces synergies repose sur le fait de pouvoir offrir dans une même commune une **grande diversité des zones d'habitat**, avec notamment des quartiers très urbains en plaine et un environnement villageois en altitude permettant de couvrir une large palette de besoins (p. ex. en lien avec l'augmentation des températures en ville). Il sera ainsi possible de travailler en ville et d'habiter en montagne, ceci tout en restant dans la même commune, une **offre résidentielle vraisemblablement unique** en Suisse.

---

<sup>1</sup> Ces ateliers citoyens ont été organisés par la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM) les 22 et 29 août 2022, à Veysonnaz.

En termes d'activités économiques, des synergies peuvent être exploitées notamment au travers des **flux pendulaires**, avec un nombre important de personnes se rendant chaque jour en ville pour y travailler, mais également en termes de **consommation et de loisirs**. Ces synergies ouvrent des perspectives pour tous les secteurs économiques, mais en particulier pour le **domaine du tourisme**. A l'évidence, ces éléments peuvent se développer même sans fusion, mais il est tout aussi évident que cette complémentarité est plus facile à gérer dans une commune fusionnée.

En termes de transports et de mobilité, un renforcement des liens qui unissent la plaine et la montagne est visé par une **amélioration des conditions-cadres** et des infrastructures. Le développement d'une **liaison câblée** permet de raccourcir le temps de déplacement entre la montagne et le centre-ville. Elle offre une alternative à l'emploi systématique de la voiture, ce qui permet en outre de désengorger la ville. Les cadences et horaires de bus (Car-Postal, Bus séduinois) ainsi que les offres complémentaires (Lunabus) sont susceptibles d'être adaptés pour mieux couvrir les **besoins des utilisateurs**. Cela bien sûr sans oublier la **mobilité douce** (chemins de randonnée, bisses et autres pistes de VTT).

### 2.1.2 Développement touristique

La fusion des communes sous revue a pour ambition de **renforcer l'attractivité touristique** en développant une **offre quatre saisons** (« annualisation de l'offre ») pour l'ensemble du territoire. La réunion dans un même « *package* » des spécificités de chaque commune doit permettre de développer une offre **innovante et unique** en Valais, avec par exemple la combinaison de plusieurs offres (domaine skiable, transports publics, musées et offre culturelle, etc.) dans un « *pack ou pass unique* ». Les modalités d'une telle offre sont à l'évidence plus faciles à définir dans une nouvelle structure couvrant l'ensemble du territoire des communes fusionnantes.

Le développement touristique de la nouvelle commune évite la mise en concurrence des localités en tirant au contraire parti de leur **complémentarité** (offre hôtelière différenciée, tourisme, activités culturelles ou sportives, etc.) et en exploitant les **synergies** offertes par un territoire et une région d'action plus étendus. Il s'accompagne d'un **accès facilité** à la totalité de l'offre et d'une **mobilité améliorée** (mobilité douce, transports publics ou privés, liaison câblée, etc.), avec la gare de Sion comme point central d'arrivée et un rayonnement vers les localités.

### 2.1.3 Aménagement du territoire et développement durable

Les communes fusionnantes organisent leur développement en exploitant les **synergies** existantes entre leurs territoires, ceci dans un souci de **cohérence** de l'ensemble. Cette cohérence est facilitée par le fait que la commune fusionnée a la possibilité de mener une réflexion à une échelle plus pertinente que chacune des communes actuelles prise séparément (p. ex. Cône de Thyon, périmètre Agettes-Salins-Veysonnaz). Le développement des villages et quartiers accorde la priorité aux **résidences principales** (« lits chauds ») et limite les **résidences secondaires** (« lits froids »), tout en recherchant un équilibre en matière de **durabilité** et de **mixité** (mélange d'habitat, de services, d'artisanat, etc.).

En matière d'aménagement du territoire, les différents **plans d'affectation des zones** (PAZ) actuellement en vigueur sont conservés, avec leurs différentes zones à bâtir (habitat, industrie, etc.), zones agricoles et zones à protéger. Le périmètre urbain de la nouvelle commune correspond au **périmètre existant** avec une conservation des zones à bâtir actuelles et un maintien des césures entre les différentes localités. Le développement se fait donc pour l'essentiel via une densification des zones actuellement construites.

Le nouveau **règlement communal des constructions** (RCC) traduit ce maintien de l'organisation actuelle du territoire, en respectant la **vocation naturelle des différents espaces** de la commune fusionnée. Ainsi, un village à vocation essentiellement résidentielle conserve ladite vocation alors que le développement de l'industrie se fait principalement en zone de plaine. Les règlements des communes actuelles sont donc harmonisés dans un nouveau règlement pour la commune fusionnée, mais en respectant les spécificités actuelles et avec un délai de mise en œuvre suffisamment long (deux périodes administratives, soit huit ans au maximum).

#### 2.1.4 Relations intercommunales

A l'évidence, la commune fusionnée ne vit pas en autarcie, mais entretient des relations avec les communes voisines. Dans ce contexte, elle conserve une **attitude ouverte et pragmatique** accordant la priorité à la satisfaction des besoins de la population. En ce sens, elle maintient toutes les collaborations qui se justifient du point de vue de la fourniture des prestations à la population, ceci avec l'ensemble des communes disposées à collaborer.

Dès lors, toutes les collaborations intercommunales qui améliorent la **qualité de vie** des habitants de la nouvelle commune ou de ses voisines et qui font sens sont maintenues, la **réalité des bénéficiaires** primant sur le contexte politique et les frontières communales. La primauté est accordée aux intérêts des citoyennes et citoyens, ainsi qu'à l'optimisation des prestations actuellement fournies. Il en est ainsi pour tous les domaines d'activités de la commune fusionnée.

#### 2.1.5 Synthèse et avantages pour la population

En termes de développement, Sion a formulé son **intention stratégique** de devenir la « **Capitale suisse des Alpes** », ceci afin de porter au niveau national la voix des régions alpines. En l'état, aucune entité urbaine ne porte cette voix. L'ambition sédunoise sert donc bien évidemment le développement de la ville, mais aussi, et peut-être surtout, celui du Canton du Valais et de l'**ensemble des régions alpines** en Suisse.

Cette intention stratégique est **novatrice** en ce sens qu'elle correspond à une **position stratégique de succès** non encore occupée. Aucune ville suisse n'a réellement développé ce profil. Elle innove également par le fait qu'elle se positionne comme un territoire urbain au cœur des Alpes, une « **ville à la montagne** ».

En **unissant leurs forces**, les communes fusionnantes peuvent ainsi **construire ensemble** l'avenir de la région (augmentation des moyens, rayon d'action plus large, partage des charges de centralité, etc.). Le développement économique et touristique est pensé à une échelle plus large, ceci dans le but de créer une **destination résidentielle, économique et touristique** de qualité, avec une meilleure **attractivité de l'habitat, des conditions-cadres économiques et de l'offre touristique** (diversité des cadres de vie, mixité, mobilité). Les synergies exploitables en alliant la plaine et la montagne sont nombreuses, avec par exemple la possibilité de travailler en ville et de résider à la montagne, le temps de transport étant minimisé par une liaison câblée plaine-montagne.

Pour les habitants de Veysonnaz, une fusion avec Sion laisse entrevoir une amélioration des **conditions-cadres** en matière de **mobilité**, un élargissement de l'**offre touristique** (offre complète et annualisée) et **résidentielle**, une mise à disposition des **infrastructures sédu-noises** aux conditions dont profitent les habitants de la capitale, une amélioration substantielle de la qualité et de la quantité des **prestations communales** (éducation, culture, jeunesse, tourisme, etc.), ceci avec une **fiscalité** plus avantageuse.

Pour les habitants de Sion, une fusion avec Veysonnaz renforce l'accès à un **environnement** de coteau et de montagne, diversifie l'**offre immobilière** (prix, types de bien, etc.), partage les **charges de centralité** sur un ensemble plus grand (assiette fiscale plus large). De manière plus globale, elle renforce aussi la **position de Sion** (poids dans les discussions à l'échelle cantonale, nationale ou internationale).

---

## 2.2 Finances et fiscalité

---

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière de finances et de fiscalité** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes de finances et de fiscalité.

### 2.2.1 Stabilité financière

Au titre de la stabilité financière de la commune fusionnée, il convient tout d'abord de souligner la **bonne santé financière** des communes fusionnantes. La Commune de Sion en particulier apparaît très solide financièrement<sup>2</sup>, avec un impact financier faible en cas de fusion avec la Commune de Veysonnaz, du fait de la surface financière comparativement modeste de cette entité.

En termes de **fonctionnement**, les dépenses devant être consenties pour **mettre à niveau certaines prestations** actuellement pas du tout ou partiellement proposées par la Commune de Veysonnaz sont, en tout cas en partie, financées par les **économies d'échelle** réalisées dans la fourniture d'autres prestations (élimination des doublons, rabais de gros, mutualisation de l'outil de production, gain de productivité, etc.), voire l'exploitation de nouvelles synergies. De plus, pour certaines prestations actuellement mises à disposition par Sion, un élargissement du cercle des bénéficiaires à la population de Veysonnaz n'a pas (ou presque pas) d'impact financier, à l'image du contrôle des habitants.

En termes d'investissements, il convient de préciser qu'aucun retard d'investissement insurmontable n'a été identifié. La stabilité financière est garantie par une planification des investissements tenant compte d'un **effort d'investissement constant**, c'est-à-dire correspondant à l'effort actuel cumulé des deux communes.

Enfin, une fusion de communes favorise généralement une plus grande stabilité financière simplement du fait de l'élargissement de l'**assiette fiscale**. L'augmentation du nombre de contribuables (PP – personnes physiques, PM – personnes morales) diminue en effet l'importance relative du départ d'un contribuable, d'où une plus grande stabilité. En l'espèce, cet effet est considérable pour la Commune de Veysonnaz, mais marginal pour Sion.

### 2.2.2 Fiscalité et taxes communales

En vertu du principe généralement appliqué dans les processus de fusions de communes d'un **alignement de la fiscalité** de la commune fusionnée sur la **commune fusionnante la mieux-disante**, le **coefficient d'impôt communal de 1.10** et l'**indexation de 173%** de Sion sont retenus pour la nouvelle commune. Compte tenu du poids relatif des deux communes, cet allègement de la fiscalité pour Veysonnaz n'entraîne qu'une **très légère baisse** des recettes fiscales. La pérennité financière de la nouvelle commune est donc garantie.

---

<sup>2</sup> A ce titre, il convient de mentionner que la Commune de Sion a obtenu en 2022 le premier rang du classement des villes suisses en matière de gestion des finances publiques de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP).

En ce qui concerne les **taxes communales**, il n'est pas possible de formuler une règle générale, si ce n'est qu'une large majorité desdites taxes concernent des domaines devant être **autofinancés**<sup>3</sup>. Avec pour corollaire une obligation d'alignement entre le produit de la taxe et les coûts réels de fourniture des prestations. Au titre des coûts réels, il convient de prendre en considération les frais d'exploitation, mais également les charges liées au maintien et au développement des infrastructures. Il est ainsi évident que des investissements tels que la pose de compteurs pour l'eau ou le remplacement de taxes forfaitaires (à réaliser avec ou sans fusion !) vont avoir un impact sur des taxes qui devront être harmonisées sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.

### 2.2.3 Politique d'investissement

La politique d'investissement de la commune fusionnée est calibrée sur une enveloppe financière correspondant au cumul des efforts d'investissement actuels des communes fusionnantes. La nouvelle commune fonctionne donc avec un **effort d'investissement constant** par rapport à la situation actuelle.

La planification des investissements est réalisée en fonction des **besoins réels** des quartiers et villages qui composent la commune fusionnée (renouvellement des infrastructures et des équipements, plan d'entretien des routes, maisons de quartier/village, places de jeux, etc.). Ces besoins réels sont évalués au moyen de **critères objectifs** (utilisation, vétusté, etc.). La priorisation des investissements est donc effectuée en fonction de l'état des infrastructures sur l'entier du territoire (diagnostic des infrastructures, utilisation de critères d'urgence, planification en conséquence).

La garantie est en outre donnée à Veysonnaz de pouvoir disposer des **équipements de base**, notamment pour toutes les prestations qui ne peuvent pas ou ne doivent pas être centralisées. Un **lien direct** entre les quartiers et villages et les nouvelles autorités communales est établi sous une forme précise à définir (associations de quartier/village, autre).

Pour toutes les raisons ci-dessus, le risque d'une concentration de l'effort d'investissement sur la ville-centre peut donc être absolument écarté, comme l'a par ailleurs démontré l'exemple des fusions de Sion avec Les Agettes et avec Salins<sup>4</sup>.

### 2.2.4 Emploi et ressources humaines

En conformité avec la charte de projet signée par les communes fusionnantes, l'entier du **personnel communal** de ces dernières est repris dans la nouvelle commune. La nouvelle commune reste par ailleurs attentive aux éventuels **besoins supplémentaires** en termes de ressources humaines, notamment dans les services où le travail opérationnel actuellement réalisé par des conseillers municipaux à Veysonnaz doit être compensé par du travail réalisé par du personnel communal.

L'harmonisation des **statuts du personnel** et des salaires est réalisée avec la reprise du règlement du personnel et de la grille salariale de Sion. Les **conditions** (salariales, etc.) **étant globalement plus avantageuses à Sion** qu'à Veysonnaz, aucune diminution de salaire n'est à prévoir. Cela implique donc une très légère augmentation de la **masse salariale globale**

---

<sup>3</sup> Une comparaison des taxes communales de Sion et de Veysonnaz (eau potable, eaux usées et déchets) pour des ménages types est reproduite en annexe (cf. annexe 7.4.2).

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, les rapports de gestion de la Commune de Sion détaillent les investissements post-fusion réalisés chaque année à Salins et Les Agettes.

par rapport à la situation actuelle<sup>5</sup>. A terme, des économies d'échelle peuvent être concrétisées dans certains domaines au travers des départs naturels. L'impact en termes de prévoyance professionnelle doit être précisé, la Caisse de pensions de la Ville de Sion étant engagée dans un processus de réforme.

### 2.2.5 Risques financiers

L'analyse des risques et incertitudes en termes financiers de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz fait l'objet d'une attention particulière. En ce qui concerne cette dernière, la récente modernisation de nombreuses infrastructures de base (écoles, crèches, routes, canalisations, etc.), sa faible participation dans les remontées mécaniques de Nendaz et Veysonnaz et la taille relative de la commune ne laisse présager **aucun risque financier majeur** pour la nouvelle commune.

### 2.2.6 Synthèse et avantages pour la population

La fusion des communes de Sion et de Veysonnaz a pour objectif le maintien d'une **situation financière saine** et d'une **gestion financière prudente** de la nouvelle commune. La politique en matière d'investissement reprend la ligne actuelle de Sion, avec un **équilibre géographique des investissements** réalisés dans les différents quartiers et villages de la commune. L'entier du **personnel des communes fusionnantes** est repris aux conditions salariales de Sion. Les gains réalisés par la concrétisation d'**économies d'échelle** permettent de financer les éventuels besoins en ressources supplémentaires. En ce qui concerne les risques et incertitudes en termes financiers, ils sont identifiés et pris en compte dans la préparation à la fusion.

Pour les habitants de Veysonnaz, la fusion permet un **allègement de la fiscalité**, donc une diminution de la charge liée aux impôts communaux. L'importance de cette diminution est bien évidemment fonction du revenu imposable de chaque contribuable. En ce qui concerne les **taxes communales**, il convient de rappeler qu'une partie d'entre elles devront être revues, fusion ou non, les comptes devant être autofinancés.

Pour les habitants de Sion, l'élargissement de l'assiette fiscale et l'absence de risques financiers majeurs permettent d'envisager un **maintien de la bonne situation financière** de la ville.

---

## 2.3 Opinion publique et identité locale

---

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière d'opinion publique et d'identité** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes d'opinion publique et d'identité locale.

### 2.3.1 Identité locale et dynamisme des villages

La volonté affichée de la nouvelle commune consiste à conserver les **identités locales** de chaque village et quartier qui la composent et de promouvoir leur dynamisme. Pour atteindre ce but, elle prévoit d'étendre le modèle de fédérations des sociétés locales existant

---

<sup>5</sup> En prévision, certaines mesures ont déjà été prises, avec par exemple l'intégration du personnel de la crèche de Veysonnaz dans l'ASLAE prévue en 2024, soit avant l'entrée en force la commune fusionnée.



à Sion (Salins, Bramois), ceci afin de renforcer les **réseaux associatifs** actuels et d'encourager les **collaborations entre sociétés** (échanges, organisation d'événements, etc.). Les **sociétés de développement** et d'animation actuelles sont conservées sur l'ensemble du territoire et des réflexions sont entreprises pour développer une offre commune à l'ensemble du territoire (UniPop, etc.). En outre, la nouvelle commune est attentive à l'évolution des besoins, notamment à ceux de la **jeunesse et des aînés**, en ville comme dans les villages.

### 2.3.2 Sociétés et manifestations villageoises

La nouvelle commune conserve les **soutiens logistiques et financiers** accordés aux **sociétés et manifestations locales** sur l'ensemble du territoire. Ces soutiens sont renforcés ou, à minima, maintenus à leur niveau actuel, ceci en fonction des besoins réels. L'évaluation desdits besoins est effectuée selon le modèle actuel de Sion afin de garantir une équité entre les diverses sociétés et manifestations. Une attention particulière est portée au fait que ladite évaluation ne mette aucune société ou manifestation en danger.

Un inventaire des **salles et lieux mis à disposition** des sociétés et manifestations locales est réalisé (y.c. identification des manques) et communiqué à la population. Dans la mesure du possible, les pratiques et modalités en matière de mise à disposition des lieux sont conservées, avec **maintien des acquis** et des conditions usuelles. Ces éléments peuvent être modifiés à terme, en fonction de l'évolution des besoins et des attentes de la population.

Les **manifestations culturelles et sportives** sont maintenues, avec en plus la possibilité d'organiser des manifestations officielles itinérantes, ceci afin de favoriser le brassage des populations et la mise en valeur des villages. A ce titre, l'administration de la nouvelle commune offre aux sociétés et manifestations locales un **accompagnement** et un **soutien**.

### 2.3.3 Représentativité des villages et quartiers

Le Conseil général de la nouvelle commune reprend la dotation actuelle de Sion, fixée à un maximum de 60 personnes. Il en va de même pour le Conseil municipal, lequel est doté de neuf membres. Ce système permet d'assurer une **bonne représentation des villages**, à l'image de ce qui se passe notamment pour Bramois à Sion.

En outre, les **rencontres citoyennes** (« cafés citoyens » permettant l'échange entre la population et les conseillers municipaux) actuellement pratiquées à Sion sont maintenues et étendues à l'entier du territoire communal. A travers un dialogue direct, elles permettent de prendre le pouls des quartiers et des villages et de **mieux répondre aux attentes** de leurs habitants.

La **politique de proximité**, développée par Sion, est étendue à l'entier du territoire. Elle vise à favoriser la création d'associations de quartier/village et la mise à disposition de maisons de quartier/village – son objectif étant de soutenir la cohésion sociale et de nourrir la vie locale sous toutes ses formes. En sus, un **budget participatif** offre périodiquement l'opportunité aux villages et quartiers de réaliser des projets spécifiques sur leur territoire.

### 2.3.4 Statu quo pour les paroisses

Les paroisses sont des **entités indépendantes** des communes politiques et sont gérées par le diocèse. Une fusion de communes n'impacte en principe pas les paroisses. A cet égard, la commune fusionnée entend favoriser le **statu quo** et le maintien du rattachement de la

paroisse catholique de Veysonnaz/Clèbes<sup>6</sup>, Notre-Dame Auxiliatrice, au secteur pastoral de Nendaz.

Concrètement, la **prise en charge de la desservance** actuellement partagée par les communes de Nendaz et de Veysonnaz est reprise par la commune fusionnée, le financement étant assuré par l'impôt sur le culte pratiqué à Sion et étendu à Veysonnaz avec la fusion. Cet impôt du culte est réparti par le **Conseil de gestion des paroisses** de Sion (organe composé de représentants des paroisses sises dans le périmètre communal, des curés et d'un représentant de la commune), lequel gère l'administration des paroisses (tenue de la comptabilité, gestion des immeubles, paiement des salaires – personnels ecclésiastique et laïc, auxiliaire et de secrétariat, etc.).

Notons qu'un fonctionnement similaire ne pose pas de problèmes particuliers, la localité d'Uvrier étant par exemple desservie par le curé de la paroisse de Saint-Léonard.

### 2.3.5 Relations avec les bourgeoisies

Les bourgeoisies des communes fusionnantes sont également amenées à se prononcer sur une **fusion des bourgeoisies**. Leurs décisions sont indépendantes de celles des communes municipales, lesquelles peuvent fusionner même si les communes bourgeoises correspondantes ne fusionnent pas (cf. art. 139 LCo).

### 2.3.6 Synthèse et avantages pour la population

Une fusion de communes peut mener, en particulier dans les villages, à un **renforcement de l'identité locale**. Ce phénomène a déjà été observé dans des communes fusionnées, avec un regain postérieur à la fusion de l'**activité des sociétés locales** (création de nouvelles sociétés ou accroissement des sociétés existantes), du bénévolat ou des autres formes de participation à la vie locale. Rappelons également que l'**identité** et le **sentiment d'appartenance** ne sont pas liés au découpage administratif du territoire communal. Dans le cadre du projet de fusion des communes sous revues, les **rencontres citoyennes** sont régulièrement organisées sur l'entier du territoire communal. Elles sont garantes du maintien d'un **lien direct avec les autorités communales**. Par ailleurs, à travers la mise en place d'une **politique de proximité** qui vise à soutenir la cohésion sociale et la vie locale sous toutes ses formes, la commune fusionnée favorise la création d'associations de quartier/village et la mise à disposition de maisons de quartier/village. Elle accompagne les citoyennes et les citoyens qui s'investissent à un niveau plus local, à l'échelle de leur village ou de leur quartier.

Pour les habitants de Veysonnaz, la fusion permet de renforcer considérablement les **soutiens logistiques** (mise à disposition et installation du matériel et des équipements, etc.) et **financiers** (montants des subventions) accordés aux sociétés et manifestations locales. La **conduite politique** est également consolidée puisque le risque de manquer de candidatures lors des élections communales est supprimé, en plus de pouvoir compter sur une **administration forte** (dotation, compétences internes, etc.). Pour les personnes intéressées par le monde politique, le Conseil général en est par ailleurs une **porte d'entrée** reconnue et formatrice.

Pour les habitants de Sion, l'impact attendu en termes d'opinion publique et d'identité locale est **moins important**. Le projet s'inscrit dans une volonté de promotion d'une **identité**

---

<sup>6</sup> La paroisse de Veysonnaz/Clèbes regroupe l'église de Veysonnaz et la chapelle de Clèbes, lesquelles se partagent les messes. Elle est indépendante de celle de Nendaz depuis 1912, mais fait partie du même secteur pastoral.

**partagée**, reposant sur un socle commun qui s'articule autour du lien unissant les différents villages et quartiers ainsi que sur le « **vivre ensemble** ». Le projet permet cependant de consolider l'identité portée par l'intention stratégique de la ville de devenir la « **Capitale suisse des Alpes** », ceci aussi bien pour la Commune de Sion que pour la Commune de Veysonnaz.

---

## 2.4 Prestations communales

---

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière de prestations communales** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes de prestations communales, d'organisation de l'administration communale et de sa dotation en ressources humaines et autres ressources.

### 2.4.1 Qualité des prestations et efficacité des activités

En termes de qualité et d'efficacité des prestations, la priorité de la commune fusionnée est accordée à la **qualité des prestations, produits et services** proposés à la population. La satisfaction des administrés est d'abord fonction d'un niveau de **service irréprochable**.

L'atteinte d'un niveau de productivité plus élevé nécessite un travail en profondeur, et donc un **temps d'adaptation**. A terme, le degré d'efficacité est aligné sur les **standards actuels de Sion** par la professionnalisation de certaines activités, la mise à disposition de nouvelles compétences, les gains de temps liés aux moyens de production plus conséquents, etc.

### 2.4.2 Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de la nouvelle commune correspond à la **structure actuelle de Sion** (structure déjà en place et fonctionnelle). La fusion n'entraîne donc pas de modifications fondamentales au niveau des **services**, avec cependant une certaine flexibilité au niveau des **secteurs** (équipes décentralisées, etc.). Une adaptation des **dotations en ressources humaines** est nécessaire, notamment pour compenser le travail opérationnel actuellement réalisé par les conseillers municipaux de Veysonnaz, ceci en prenant en compte les potentielles économies d'échelle, etc. Par ailleurs, les éventuels impacts d'une fusion sont considérés dans les réflexions actuelles et futures en lien avec l'organisation de l'administration communale, en portant une attention particulière aux impacts sur le coût des prestations.

### 2.4.3 Répartition spatiale de la fourniture des prestations

La nouvelle commune conserve la ligne actuelle de Sion promouvant une **organisation par quartier ou village des prestations de service à la population**. Ainsi, la répartition spatiale (centralisation versus décentralisation) des lieux de production et de fourniture des prestations communales pour la nouvelle commune s'organise comme suit : **décentralisation des prestations de type « front office »**, c'est-à-dire avec déplacements et/ou contacts fréquents avec les administrés (travaux publics, écoles, crèches et accueil de la petite enfance, etc.) et **centralisation des prestations de type « back office »**, c'est-à-dire sans déplacements et/ou contacts fréquents avec les administrés (gestion des finances et des ressources humaines, service informatique, conduite administrative, soutiens divers, etc.). Les décisions

en matière de centralisation ou de décentralisation des prestations se prennent au cas par cas, en fonction du principe ci-devant<sup>7</sup>.

#### 2.4.4 Politique en matière de ressources humaines

En ligne avec l'engagement pris dans la charte de projet signée par les communes fusionnantes, la nouvelle commune reprend l'**entier du personnel communal** des anciennes communes, avec maintien des acquis (ancienneté, etc.). Le **règlement du personnel** et la **grille salariale de Sion** sont repris, car offrant des conditions globalement plus favorables. Une flexibilité des **cahiers des charges** est toutefois nécessaire, notamment pour les cadres et collaborateurs ayant actuellement des fonctions de « **généralistes** », avec des activités dans plusieurs domaines.

Des **entretiens** entre les collaborateurs communaux et les responsables politiques et/ou administratifs (forme exacte à déterminer) sont organisés avant l'entrée en force de la commune fusionnée, de manière à ce que chacun puisse être entendu dans la construction d'un **environnement de travail agréable** pour tous. Enfin, l'accompagnement selon les besoins de tout ou partie du personnel communal par un **coach** spécialiste du changement assure une **transition douce**.

#### 2.4.5 Synthèse et avantages pour la population

La commune fusionnée accorde la **priorité à la fourniture de prestations, produits et services de qualité** à sa population, la réalisation d'économies d'échelle et l'augmentation de l'efficacité des activités nécessitant un temps d'adaptation pour se concrétiser.

En matière d'organisation, la commune fusionnée reprend la **structure actuelle de Sion** (découpage en services, chacun composé de plusieurs secteurs), celle-ci étant déjà en place et fonctionnelle. Les ajustements se font à la marge, en fonction des besoins. En matière de répartition spatiale de la fourniture des prestations, la règle générale est de **centraliser les prestations de type « back office »** (prestations sans déplacements/contacts directs avec les citoyens) et de **décentraliser les prestations de type « front office »** (prestations avec déplacements/contacts directs avec les citoyens). Une attention particulière est à ce titre portée aux prestations pour lesquelles la **proximité est un critère prépondérant** (écoles, petite enfance, sécurité, tourisme, etc.).

Pour les habitants de Veysonnaz (principalement), l'**offre de prestations est considérablement renforcée**, avec une augmentation du degré de professionnalisation, un alignement vers le haut de la qualité et de la quantité des prestations (horaires d'ouverture, fréquences de passage, moyens à disposition, etc.), le **développement de nouvelles prestations** (culture, jeunesse), etc.

Pour les habitants de Sion, la fusion renforce l'administration communale avec les **connaissances spécifiques** d'un village de montagne dans plusieurs domaines (gestion des ressources naturelles, du déneigement en milieu alpin, etc.). De plus, la fusion permet un **étalement des coûts**, avec une structure administrative déjà en place, mais qui peut travailler dans un espace plus large, ceci sans (ou avec très peu) de frais supplémentaires. L'effort

---

<sup>7</sup> A titre d'exemple, une importance centrale est accordée à la proximité dans le cadre de l'organisation scolaire, celle-ci devant viser en priorité le bien-être des enfants. Il en va de même pour les prestations liées à la sécurité (feu, police), le temps d'intervention étant ici le principal critère devant être pris en compte. Pour les prestations touristiques, enfin, le bureau de l'office du tourisme actuel est maintenu dans la localité de Veysonnaz pour servir au mieux les bénéficiaires (informations et animations).

réalisé pour développer l'administration communale est ainsi réparti sur une assiette plus large, avec pour corollaire une diminution du coût moyen de la fourniture des prestations (toutes choses étant égales par ailleurs).

## 3 Prestations, processus et ressources

**OBJECTIF.** Ce troisième chapitre a pour but de définir l'organisation administrative de la commune fusionnée. Il s'agit de décrire les **modifications principales** attendues pour chaque prestation, notamment en termes de localisation des prestations et activités. Toutes les prestations considérées comme des prérogatives communales sont traitées, y compris celles qui font actuellement l'objet de collaborations intercommunales ou sont sous-traitées. Les éléments de détail sont retranscrits en annexe (cf. 7.5 et 7.6).

---

### 3.1 Modifications principales, par service et par prestation

---

Par rapport à la situation initiale, la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz se caractérise par les **modifications** suivantes en termes de prestations.

**NOTE TECHNIQUE.** En cohérence avec la volonté exprimée par les autorités politiques des communes fusionnantes de conserver la structure organisationnelle actuelle de Sion (cf. 2.4.2), les prestations analysées sont réparties en sous-chapitres correspondant aux services de Sion<sup>8</sup>. Les impacts quantitatifs et financiers présentés ci-après sont estimés au mieux des connaissances à disposition, en vertu du principe d'économie des moyens (cf. charte de projet). Ils sont bien évidemment sujets à des variations, mais permettent toutefois de se faire une idée relativement précise de l'impact que peut avoir une fusion des communes sous revue en termes de ressources.

#### 3.1.1 Administration générale

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour les prestations fournies par le service Administration générale sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.1.

##### 3.1.1.1 Prestations concernées

Le service Administration générale englobe les prestations suivantes :

- **Conduite - Législatif.** Cette prestation fait référence à la conduite politique de la commune du point de vue législatif.
- **Conduite - Exécutif.** Cette prestation comprend la conduite politique de la commune du point de vue exécutif.
- **Information et communication.** Cette prestation comprend tous les moyens d'information utilisés par les administrations communales pour transmettre les informations officielles ou générales.
- **Ressources humaines.** Cette prestation est relative au recrutement des candidats, aux formations proposées, au suivi des dossiers, au paiement des salaires, etc.
- **Informatique.** Cette prestation couvre les actions entreprises sur le système informatique pour en améliorer l'efficacité ainsi que le développement et l'amélioration.

---

<sup>8</sup> Chaque service correspond à un dicastère dans le plan comptable, à l'exception des services Administration générale et Finances qui sont regroupés dans le même dicastère.

tion de l'infrastructure informatique des communes. La prestation comprend également la gestion du guichet virtuel intégré au site internet et donnant l'accès à plusieurs prestations.

- **Accueil et réception.** Cette prestation offre un point d'entrée à l'administration communale ainsi qu'un accès physique pour toutes les prestations fournies par la commune. En complément à cet accueil physique, la prestation propose une réception téléphonique.
- **Santé – santé et sécurité au travail.** Cette prestation fait référence au contrôle de la salubrité des bâtiments, au contrôle de la sécurité des employés communaux sur leur place de travail, ainsi qu'aux tâches relatives à la protection des données (LIPDA) et autres tâches QSE.
- **Soutiens divers.** Cette prestation englobe toutes les activités de soutien aux autorités politiques (conseils divers, défense des intérêts de la commune en cas de procédures). Elle comprend également le service de duplication, la gestion des stocks du matériel de bureau ainsi que la gestion des archives communales.
- **Conduite administrative.** Cette prestation est relative au soutien administratif apporté aux autorités politiques (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, etc.).

### 3.1.1.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les principales modifications liées à une fusion des communes sous revue se situent au niveau de la diminution de la quantité de prestations en lien avec la **réduction du nombre de séances des autorités législatives et exécutives**, des conséquences en termes de temps de travail (effets d'expérience, présence de « spécialistes » – communication, RH, IT, juriste, etc.), de la diminution des charges de biens, services et marchandises (internalisations, rabais de gros, etc.) et du regroupement des activités (gains de productivité – gestion des RH, finances, etc.). Pour Veysonnaz, l'alignement sur les standards de Sion (qualité, quantité et productivité) permet une optimisation de l'offre de prestations par rapport à la situation actuelle.

En termes de conduite politique, la commune fusionnée reprend le fonctionnement actuel de Sion et dispose d'un **Conseil général composé de 60 membres** ainsi que d'un **Conseil municipal de 9 membres**, avec une dotation inchangée correspondant à 4.4 EPT.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Conduite - Législatif</b>        | ➤ Reprise du modèle actuel de Sion, avec un Conseil général de 60 membres.   |
| <b>Conduite - Exécutif</b>          | ➤ Reprise du modèle actuel de Sion, avec un Conseil municipal de neuf membres (sept conseillers à 40%, un vice-président à 60% et un président à 100%) se réunissant en moyenne toutes les deux semaines.<br>➤ Reprise de l'entier des représentations, y.c. celles non partagées par les communes fusionnantes, avec possibles délégations aux chefs de service quand cela fait sens. |
| <b>Information et communication</b> | ➤ Augmentation du tirage de Sion 21 pour couvrir l'ensemble du territoire de la nouvelle commune, en remplacement des an-  |

	<p>ciennes publications communales, avec intégration des éléments spécifiques à conserver pour Veysonnaz. Idem pour le site internet et l'application mobile de la Commune de Sion.</p>
<b>Ressources humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, effets d'expérience, etc.).</li><li>➤ Reprise de l'entier du personnel communal des communes et légère augmentation du volume de prestations produites par l'internalisation de prestations actuellement sous-traitées ou non réalisées (recrutements, entretiens annuels, etc.).</li><li>➤ Reprise du règlement du personnel et de la grille salariale de Sion (conditions plus avantageuses), reprise des pratiques de Sion (timbrage), affiliation des collaborateurs à la Caisse de pensions de la Ville de Sion (CPVS) et mise à disposition de « personnes de confiance » (psychologues externes) en cas de besoin pour les collaborateurs.</li><li>➤ Maintien de l'effectif actuel de Sion, le transfert d'une partie du personnel actuellement géré par la ville au canton permettant d'absorber la quantité de travail réalisée à Veysonnaz<sup>9</sup>.</li></ul>
<b>Informatique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Reprise du site internet et du guichet virtuel de Sion, avec intégration des éléments propres aux communes.</li><li>➤ Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, équipements et infrastructures, effets d'expérience, etc.).</li></ul>
<b>Accueil et réception</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Horaires d'ouverture des guichets élargis (8h30 - 11h30 tous les matins), horaires de réception téléphonique uniquement l'après-midi (14h00 - 16h30), possibilité de rendez-vous.</li><li>➤ Décentralisation des guichets dans les différents services, avec conservation d'une permanence à Veysonnaz (« guichet citoyen »), ouverte huit heures par semaine (cf. horaires actuels), et cela tant que le besoin est avéré.</li></ul>
<b>Santé – santé et sécurité au travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non ou partiellement réalisées à Veysonnaz – tâches du chargé de sécurité MSST et du délégué communal à la protection des données, tâches QSE, formations spécifiques, etc.), avec mobilisation de compétences existantes à l'interne (étalement des coûts dans un espace plus grand).</li><li>➤ Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, sécurité sur les lieux de travail, etc.).</li></ul>
<b>Soutiens divers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Légère augmentation du volume de prestations produites à l'interne (internalisation de prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz), attribution au besoin d'un mandat externe pour la mise à niveau des archives communales de</li></ul>

---

<sup>9</sup> A noter qu'il est prévu que la section Ressources humaines de la Commune de Sion devienne un service dans le courant de l'année 2023, et ce indépendamment du processus de fusion.



Veysonnaz et reprise de l'extranet et de la gestion centralisée du courrier à Sion, y.c. GED, mais avec conservation pour un temps des systèmes de Veysonnaz.

- Conduite administrative**
- Réduction du nombre total de séances des autorités exécutives et législatives et diminution en conséquence du temps de travail nécessaire au soutien apporté aux autorités politiques (préparation, participation et suivi des séances du Conseil municipal de Veysonnaz, des assemblées primaires et de certaines commissions).

### 3.1.1.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les modifications relatives aux prestations du service Administration générale représentent une **diminution du temps de travail** total correspondant à **-0.5 EPT** ainsi qu'une **diminution des charges** de CHF **-102'384.-**.

## 3.1.2 Finances

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour la prestation fournie par le service Finances est décrite ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.2.

### 3.1.2.1 Prestation concernée

Le service Finances englobe les prestations suivantes :

- **Comptabilité et finances.** Cette prestation est relative à la tenue des diverses comptabilités. Elle traite également les activités liées aux finances de la commune (planification financière, gestion du budget et des processus financiers, etc.) et à la fiscalité (imposition des personnes physiques).

### 3.1.2.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Finances sont essentiellement relatives à une réduction de la quantité de prestations fournies (comptes, budgets, planifications financières, etc.).

Pour Veysonnaz, l'alignement sur les standards de productivité de Sion permet une optimisation de la prestation et la réalisation d'économies d'échelle (RH, BSM).

En ce qui concerne la fiscalité, l'alignement des paramètres fiscaux de la commune fusionnée sur celle de Sion (commune la mieux-disante) implique une **diminution des recettes fiscales de CHF -363'911.-**, ce qui correspond à une diminution de **-0.3%** par rapport au total cumulé des recettes fiscales des deux communes. Cela se traduit pour les contribuables de Veysonnaz par un **allègement de la fiscalité**.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Comptabilité et finances**
- Réduction du volume de prestations liée à la suppression des doublons (comptes, budgets, planifications financières, etc.).
  - Pour Veysonnaz, optimisation de la prestation avec un alignement sur les pratiques de Sion permettant l'automatisation de certaines tâches (encaissements via QR codes, envoi automatique des rappels, etc.), décentralisation de la facturation dans

les services et réalisation d'économies d'échelle (charges BSM, rabais de flotte, etc.).

- Pour les contribuables de Veysonnaz, l'alignement sur les paramètres fiscaux de Sion (commune la mieux-disante, coefficient d'impôt communal de 1.1, indexation à 173%) implique un allègement de la fiscalité.
- Utilisation de deux tiers du montant de l'aide cantonale à la fusion, soit CHF 1'023'468.-, pour réduire l'endettement. Le reste, soit CHF 511'733.-, est alloué au financement des coûts de la fusion.

### 3.1.2.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les modifications relatives aux prestations du service Finances représentent une **diminution du temps de travail** total correspondant à **-0.2 EPT**, une **diminution des charges** de CHF **-51'907.-** ainsi qu'une **diminution des revenus** de CHF **-363'911.-**. Relevons que cela n'inclut pas le montant de l'aide cantonale à la fusion (CHF 1'535'200.-).

## 3.1.3 Economie, innovation et tourisme

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour la prestation fournie par le service Economie, innovation et tourisme sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.3.

### 3.1.3.1 Prestation concernée

Le service Economie, innovation et tourisme englobe les prestations suivantes :

- **Promotion économique et touristique et animation de la cité.** Cette prestation est relative aux actions entreprises pour la promotion économique et touristiques des communes, ainsi qu'à leur animation.

### 3.1.3.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Economie, innovation et tourisme sont relatives à une augmentation du volume de prestations fournies (perception et redistribution des taxes, définition de la politique touristique, base de données et autres activités de soutien à l'économie). Hormis cela, le service est peu impacté par la fusion.

Parallèlement à ce processus, la **création d'une structure touristique prenant la forme d'une société anonyme** inclut notamment les acteurs touristiques du périmètre de la commune fusionnée. Elle permet la mise en œuvre d'une politique touristique axée sur le maintien et le développement de l'activité touristique de la nouvelle commune et l'intention stratégique de Sion, devenir la « **Capitale suisse des Alpes** ». Les sociétés de développement actuellement constituées subsistent et favorisent un contact direct avec les membres.

Le regroupement des offices **renforce les moyens et capacités** alloués au tourisme (marketing, animation, information, etc.). Ainsi, la centralisation du « *back office* » à Sion (RH, administration, comptabilité) permet de réaliser une économie annuelle de l'ordre de CHF

50'000.- sur ces prestations<sup>10</sup>. Cette économie est réinvestie dans la même proportion dans le renforcement du « *front office* » (informations et animations) sur le site de Veysonnaz.

En fonction de la politique touristique retenue pour la nouvelle commune et en tenant compte notamment de l'intention stratégique, **les budgets touristiques sont renforcés**, ou à minima maintenus à leur niveau actuel. Les éléments spécifiques actuellement financés sont conservés (bus-navette, soutien aux remontées mécaniques, entretien des infrastructures touristiques, etc.). La gestion technique des infrastructures touristiques (équipements pour manifestations, etc.) est reprise par l'équipe des travaux publics (TP) de la commune fusionnée.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Promotion économique et touristique et animation de la cité**
- Création d'un office du tourisme (OT) centralisé prenant la forme d'une société anonyme (transmission du *leadership* à des professionnels du domaine, indépendance) et intégrant les structures des anciennes communes, avec conservation du bureau de l'OT à Veysonnaz. Harmonisation des prestations et élargissement de l'offre en conséquence. Maintien à minima de la somme des budgets actuels (avec réduction de la charge administrative) et, dans la mesure du possible, augmentation des moyens financiers à disposition, le tout avec une répartition équitable et adéquate des investissements. Harmonisation des règlements (uniformisation des modèles de calcul, zones différenciées, etc.) et des taxes (taxes de séjour forfaitaires et taxes de promotion touristique adaptées aux différents territoires).
  - Pour Veysonnaz, alignement vers le haut des soutiens logistiques (prestations du Service de la promotion économique étendues à l'ensemble du territoire communal, mise à disposition et installation du matériel et des équipements) et financiers (montants des subventions) aux sociétés et manifestations locales et coordination des calendriers. Conservation des financements spécifiques (bus-navette, subventions, infrastructures, etc.) et attribution de la gestion et de l'entretien des infrastructures touristiques (équipements pour manifestations, etc.) au Service des TP de la nouvelle commune.

### 3.1.3.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les modifications relatives aux prestations du service Economie, innovation et tourisme représentent une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.2 EPT** ainsi qu'une **augmentation des charges** de CHF 13'824.-.

---

<sup>10</sup> Ce montant, non comptabilisé dans les impacts quantitatifs et financiers mentionnés ci-dessous, car issu d'un processus *ad hoc* à la fusion des deux communes, correspond aux charges administratives en lien avec la gestion des ressources humaines, la tenue de la comptabilité et toutes les autres tâches administratives réalisées en propre par le bureau de l'office du tourisme de Veysonnaz.

### 3.1.4 Education et culture

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour les prestations fournies par le service Education et culture sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.4.

#### 3.1.4.1 Prestations concernées

Le service Education et culture englobe les prestations suivantes :

- **Education – scolarité obligatoire.** Cette prestation est principalement relative à l'enseignement pour les cycles 1, 2 et 3. Elle comprend également les activités liées à l'accueil des enfants qui le souhaitent, avant l'école, à midi et après l'école ainsi qu'aux transports scolaires et autres prestations (études dirigées, études surveillées, enseignements spécialisés, etc.).
- **Culture, sports et loisirs – culture et bibliothèque.** Cette prestation fait référence aux subventions accordées pour la culture, aux manifestations réalisées ainsi qu'aux infrastructures à disposition, y.c. les bibliothèques.
- **Santé – service médical scolaire.** Cette prestation concerne la prévention jeunesse, le dépistage et la prévention médicale et dentaire ainsi que les soins médicaux et dentaires en milieu scolaire.

#### 3.1.4.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Education et culture sont relatives à **l'intégration de Veysonnaz à la Direction des écoles de Sion**. En outre, **les accords existants entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz sont résiliés** – par les autorités de cette dernière et contre la volonté des autorités de Veysonnaz (les courriers relatifs à cette décision échangés entre les trois communes sont consultables sur le site internet de la Commune de Veysonnaz [www.veysonnaz.org/fusion](http://www.veysonnaz.org/fusion)). Les élèves du secondaire de Veysonnaz sont ainsi scolarisés à Sion. L'association CO région de Sion accueille déjà les élèves de plusieurs communes alentours : Arbaz, Grimisuat, Mont-Noble et Saint-Léonard.

**Les infrastructures scolaires existantes sont maintenues.** *Statu quo* donc pour les élèves du niveau primaire de Veysonnaz qui continueront à fréquenter le centre scolaire du village. Les **prestations supplémentaires** actuellement fournies à Sion (enseignement spécialisé, subventions, aide aux devoirs, service médical scolaire, etc.) sont étendues à Veysonnaz, ce qui **renforce considérablement l'offre de prestations** (quantité, qualité) pour la commune. Précisons qu'une étude a été lancée afin d'examiner une possible introduction de l'horaire continu. Enfin, les soutiens aux événements culturels organisés à Veysonnaz sont maintenus, et ce à minima à leur niveau actuel.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| <b>Education – scolarité obligatoire</b> | ➤ Intégration de l'entier du territoire communal dans la Direction des écoles de Sion et augmentation en conséquence du volume total de prestations (périodes d'enseignement spécialisé, aide aux devoirs pour risque d'échec, chèques scolaires, subventions spéciales, etc.) et des ressources engagées (direction et secrétariat, enseignement spécialisé, etc.). Résiliation |
|--|--|

des accords existants entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz.

- Amélioration de la ligne 12.363 reliant Sion à Veysonnaz (introduction de nouvelles courses entre Sion et Veysonnaz passant par Salins et Les Agettes), avec horaires ajustés à ceux des écoles du secondaire 1.
- Pour Veysonnaz, **statu quo pour les élèves du niveau primaire** (1-8 H), lesquels continueront à fréquenter le centre scolaire de Veysonnaz, et **scolarisation des élèves du secondaire 1 aux CO de Sion** (9-11 H). Renforcement global de l'offre de prestations par la mise à disposition des prestations supplémentaires fournies par le Centre pédagogique spécialisé – CPS et le Service médical scolaire et psycho-pédagogique – SMSPP de Sion (logopédistes, psychomotriciens, médiateurs, musicothérapeutes, psychologues scolaires, infirmières scolaires, etc.), ainsi que par l'équipe d'enseignants spécialisés de Sion (chant, musique, théâtre, etc.) et, pour l'aide aux devoirs, alignement sur les pratiques de Sion (subvention pour l'accompagnement par des privés).

Les prestations complémentaires offertes par les CO régionaux de Sion et les détails d'organisation sont mentionnés dans l'annexe 7.5.4.1.

#### Culture, sport et loisirs – culture et bibliothèque

- Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non fournies à Veysonnaz), harmonisation et possible augmentation du volume total de subventions aux sociétés locales et aux particuliers (cf. annexe 7.5.4.2).
- Pour Veysonnaz, offre du « *Pass Bienvenue*<sup>11</sup> » à tous les habitants de la commune et intégration dans le programme du *pass* des prestataires culturels qui le souhaite, conservation de l'offre culturelle actuelle et maintien (dans la mesure du possible, développement) des soutiens logistiques et financiers accordés aux sociétés locales et à l'organisation de manifestations culturelles.

#### Santé – service médical scolaire

- Pas d'impacts notables liés à la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz.

### 3.1.4.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les modifications relatives aux prestations du service Education et culture représentent une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.1 EPT**, une **diminution des charges** de CHF -47'256.- ainsi qu'une **augmentation des revenus** de CHF 8'004.-.

---

<sup>11</sup> Il s'agit d'une carte offerte aux nouveaux habitants de Sion et de Sierre permettant de profiter gratuitement de l'offre culturelle de Sion et Sierre (environ 60 lieux et événements), valable une année à partir de la date d'établissement.

### 3.1.5 Affaires sociales

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour les prestations fournies par le service Affaires sociales sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.5.

#### 3.1.5.1 Prestations concernées

Le service Affaires sociales englobe les prestations suivantes :

- **Petite enfance.** Cette prestation comprend l'accueil dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE), l'accueil familial de jour des enfants par des associations de « mamans de jour » ou des familles d'accueil, ainsi que d'autres prestations (conseils en matière de naissance, puériculture, etc.).
- **Vieillesse.** Cette prestation comprend l'accueil des personnes âgées dans des établissements médico-sociaux (EMS), des homes non médicalisés ou des appartements protégés, les aides et soins à domicile ainsi que d'autres prestations (allocations, jubilaires, repas des aînés, etc.).
- **Social.** Cette prestation couvre la gestion des dossiers des personnes ayant droit à des prestations complémentaires liées à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance invalidité (AI), l'aide sociale, l'aide partielle ou totale apportée à la gestion des affaires courantes d'une personne physique (curatelles) ainsi que d'autres prestations (aides et allocations communales, intégration, etc.).

#### 3.1.5.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les principales modifications liées à une fusion des communes sous revue se situent au niveau de la diminution des charges de biens, services et marchandises (économies d'échelle, rabais de gros, etc.) et du regroupement des activités (gains de productivité – gestion administrative, etc.). Ces modifications sont marginales, **l'intégration de Veysonnaz dans l'ASLAE étant déjà en cours** et le besoin de la commune en matière d'intégration peu avéré (pas de présence de l'Office d'intégration régionale). L'alignement sur les standards de Sion, la mise à disposition d'effectif spécialisé, ainsi que l'intégration dans une structure plus grande et fonctionnelle peut toutefois permettre d'optimiser l'offre de prestations (qualité, quantité et productivité).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>Petite enfance</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maintien de la prestation dans les villages et quartiers de la commune fusionnée, avec conservation des spécificités locales (peu d'impact sur les bénéficiaires).</li><li>➤ Étalement des coûts liés à la gestion administrative de l'Association Sédunoise des Lieux d'Accueil de l'Enfance (ASLAE<sup>12</sup>) dans un espace plus grand (économies d'échelle).</li><li>➤ Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations en lien avec l'intégration à l'ASLAE et l'alignement sur ses standards</li></ul> |
|-----------------------|---|

---

<sup>12</sup> L'ASLAE existe depuis 1992 sous la forme d'une association. Les diverses entités membres de l'association ont fusionné en 2017 avec l'objectif d'optimiser leur organisation pour répondre le plus efficacement possible aux besoins, tout en préservant leurs identités historiques et spécificités.

- (économies d'échelle, gestion administrative, suppléances, compétences spécifiques, etc.).
- Vieillesse**
- Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non ou partiellement fournies à Veysonnaz – coordinateur des aînés, commission consultative, etc.). Étalement des coûts en lien avec la prestation dans un espace plus grand (économies d'échelle).
  - Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations en lien avec l'intégration de la commune dans le périmètre couvert par le coordinateur des aînés et la commission consultative des aînés de la Commune de Sion (personnel administratif dédié, moyens à disposition, accès aux plateformes d'échange, etc.) et maintien de la traditionnelle fête des aînés à Veysonnaz le 1<sup>er</sup> vendredi de décembre, avec la participation des autorités de la nouvelle commune.
- Social**
- Légère augmentation du volume total de prestations fournies (prestations actuellement non ou partiellement fournies à Veysonnaz) pouvant impliquer une adaptation des ressources engagées.
  - Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations (quantité, qualité, productivité), alignement sur Sion en matière de vivre ensemble et de politique de proximité (cf. annexe 7.5.5.3) et intégration dans le périmètre couvert par l'Office de l'intégration de Sion<sup>13</sup>.

### 3.1.5.3 Impacts quantitatifs et financiers

Par mesure de prudence et en anticipation des besoins futurs du service, les **éventuelles diminutions du temps de travail et des charges** relatives aux prestations du service Affaires sociales ne sont **pas comptabilisées**.

### 3.1.6 Sécurité publique

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour les prestations fournies par le service Sécurité publique sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.6.

#### 3.1.6.1 Prestations concernées

Le service Sécurité publique englobe les prestations suivantes :

- **Contrôle des habitants.** Cette prestation recouvre les activités liées à la délivrance des documents officiels (carte d'identité, attestations de domicile, actes de bonnes mœurs, etc.) aux administrés, aux renseignements fournis par les offices de contrôles des habitants, aux demandes de naturalisation, à la tenue des différents registres ainsi que diverses autres activités (fourniture d'informations aux habitants, tenue de la caisse, conseils aux commerçants, etc.).

---

<sup>13</sup> La prestation n'est actuellement pas fournie à Veysonnaz (besoin peu avéré).

- **Sécurité – police, protection contre le feu, protection civile, police du commerce et manifestations, police rurale.** Cette prestation regroupe les activités relatives aux différents corps de police (de proximité, d'intervention, de circulation et administrative). Elle traite également les activités ayant trait à la protection civile et au service de feu, ainsi que celles réalisées par les états-majors de conduite, la police du commerce, la police rurale, etc.
- **Santé – ambulances.** Cette prestation englobe les activités réalisées au sein des hôpitaux et des services ambulanciers.

### 3.1.6.2 Synthèse des modifications

Pour la prestation Contrôle des habitants, les modifications liées à une fusion des communes sous revue par rapport à la situation actuelle sont relatives à une **centralisation en ville de Sion**, avec reprise des horaires d'ouverture des guichets de Sion et alignement sur les pratiques de la Ville (émoluments, productivité, etc.). Un « **guichet citoyen** » est maintenu à Veysonnaz, avec une permanence hebdomadaire (quatre périodes de deux heures, ce qui correspond aux horaires actuels, tant que le besoin est avéré). Pour les autres prestations fournies en direct par le service Sécurité publique (manifestations, police du commerce, chargé de sécurité et police rurale), les conséquences se mesureront en fonction de l'évolution de la situation et devront être adaptées dans le courant de la première législature de la commune fusionnée. Les prestations des ambulances (compte autofinancé et subventionné par le canton) et de la protection civile (cantonalisation en cours) ne sont pas impactées par le projet.

Pour la prestation Sécurité, **l'ensemble du territoire de la nouvelle commune est intégré au mandat de prestations à la PRVC.** En ce qui concerne la protection contre le feu, la prestation est **centralisée auprès du CSI de Sion**, avec conservation du matériel et de l'équipement de première intervention dans les localités (les impacts en termes de ressources seront estimés une fois la fusion concrétisée). La convention existante entre Veysonnaz et Nendaz pour la police et le mandat de prestations dans le cadre du CSI Printse Nendaz-Veysonnaz ne sont **pas renouvelés**. Pour Veysonnaz, ces modifications permettent un renforcement global de l'offre de prestations (qualité, quantité – fréquence des patrouilles, moyens à disposition, personnel formé, équipements, etc.).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |  |   |
|--|---|
| <b>Contrôle des habitants</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Horaires d'ouverture des guichets élargis (8h30 - 11h30 tous les matins), horaires de réception téléphonique uniquement l'après-midi (14h00 - 16h30), avec possibilité de rendez-vous, harmonisation des émoluments et des règlements y relatifs (reprise des pratiques de Sion) et passage sur le logiciel <i>Nest</i>, avec migration des données en conséquence.</li><li>➤ Centralisation de la prestation à Sion (locaux actuels à Espace des Remparts 6, puis nouveau centre administratif), avec conservation tant que le besoin est avéré d'une permanence à Veysonnaz (« guichet citoyen », avec ouverture huit heures par semaine comme actuellement).</li></ul> |
| <b>Sécurité – police, protection contre le feu, protection civile, police du</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Développement des structures existantes, avec renforcement de l'effectif à définir pour le CSI et le service Sécurité publique (besoins définis ultérieurement, en fonction de la situation et</li></ul>  |



<b>commerce et manifestations, police rurale</b>	afin de couvrir l'ensemble des exigences légales) et conservation des collaborations qui font sens (rapidité d'intervention, <i>pool</i> de compétences spécifiques, etc.).  ➤ Pour Veysonnaz, renforcement global de la qualité des prestations fournies (fréquence des patrouilles, moyens à disposition, personnel formé, équipements, etc.). Pour la sécurité publique, intégration dans le périmètre géré par la PRVC et dénonciation de la convention existante avec Nendaz. Pour la protection contre le feu, dénonciation du mandat de prestations à la Commune de Nendaz dans le cadre du CSI Printse Nendaz-Veysonnaz et regroupement au sein du CSI de Sion. Le cas échéant, conservation de matériel et équipement de première intervention dans la localité.
<b>Santé – ambulances</b>	➤ Pas d'impacts notables liés à la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz.

### 3.1.6.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les modifications connues relatives aux prestations du service Sécurité publique représentent une **augmentation des charges de CHF 38'333.-**.

## 3.1.7 Travaux publics et environnement

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour les prestations fournies par le service Travaux publics et environnement sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.7.

### 3.1.7.1 Prestations concernées

Le service Travaux publics et environnement englobe les prestations suivantes :

- **Rivières et cours d'eau.** Cette prestation couvre le nettoyage et la surveillance des rivières (fauchages, etc.) et cours d'eau (travaux de revitalisation et de renaturation).
- **Voirie et routes.** Cette prestation concerne l'entretien des routes et trottoirs communaux (nettoyages, déneigement, salage, travaux de réparation, etc.), mais également l'entretien de l'espace public et le soutien à l'organisation de certaines manifestations (mise à disposition de matériaux et d'infrastructures).
- **Services industriels – eau potable, eaux usées.** Cette prestation comprend la distribution d'eau potable sur le territoire des communes ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées.
- **Déchets.** Cette prestation recouvre le ramassage et le traitement des déchets ménagers (valorisables et non valorisables) et autres types de déchets (verts, encombrants, spéciaux, etc.). Elle englobe également la gestion des déchetteries, des points de collectes ainsi que des incivilités.
- **Territoire – cadastre.** Cette prestation concerne la tenue du cadastre des communes.
- **Forêts, agriculture et viticulture.** La prestation couvre les différents rôles des forêts (production de bois et mise à disposition d'espace détente), les activités liées à

l'agriculture (y.c. alpages) relatives à la mise en place et l'entretien des drainages, la réalisation d'amélioration foncière, la location des terrains aux agriculteurs, etc., ainsi que la gestion des surfaces viticoles.

- **Garage – ateliers.** Cette prestation est relative aux activités d'entretien des équipements et infrastructures appartenant aux communes (ateliers de mécanique, de menuiserie, de serrurerie, etc.).

### 3.1.7.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Travaux publics et environnement sont pour l'essentiel relatives à un **alignement sur les standards de Sion**. En matière de biens, services et marchandises (consommation de carburant, autres consommables, équipements, etc.) les éventuelles économies ou charges supplémentaires sont tributaires de l'organisation retenue pour les équipes des TP (équipes centralisées ou décentralisées, polyvalentes ou spécialisées, etc.).

La situation géographique de Veysonnaz, proche des villages des Agettes et de Salins, ainsi que sa surface modeste (1.1 km<sup>2</sup>) **facilitent l'organisation de la prestation**. Des synergies peuvent en effet être exploitées, avec p. ex. l'aménagement d'un local équipé pour les équipes sur place et la constitution d'un secteur agrandi regroupant les équipes de TP des Agettes, de Salins et de Veysonnaz. La gestion de l'approvisionnement en **eau potable est entièrement sous-traitée à OIKEN** (transfert en cours pour Veysonnaz) et les pratiques en matière de taxation (eau potable, eaux usées, déchets, etc.) sont alignées.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |   |   |
|---|---|
| <b>Rivières et cours d'eau</b>                        | ➤ Fourniture de la prestation par le service Travaux publics et environnement, avec augmentation du temps de travail et mobilisation d'auxiliaires en fonction des besoins (gardes de bisse/meunière).  |
| <b>Voirie et routes</b>                               | ➤ Possible augmentation du volume total de prestations produites à l'interne en cas d'internalisation de certaines prestations sous-traitées à Veysonnaz (fauchage des bords de route, balayage mécanique, etc.), avec adaptation des ressources engagées, ceci en restant attentif aux capacités disponibles <sup>14</sup> . Mise en place d'une équipe décentralisée sur le secteur de Veysonnaz et possible regroupement avec les secteurs de Salins et Les Agettes.<br><br>➤ Pour Veysonnaz, alignement sur les pratiques de Sion en matière d'organisation du travail (service de piquet, gestion du matériel, etc.) et optimisation de l'offre de prestations (spécialisation, moyens et capacités, compétences spécifiques, etc.). |
| <b>Services industriels – eau potable, eaux usées</b> | ➤ Harmonisation des modes de calculs et du niveau des taxes communales sur le modèle de Sion, les communes prenant en amont de la fusion les mesures nécessaires pour aligner le ni-  |

<sup>14</sup> La commune fusionnée entend maintenir la bonne collaboration que les communes actuelles entretiennent avec les entreprises de la région.

	<p>veau des taxes communales sur les coûts réels de la prestation<sup>15</sup>, et sous-traitance de la gestion de l'ensemble du réseau d'eau potable de la commune fusionnée à OIKEN.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, moyens et capacités, compétences spécifiques, etc.), avec installation de compteurs et de débitmètres (eau potable, eaux usées) et alignement sur les pratiques de Sion en matière de taxation.</li></ul>
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Harmonisation des règlements relatifs à la prestation sur le modèle de Sion, intégration des informations propres à Veysonnaz en ce qui concerne les déchets sur le guide, le calendrier et le site internet de la Ville et conservation des modes de ramassage actuels, avec adaptations éventuelles en fonction des besoins (exploitation possible de synergies avec les villages et quartiers proches – Salins, Les Agettes – dans le cadre des tournées de ramassage).</li><li>➤ Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations (renforcement de l'offre, compétences spécifiques, capacités et moyens – « stratégie déchets », etc.), avec accès à la déchetterie Enevi (anciennement Usine de Traitement des Ordures – UTO) d'Uvrier et d'Ecobois Recyclage SA, introduction de GastroVert® (ramassage des déchets alimentaires) et alignement des pratiques en matière de taxation et de facturation sur le modèle de Sion<sup>15</sup>.</li></ul>
<b>Territoire – cadastre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Fusion des bases de données, avec transfert et traitement des données (élimination des doublons, forains/domiciliés, etc.).</li><li>➤ Conservation des plans cadastraux des communes, avec quatre secteurs partageant des numéros de parcelles identiques (la multiplication des numéros de parcelles dans les plans cadastraux ne constitue pas un problème majeur).</li></ul>
<b>Forêts, agriculture et viticulture</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non fournies à Veysonnaz – subventions, projets divers en lien avec le domaine, etc.) et reprise des tâches effectuées par les élus par le secteur Agriculture, avec adaptation des ressources engagées en fonction des besoins.</li><li>➤ Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations en lien avec l'alignement sur les standards et pratiques de Sion (compétences internes, professionnalisation, etc.).</li></ul>
<b>Garage – ateliers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Très légère augmentation du volume de prestations en lien avec l'internalisation partielle et selon les capacités disponibles des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (entretiens et réparations, services des véhicules et équipements motorisés, etc.).</li></ul>

---

<sup>15</sup> Compte tenu de la situation actuelle et s'agissant de prestations dont les comptes doivent être autofinancés, une augmentation des taxes est à prévoir dans les communes, ceci tant en cas de fusion qu'en cas de maintien du *statu quo*.

- Pour Veysonnaz, optimisation de l'offre de prestations avec l'internalisation de prestations actuellement sous-traitées par manque de compétences internes.

### 3.1.7.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les modifications relatives aux prestations du service Travaux publics et environnement représentent une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.6 EPT** ainsi qu'une **augmentation des charges** de CHF 52'288.-.

### 3.1.8 Bâtiments et constructions

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour les prestations fournies par le service Bâtiments et constructions sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.8.

#### 3.1.8.1 Prestations concernées

Le service Bâtiments et constructions englobe les prestations suivantes :

- **Espaces verts – cimetières et centre funéraire.** Cette prestation comprend l'entretien des cimetières, la gestion des inhumations et des centres funéraires.
- **Territoire – police des constructions et protection du patrimoine.** Cette prestation concerne la surveillance générale des constructions réalisées sur le territoire communal ainsi que la protection de leur patrimoine.
- **Immeubles PF.** Cette prestation recouvre les activités liées à la location et à l'entretien des divers biens immobiliers du patrimoine financier (PF) des communes ainsi que de la tenue du registre des terrains disponibles pour la construction.
- **Immeubles PA.** Cette prestation concerne l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif (PA), la tenue du registre des bâtiments et des logements ainsi que la location de diverses infrastructures.

#### 3.1.8.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue sont relatives à une internalisation partielle ou complète des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (bureaux spécialisés, avocats-conseils, creuses des tombes, etc.). Les modifications attendues à la suite de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour le service Bâtiments et constructions sont mineures, Veysonnaz disposant de peu de bâtiments dans son PA (un centre scolaire, une maison communale, une crèche et un abri PC) et d'aucun bien immobilier dans son PF. Dans l'ensemble, ces modifications se traduisent pour Veysonnaz par une optimisation de l'offre de prestations en termes de qualité, de quantité et de productivité, avec notamment un **suivi renforcé des bâtiments** (entretien, travaux, etc.).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |   |   |
|---|---|
| <b>Espaces verts – cimetières et centre funéraire</b> | ➤ Augmentation des temps de déplacement pouvant nécessiter une adaptation de la taille de l'équipe. |
|---|---|

- Pour Veysonnaz, alignement sur les standards de Sion en matière d'entretien des cimetières et de tarifs d'inhumation (règlement sur les inhumations sur le point d'être révisé) et renforcement des moyens à disposition.
- Territoire – police des constructions et protection du patrimoine**
  - Extension du périmètre couvert par la commission en charge de la conservation du patrimoine bâti, internalisation de prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (avocat-conseil, bureaux spécialisés, etc.) ou non réalisées par l'administration communale (conseillers municipaux) et possible adaptation des ressources engagées en fonction des besoins (bureau des enquêtes). A terme, harmonisation des règlements relatifs à la prestation sur le modèle de Sion.
  - Pour Veysonnaz, professionnalisation du traitement et du suivi des dossiers de construction (dossiers traités par une administration et non plus par des élus).
- Immeubles – PF**
  - Pas d'impacts notables liés à la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz (la Commune de Veysonnaz n'est pas propriétaire d'immeubles ou de bâtiments du PF).
- Immeubles – PA**
  - Reprise de l'entier des bâtiments du patrimoine administratif, avec réorganisation à moyen terme des surfaces administratives non utilisées et conservation d'une certaine « souplesse » en ce qui concerne les processus de location de salles.
  - Harmonisation des pratiques de travail nécessitant une augmentation du temps de travail (direction des travaux, responsable technique – conciergerie et intendance).
  - Pour Veysonnaz, renforcement de l'offre de prestations en lien avec l'alignement sur les standards de Sion (intendance, suivi des bâtiments, direction de travaux, etc.).

### 3.1.8.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les modifications relatives aux prestations du service Bâtiments et constructions représentent une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.8 EPT** ainsi qu'une **augmentation des charges** de CHF 72'385.-.

### 3.1.9 Urbanisme et mobilité

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour les prestations fournies par le service Urbanisme et mobilité sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.9.

#### 3.1.9.1 Prestations concernées

Le service Urbanisme et mobilité englobe les prestations suivantes :

- **Espaces verts – parcs et jardins.** Cette prestation concerne l'entretien, la tonte, le fauchage ainsi que le nettoyage des espaces verts et surfaces vertes. Elle recouvre également la plantation et l'entretien des massifs floraux, bacs à fleurs, ronds-points décorés et arbres de villes (y.c. les haies), ainsi que d'autres activités comme

le fleurissement des bâtiments administratifs et bureaux, la décoration intérieure lors de manifestations, etc.

- **Transport.** Cette prestation est relative aux réseaux de transports publics (y.c. remontées mécaniques et réseaux *ad hoc* – transports ferroviaires industriels, etc.) disponibles sur le territoire des communes sous revue.
- **Services industriels – éclairage public.** Cette prestation recouvre les activités relatives à l'éclairage public.
- **Territoire – aménagement, urbanisme et mobilité.** Cette prestation porte sur l'aménagement des sols, l'organisation et la planification de l'espace bâti, la mobilité douce et le stationnement, ainsi que sur la gestion interne d'infrastructures et la réalisation de grands projets.

### 3.1.9.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications consécutives à une fusion des communes sous revue pour le service Urbanisme et mobilité sont relatives à l'**internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz**, ainsi qu'à un alignement sur les standards de qualité, de quantité et de productivité de Sion.

En outre, l'ensemble des **RCCZ et PAZ des communes sont repris et appliqués durant une période transitoire** débutant à l'entrée en force de la commune fusionnée, puis sont **harmonisés** dans les délais légaux prévus à cet effet (maximum huit ans). En termes de transports publics, le rapprochement des deux communes permet de développer l'offre et ouvre de nouvelles possibilités pour l'avenir.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |   |  |
|---|--|
| <b>Espaces verts – parcs et jardins</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations produites à l'interne, avec réalisation d'économies d'échelle (achats groupés, étalement des coûts liés au centre horticole<sup>16</sup> dans un espace plus grand) et flexibilité accrue avec l'utilisation de la saisonnalité des tâches pour lisser la charge de travail.</li><li>➤ Pour Veysonnaz, optimisation de la prestation par l'alignement sur les standards de Sion, l'internalisation de la production et de la pose des décorations florales (centre horticole) et des activités de paysagiste (spécialisation des équipes), ainsi que par le renforcement des moyens à disposition (équipement, compétences, force de travail).</li></ul> |
| <b>Transport</b>                        | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Amélioration en cours de l'offre en transport public par l'ajout de trois paires de courses sur les lignes régulières (Car Postal) de Veysonnaz à Sion passant par Les Agettes et Salins (nouvelle offre pouvant avantageusement être utilisée dans le cadre des transports scolaires pour le secondaire 1, y.c. en cas d'introduction de l'horaire continu).</li><li>➤ A moyen terme, la création de la liaison câblée Gare de Sion – Piste de l'Ours doit permettre d'intégrer ce nouveau mode de</li></ul>  |

---

<sup>16</sup> Le futur Centre horticole commun des villes de Sion et de Sierre, dont l'accord d'un crédit relatif aux travaux à venir a été voté en décembre 2022, devrait être opérationnel en 2025.

transport à l'offre de mobilité existante en y apportant une réelle plus-value (temps de parcours entre Veysonnaz et la Ville fortement réduit, alternative plus douce, diminution du trafic en centre-ville, etc.).

#### Services industriels – éclairage public

- Intégration des contrats relatifs à l'éclairage public passés avec OIKEN par les deux communes, y.c. sous-traitance de l'installation des luminaires et décorations de Veysonnaz, et alignement sur les standards de Sion (plan lumière, programme de modernisation, etc.)

#### Territoire – aménagement, urbanisme et mobilité

- Cohabitation pour un temps, puis harmonisation dans les délais légaux (huit ans au maximum), des différents règlements et plans relatifs à la prestation des communes.
- Internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (bureaux spécialisés), exploitation de synergies en lien avec la diversification de l'offre en matière d'environnement et d'habitat et certification « Cité de l'énergie » étendue à l'entier du territoire communal.
- Pour Veysonnaz, alignement sur les standards de Sion et optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, compétences spécifiques, etc.)

#### 3.1.9.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les modifications relatives aux prestations du service Urbanisme et mobilité représentent une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.3 EPT** ainsi qu'une **augmentation des charges** de CHF 13'105.-.

#### 3.1.10 Sports, jeunesse et loisirs

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour les prestations fournies par le service Sports, jeunesse et loisirs sont décrites ci-dessous. Le détail est disponible à l'annexe 7.5.10.

##### 3.1.10.1 Prestations concernées

Le service Sports, jeunesse et loisirs englobe les prestations suivantes :

- **Culture, sport et loisirs – sport, loisirs, centres sportifs.** Cette prestation fait référence aux subventions accordées aux sociétés, aux manifestations ainsi qu'aux infrastructures sportives et de loisirs.
- **Jeunesse.** Cette prestation traite des locaux réservés pour la jeunesse, des éducateurs de rue et de l'encadrement des jeunes de manière générale. Elle concerne également des activités de jeunesse prévues par les communes.

##### 3.1.10.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Sports, jeunesse et loisirs sont relatives à l'**accès étendu des presta-**

tions sédunoises aux habitants de Veysonnaz, ce qui peut impliquer une légère augmentation du volume total de prestations produites. A terme et en fonction des besoins, un renforcement de l'effectif du service Sports, jeunesse et loisirs peut donc être envisagé.

Lesdites prestations sont réparties équitablement sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune. Les soutiens financiers et logistiques accordés aux sociétés et manifestations sont maintenus à minima à leur niveau actuel. Quant aux infrastructures et équipements des communes fusionnantes, ils sont conservés, mais font l'objet d'une réattribution des responsabilités en termes de gestion et d'entretien entre les différents services de la nouvelle commune, l'office du tourisme, les sociétés et autres associations, selon les critères d'affectation de Sion. Pour Veysonnaz, ces modifications se traduisent par une optimisation de l'offre de prestations (qualité, quantité).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| <b>Culture, sport et loisirs – sports, loisirs, centres sportifs</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non fournies à Veysonnaz), maintien des événements sportifs organisés et reprise des subventions sportives accordées, à minima à leur niveau actuel.</li><li>➤ Pour Veysonnaz, renforcement de l'offre de prestations avec l'accès aux prestations sédunoises de sport et de loisirs prévu pour la jeunesse (offre extrascolaire de sport et de loisirs, possibilité de pratiquer des activités sportives et ludiques en collaboration avec les clubs et associations, chèques scolaires de 125 francs par an pour le paiement des cotisations aux associations et clubs sportifs ou culturels, aide aux études artistiques, etc.) et maintien (dans la mesure du possible, développement) des soutiens logistiques et financiers accordés aux sociétés locales et à l'organisation de manifestations sportives (cf. annexe 7.5.10.1).</li></ul> |
| <b>Jeunesse</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non fournies à Veysonnaz), reprise de la politique en faveur de la jeunesse appliquée par Veysonnaz dans le cadre du label « Commune de montagne, la jeunesse notre avenir », label UNICEF « Commune amie des enfants » étendu à l'entier du territoire communal et répartition équitable des prestations sur celui-ci, avec développement de la structure existante en fonction des besoins.</li><li>➤ Pour Veysonnaz, renforcement de l'offre de prestations avec l'accès aux prestations sédunoises (RLC, événements organisés, subventions et prix en lien avec la jeunesse, etc.) et possible développement de nouvelles prestations pour la jeunesse (« maison pour tous », etc.)<sup>17</sup>.</li></ul>  |

---

<sup>17</sup> Précisons qu'un projet de construction d'une « maison villageoise » a été mis aux budgets 2023 et 2024 de Veysonnaz. Celle-ci sera mise à disposition des sociétés locales et des citoyens pour renforcer la cohésion et le bien-vivre à Veysonnaz.



### 3.1.10.3 Impacts quantitatifs et financiers

Les éventuels impacts quantitatifs et financiers en lien avec les prestations du service Sports, jeunesse et loisirs seront estimés une fois la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz concrétisée. Compte tenu de la taille de Veysonnaz en termes de surface et de population, **la variation des ressources nécessaires attendue est négligeable.**

---

## 3.2 Synthèse des modifications relatives aux prestations

---

Les incidences des modifications relatives aux prestations fournies par la commune née d'une fusion de Sion et de Veysonnaz peuvent être résumées de la manière suivante.

- En termes de conduite politique, la commune fusionnée reprend le fonctionnement actuel de Sion et dispose d'un **Conseil général composé de 60 membres** ainsi que d'un **Conseil municipal de 9 membres**, avec une dotation inchangée correspondant à 4.4 EPT.
- Les **prestations « administratives » sont centralisées en ville de Sion**. Un « guichet citoyen » assurant une permanence hebdomadaire est néanmoins maintenu à Veysonnaz tant que le besoin est avéré.
- La situation géographique de Veysonnaz, proche des villages des Agettes et de Salins, ainsi que sa surface modeste (1.1 km<sup>2</sup>) **facilitent l'organisation des prestations « extérieures »** (voirie et routes, espaces verts, etc.). Des synergies peuvent en outre être exploitées, avec p. ex. l'aménagement d'un local équipé pour les équipes sur place, le regroupement des trois localités en un « secteur », une flexibilité accrue pour le déplacement des machines et équipements, etc.
- Globalement, l'alignement sur les standards de Sion (qualité, quantité, productivité) et la mise en commun des moyens de production (moyens, ressources et capacités) contribuent pour la Commune de Veysonnaz à une **optimisation de l'offre d'une majorité de prestations**. Cela concerne essentiellement des prestations actuellement non ou peu fournies par la commune (jeunesse, culture, vieillesse, etc.) ou non réalisées à l'interne (mandats accordés à des avocats-conseils, juristes, urbanismes, architectes, etc.). Pour Sion, cela se traduit par un **étalement des coûts de production** sur une surface plus grande (diminution du coût moyen de la fourniture des prestations), la fusion ne nécessitant **pas d'adaptations majeures de l'appareil de production**.

En termes quantitatifs, le Tableau 3-1 ci-dessous résume les impacts financiers (KCHF) liés aux prestations communales identifiés pour une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz.

**Tableau 3-1 Synthèse des impacts financiers sur les prestations communales, en KCHF**

Service Fonction (MCH2)	Adminis- tration générale	Finances	Econo- mie, in- nov. et tourisme	Educa- tion et culture	Affaires sociales	Sécurité publique	Travaux publics et env.	Bâti- ments et cons- tructions	Urba- nisme et mobilité	Sports, jeunesse et loisirs	Solde – Fonc- tion
Administration générale	102.38	26.32	0.00	0.00	0.00	0.00	2.67	-52.95	0.00	0.00	78.43
Sécurité publique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-38.33	0.00	0.00	0.00	0.00	-38.33
Enseignement et formation	0.00	0.00	0.00	57.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	57.38
Culture, loisirs et culte	0.00	0.00	0.00	-2.12	0.00	0.00	0.00	0.00	-27.00	0.00	-29.12
Santé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prévoyance sociale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Trafic	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-33.29	0.00	0.00	0.00	-33.29
Protection de l'env. et am. du	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16.67	-19.44	13.89	0.00	11.12
Services économiques	0.00	0.00	-13.82	0.00	0.00	0.00	-38.33	0.00	0.00	0.00	-52.16
Finances et impôts	0.00	-338.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-338.32
<b>Solde - Service</b>	<b>102.38</b>	<b>-312.00</b>	<b>-13.82</b>	<b>55.26</b>	<b>0.00</b>	<b>-38.33</b>	<b>-52.29</b>	<b>-72.38</b>	<b>-13.11</b>	<b>0.00</b>	<b>-344.30</b>

Source : Ateliers et entretiens avec les représentants des communes sous revue

De l'ensemble des modifications décrites ci-dessus, il résulte une **diminution du solde du compte de fonctionnement de CHF -344'295.-**. Cette diminution découle pour l'essentiel d'une baisse des revenus fiscaux de CHF -363'911.- due à l'alignement des paramètres fiscaux actuels de Veysonnaz sur ceux de Sion (commune la mieux-disante). Pour le reste, les variations de charges et de revenus s'équilibrent (le sous-chapitre 4.3 et l'annexe 7.6 détaillent les modifications par nature et par fonction).

De la même manière, le Tableau 3-2 ci-dessous résume les impacts de dotation en ressources humaines identifiés pour une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz.

**Tableau 3-2 Synthèse des impacts quantitatifs sur les prestations communales, en EPT**

Service Fonction (MCH2)	Adminis- tration générale	Finances	Econo- mie, in- nov. et tourisme	Educa- tion et culture	Affaires sociales	Sécurité publique	Travaux publics et env.	Bâti- ments et cons- tructions	Urba- nisme et mobilité	Sports, jeunesse et loisirs	Solde – Fonc- tion
Administration générale	-0.46	-0.20	0.00	0.00	0.00	0.00	-0.03	0.50	0.00	0.00	-0.19
Sécurité publique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Enseignement et formation	0.00	0.00	0.00	0.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.08
Culture, loisirs et culte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.27	0.00	0.27
Santé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prévoyance sociale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Trafic	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.47	0.00	0.00	0.00	0.47
Protection de l'env. et am. du	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-0.20	0.33	0.00	0.00	0.13
Services économiques	0.00	0.00	0.17	0.00	0.00	0.00	0.38	0.00	0.00	0.00	0.55
Finances et impôts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Solde - Service</b>	<b>-0.46</b>	<b>-0.20</b>	<b>0.17</b>	<b>0.08</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.62</b>	<b>0.83</b>	<b>0.27</b>	<b>0.00</b>	<b>1.32</b>

Source : Ateliers et entretiens avec les représentants des communes sous revue

Dans l'ensemble, une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz nécessite une adaptation des ressources humaines correspondant à une **augmentation de 1.3 EPT**.

Il importe de rappeler que les diminutions de temps de travail (EPT) relatives aux économies d'échelle attendues en cas de fusion pour certains services se concrétiseront à moyen terme, avec des **départs naturels**. Précisons également que les augmentations de temps de travail ne tiennent pas compte de ce qui est réalistiquement envisageable en ce qui concerne les engagements, notamment en termes de taux d'activité (petits pourcentages, etc.). Ces modifications se rapportent *mutatis mutandis* au **temps de travail nécessaire théorique estimé pour fournir la prestation**, compte tenu des ajustements en termes de qualité, de quantité, de productivité, de structure organisationnelle, etc., en lien avec une fusion.

En résumé, **une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz ne nécessite pas d'adaptations majeures de l'appareil de production** des communes. Celles-ci peuvent compter sur une **structure organisationnelle déjà en place et fonctionnelle**. Si aucune modification fondamentale n'est attendue au niveau des services, une **adaptation des dotations** en ressources humaines est nécessaire pour compenser le travail opérationnel actuellement réalisé par les conseillers municipaux de Veysonnaz et assurer un **alignement sur les mêmes standards** de qualité, de quantité et de productivité sur l'entier du territoire communal, ceci en prenant en compte les **potentielles économies d'échelle**.

## 4 Estimation des conséquences financières

**OBJECTIF.** Le présent chapitre présente les **états financiers de la commune** issue de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz : quotité d'impôt de la commune fusionnée, compte de fonctionnement, compte des investissements, tableau de financement et bilan.

### 4.1 Eléments méthodologiques

Avant de décrire l'analyse des conséquences financières de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz, deux **remarques méthodologiques** s'imposent :

- L'établissement des états financiers de la future commune se base sur les **dernières données comptables disponibles** au moment du démarrage de l'analyse, soit les comptes 2021<sup>18</sup> ;
- Pour estimer les conséquences financières d'une fusion entre les communes sous revue, la situation de chacune des communes en 2021 est comparée avec la situation qui aurait prévalu...

...si la fusion avait été consommée entre les communes en 2021 ;

...et si la fusion avait déployé l'intégralité des effets attendus dès l'année 2021.

Concrètement, nous nous concentrons donc sur une estimation financière de ce qu'aurait pu être en 2021 une commune née de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz. Si le détail des chiffres est clairement susceptible de se modifier puisque les communes sous revue continuent à fonctionner, les **principales tendances** liées à une fusion peuvent être considérées suffisamment robustes pour une prise de décision éclairée.

### 4.2 Coefficient d'impôt communal et indexation

Le coefficient d'impôt communal et l'indexation retenus pour la commune résultant de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz s'alignent sur la fiscalité de Sion, soit un **coefficient d'impôt communal fixé à 1.10** et une **indexation à 173%**.

Selon les paramètres fiscaux actuels, l'alignement de la fiscalité de la nouvelle commune sur celle de la commune la mieux-disante nécessite une **économie d'env. CHF -363'911.-**, soit un montant faible comparativement au total cumulé des recettes fiscales des deux communes (-0.3%)<sup>19</sup>.

#### 4.2.1 Impacts d'une fusion en termes de recettes fiscales

Le Tableau 4-1 présente le détail de l'**impact en termes de recettes fiscales** d'un alignement de Veysonnaz sur la fiscalité de Sion. Il s'agit d'une estimation du Service des affaires intérieures et communales (Section des finances communales) sur la base des dernières données disponibles, soit l'année 2020.

<sup>18</sup> Les conséquences financières d'une fusion en matière de recettes fiscales sont toutefois estimées sur la base des données 2020, la taxation 2021 n'étant pas suffisamment avancée au moment de la rédaction de la présente analyse.

<sup>19</sup> Pour l'année 2021, les recettes fiscales cumulées des communes de Sion et de Veysonnaz s'élèvent à environ 120 millions de francs.

**Tableau 4-1 Simulation de l'impact d'une fusion avec Sion sur les recettes fiscales de Veysonnaz**

Rubriques	Impôts communaux - Veysonnaz						Total impôt s/ revenu et fortune actuel	Total impôt s/ revenu et fortune simulé	Var. %
	Impôt s/ revenu net actuel	Impôt s/ revenu net simulé	Var. %	Impôt s/ fortune actuel	Impôt s/ fortune simulé	Var. %			
Domicilié	1 005 068	719 021	-28.5%	210 125	192 614	-8.3%	1 215 193	911 635	-25.0%
Forfait	119 620	119 620	0.0%	70 821	70 821	0.0%	190 441	190 441	0.0%
Hors canton	66 136	52 395	-20.8%	38 425	35 223	-8.3%	104 562	87 618	-16.2%
Hors pays	116 908	96 716	-17.3%	114 008	104 508	-8.3%	230 916	201 223	-12.9%
Permis B	71 000	57 631	-18.8%	4 174	3 826	-8.3%	75 174	61 457	-18.2%
<b>Total Impôts</b>	<b>1 378 732</b>	<b>1 045 382</b>	<b>-24.2%</b>	<b>437 553</b>	<b>406 992</b>	<b>-7.0%</b>	<b>1 816 285</b>	<b>1 452 374</b>	<b>-20.0%</b>

Source : Service des affaires intérieures et communales, Section des finances communales

Le coefficient d'impôt communal et l'indexation de Veysonnaz sont actuellement fixés à respectivement 1.20 et 110%. Pour la commune, l'alignement sur les paramètres fiscaux de Sion a pour conséquence une diminution des impôts sur le revenu et sur la fortune de CHF -363'911.- à CHF 1'452'374.-.

Enfin, il convient de préciser ici qu'une fusion des communes sous revue n'a pas d'impact sur le total des recettes fiscales liées aux personnes morales. En effet, les barèmes d'imposition PM sont uniformisés au niveau cantonal.

La fixation du coefficient d'imposition à 1.10 et de l'indexation à 173% pour la commune fusionnée apparaît donc **tout à fait réalisable** et correspond parfaitement à la volonté de **viser une situation financière saine dans la durée**, exprimée dans les lignes directrices reproduites plus haut.

#### 4.2.2 Récapitulatif de l'impact d'une fusion sur le budget des ménages

La diminution des recettes fiscales décrites ci-dessus permet aux contribuables de Veysonnaz de s'attendre à réaliser des **économies sur le budget de leur ménage** en cas de fusion avec Sion. Pour les ménages sédunois, l'impact direct est nul, les paramètres fiscaux et parafiscaux de la commune fusionnée correspondant aux paramètres actuels de la ville.

Le Tableau 4-2 ci-dessous décrit l'impact d'une fusion de Sion et de Veysonnaz sur l'**impôt communal** des contribuables de Veysonnaz pour trois niveaux de revenu imposable, ceci pour l'année fiscale 2023. La ligne en italique représente le revenu imposable moyen à Veysonnaz.

**Tableau 4-2 Impact d'une fusion sur l'impôt communal selon le revenu imposable moyen des contribuables de Veysonnaz, en CHF**

Etat-civil	Comparaison de l'impôt communal sur le revenu net (chiffre 2600)				
	Revenu imposable	Impôt Veysonnaz	Impôt Sion	Variation Veysonnaz	En %
Célibataire	20 000.00	986.15	604.35	<b>-381.80</b>	<b>-38.7%</b>
<i>Célibataire</i>	<i>47 000.00</i>	<i>3 942.85</i>	<i>2 572.70</i>	<b>-1 370.15</b>	<b>-34.8%</b>
Célibataire	120 000.00	13 234.90	10 643.30	<b>-2 591.60</b>	<b>-19.6%</b>
Marié	20 000.00	316.15	0.00	<b>-316.15</b>	<b>-100.0%</b>
<i>Marié</i>	<i>47 000.00</i>	<i>2 562.85</i>	<i>1 672.25</i>	<b>-890.60</b>	<b>-34.8%</b>
Marié	120 000.00	8 602.70	6 918.15	<b>-1 684.55</b>	<b>-19.6%</b>

NB : Le nombre d'enfants n'est déterminant que pour le montant de l'impôt cantonal (rabais de CHF 300.- par enfant)

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, Calculettes d'impôts

En sus, la Commune de Sion perçoit un **impôt ecclésiastique** correspondant à trois pour cent de l'impôt sur le revenu et la fortune<sup>20</sup>. Une exonération de cet impôt est admise sur la base d'une déclaration écrite. A noter que s'il n'existe en l'état pas de tel impôt à Veysonnaz, cette dernière alloue une part de son budget (et donc de ses recettes fiscales) à sa paroisse pour couvrir les frais de culte.

En ce qui concerne la **parafiscalité** (taxes communales – eau potable, eaux usées et déchets), les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent en revanche s'attendre à une augmentation moyenne des taxes communales allant d'env. **CHF 20.-** pour un ménage d'une personne à env. **CHF 200.-** pour un ménage de quatre à cinq personnes à la suite d'une fusion avec Sion<sup>21</sup>.

Ces éléments pris en compte, il est possible d'affirmer que **la grande majorité des contribuables de la Commune de Veysonnaz** peuvent s'attendre à réaliser des **économies substantielles** sur le budget de leur ménage en cas d'alignement sur les paramètres fiscaux et parafiscaux de Sion.

Le détail des différentes simulations réalisées et des impacts attendus sur le budget des ménages est disponible en annexe (cf. annexe 7.4).

### 4.3 Compte de fonctionnement

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre un certain nombre de **modifications au niveau du compte de fonctionnement**, ceci tant au niveau des charges que des revenus. Lesdites modifications sont présentées selon la classification par nature, puis exposées par fonction (MCH2). Le détail des modifications peut être consulté en annexe.

#### 4.3.1 Revenus

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous résume les modifications résultant de la fusion des communes sous revue en ce qui concerne les revenus de fonctionnement, par nature.

**Tableau 4-3 Revenus de fonctionnement par nature de la commune fusionnée, en CHF**

Rubriques	Comptes 2021		TOTAL	Var. %	Fusion	Δ
	Sion	Veysonnaz				
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)=(3)*((4)+1)	(6)=(5)-(3)
Revenus fiscaux (40)	120 618 614	2 975 220	123 593 834	-0.3%	123 229 923	-363 911
Patentes et concessions (41)	170 438	42 743	213 181	0.0%	213 181	0
Taxes (42)	60 473 038	774 400	61 247 438	0.0%	61 247 438	0
Revenus divers (43)	1 138	0	1 138	0.0%	1 138	0
Revenus financiers (44)	31 204 036	75 869	31 279 905	0.0%	31 279 905	0
Prélèvements sur les fonds et FS (45)	1 226 066	98 654	1 324 720	0.0%	1 324 720	0
Revenus de transferts (46)	11 724 802	246 497	11 971 299	0.0%	11 979 303	8 004
Subventions à redistribuer (47)	0	0	0	0.0%	0	0
<b>Total des revenus</b>	<b>225 418 132</b>	<b>4 213 383</b>	<b>229 631 515</b>	<b>-0.2%</b>	<b>229 275 608</b>	<b>-355 907</b>

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Seules les natures **revenus fiscaux (40)** et **revenus de transferts (46)** subissent des modifications. La diminution des recettes fiscales de CHF -363'911.- est expliquée ci-dessus.

<sup>20</sup> Pour CHF 1'000.- d'impôt sur le revenu et la fortune payé, un contribuable paiera en plus CHF 30.- d'impôt lié au culte.

<sup>21</sup> Ces montants se rapportent à la situation actuelle. Toutefois, rappelons que la Commune de Sion et la Commune de Veysonnaz vont prochainement ajuster le niveau des taxes liées à l'eau afin d'assurer l'autofinancement et la pérennité de ces prestations, et cela indépendamment de la fusion.

Quant à l'augmentation des revenus de transferts de CHF 8'004.-, il s'agit de l'augmentation attendue des subventions acquises du canton en matière de fournitures scolaires, activités, tâches de direction, etc. en lien avec l'intégration de Veysonnaz dans la Direction des écoles de Sion.

Le Tableau 4-4 présente les modifications financières relatives aux revenus de fonctionnement de la commune fusionnée, par fonction.

**Tableau 4-4 Revenus de fonctionnement par fonction de la commune fusionnée, en CHF**

Rubriques	Comptes 2021			Var. % (4)	Fusion (5)=(3)*((4)+1)	Δ (6)=(5)-(3)
	Sion (1)	Veysonnaz (2)	TOTAL (3)=(1)+(2)			
Administration générale - Revenus	4 435 798	7 682	4 443 480	0.0%	4 443 480	0
Sécurité publique - Revenus	3 336 652	42 534	3 379 186	0.0%	3 379 186	0
Enseignement et formation - Revenus	8 306 959	68 327	8 375 286	0.1%	8 383 290	8 004
Culture, loisirs et culte - Revenus	4 272 247	7 881	4 280 128	0.0%	4 280 128	0
Santé - Revenus	3 524 199	0	3 524 199	0.0%	3 524 199	0
Prévoyance sociale - Revenus	1 844 880	210 297	2 055 177	0.0%	2 055 177	0
Trafic - Revenus	17 540 958	31 400	17 572 358	0.0%	17 572 358	0
Protection de l'env. et am. du terr. - Revenus	20 969 038	657 810	21 626 848	0.0%	21 626 848	0
Services économiques - Revenus	31 413 977	554 897	31 968 874	0.0%	31 968 874	0
Finances et impôts - Revenus	129 773 424	2 632 555	132 405 979	-0.3%	132 042 068	-363 911
<b>Total des revenus</b>	<b>225 418 132</b>	<b>4 213 383</b>	<b>229 631 515</b>	<b>-0.2%</b>	<b>229 275 608</b>	<b>-355 907</b>

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre une **diminution du total des revenus de -0.2%** à CHF 229'275'608.- provenant pour l'essentiel de l'harmonisation de la fiscalité de Veysonnaz sur celle de Sion. Cela implique la réalisation d'une **économie s'élevant à CHF 355'907.-** pour obtenir un résultat du compte de fonctionnement constant.

### 4.3.2 Charges

Le Tableau 4-5 ci-dessous résume les modifications résultant de la fusion des communes sous revue en ce qui concerne les charges de fonctionnement, par nature.

**Tableau 4-5 Charges de fonctionnement par nature de la commune fusionnée, en CHF**

Rubriques	Comptes 2021			Var. % (4)	Fusion (5)=(3)*((4)+1)	Δ (6)=(5)-(3)
	Sion (1)	Veysonnaz (2)	TOTAL (3)=(1)+(2)			
Charges de personnel (30)	51 335 626	908 704	52 244 330	0.2%	52 338 573	94 244
Biens, services & ACE (31)	61 544 570	1 039 069	62 583 639	-0.2%	62 458 074	-125 565
Amortissements du PA (33)	16 616 449	304 162	16 920 611	0.0%	16 920 611	0
Charges financières (34)	4 366 888	37 350	4 404 238	-0.6%	4 378 651	-25 587
Attributions aux fonds et FS (35)	682 586	73 188	755 774	0.0%	755 774	0
Charges de transferts (36)	80 662 425	1 794 946	82 457 371	0.1%	82 502 667	45 296
Subventions redistribuées (37)	0	0	0	0.0%	0	0
Charges extraordinaires (38)	10 000 000	0	10 000 000	0.0%	10 000 000	0
<b>Total des charges</b>	<b>225 208 544</b>	<b>4 157 419</b>	<b>229 365 963</b>	<b>0.0%</b>	<b>229 354 351</b>	<b>-11 612</b>

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Ces modifications appellent les commentaires suivants :

- Les **charges de personnel (30)** augmentent de 0.2% pour un total de charges supplémentaires de **CHF 94'244.-**. Les économies réalisées sur les services administratifs (administration générale, finances, etc.) ainsi que sur la conduite politique (Conseil municipal et assemblées primaires de Veysonnaz) ne compensent pas les besoins supplémentaires anticipés pour les services extérieurs (travaux publics, parcs et jardins) et pour l'entretien et le suivi des travaux (bâtiments, etc.). Le besoin total en matière de personnel nécessaire à un alignement des prestations fournies par la commune fusionnée sur les standards actuels de Sion (qualité,

quantité, productivité) implique l'engagement de ressources supplémentaires équivalentes à 1.3 EPT.

- Les **charges de biens, services et marchandises** (31) diminuent de -0.2% pour une économie totale de **CHF -125'565.-**. Cette diminution résulte de l'optimisation des achats et sous-traitances (économies d'échelle, rabais de gros, etc.) et de l'internalisation de certaines tâches jusqu'alors sous-traitées (mandats actuellement accordés par la Commune de Veysonnaz à des avocats-conseils, juristes, urbanismes, architectes, etc.).
- Les **charges financières** (34) diminuent de -0.6% pour une économie totale de **CHF -25'587.-** correspondant à une réduction de la charge d'intérêts en lien avec l'aide cantonale à la fusion (CHF 1'535'200.-) affectée pour deux tiers au désendettement de la commune fusionnée, soit CHF -1'023'468.-, ceci pour un taux d'intérêt moyen de 2.5%.
- Les **charges de transferts** (36) augmentent de 0.1% pour un total de charges supplémentaires de **CHF 45'296.-**. L'essentiel de cette augmentation est relatif à l'introduction du périmètre de la Commune de Veysonnaz dans le mandat de prestations à la PRVC (police) en lieu et place du mandat accordé par celle-ci à la police de Nendaz. Pour la prestation, le coût supplémentaire y relatif (env. CHF 38'000.-) est justifié par un renforcement de l'offre (fréquence des patrouilles, moyens à disposition, personnel formé, équipements, etc.).

Le Tableau 4-6 présente les modifications financières relatives aux charges de fonctionnement de la commune fusionnée, par fonction.

**Tableau 4-6 Charges de fonctionnement par fonction de la commune fusionnée, en CHF**

Rubriques	Comptes 2021					
	Sion (1)	Veysonnaz (2)	TOTAL (3)=(1)+(2)	Var. % (4)	Fusion (5)=(3)*((4)+1)	Δ (6)=(5)-(3)
Administration générale - Charges	15 076 500	380 776	15 457 276	-0.5%	15 378 850	-78 426
Sécurité publique - Charges	10 818 618	138 811	10 957 429	0.3%	10 995 762	38 333
Enseignement et formation - Charges	41 292 302	647 848	41 940 150	-0.1%	41 890 773	-49 377
Culture, loisirs et culte - Charges	22 265 702	119 760	22 385 462	0.1%	22 414 584	29 122
Santé - Charges	11 100 749	139 696	11 240 445	0.0%	11 240 445	0
Prévoyance sociale - Charges	26 304 540	489 949	26 794 489	0.0%	26 794 489	0
Trafic - Charges	41 981 594	1 068 364	43 049 958	0.1%	43 083 246	33 288
Protection de l'env. et am. du terr. - Charges	23 843 160	551 431	24 394 591	0.0%	24 383 468	-11 123
Services économiques - Charges	15 347 038	544 885	15 891 923	0.3%	15 944 080	52 157
Finances et impôts - Charges	17 178 341	75 899	17 254 240	-0.1%	17 228 653	-25 587
<b>Total des charges</b>	<b>225 208 544</b>	<b>4 157 419</b>	<b>229 365 963</b>	<b>0.0%</b>	<b>229 354 351</b>	<b>-11 612</b>

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Une fusion des deux communes permet d'escompter une **diminution du total des charges de CHF -11'612.-**. Soulignons que la plupart des diminutions résultent directement de la fusion des communes sous revues (gains de productivité, économies en termes de biens, services et marchandises), mais que d'autres résultent de décisions qui pourraient également être prises sans fusion (transfert d'activités, attribution du mandat de police, etc.).

### 4.3.3 Solde

Le Tableau 4-7 présente le solde du compte de fonctionnement de la commune fusionnée, selon la classification par fonction.



**Tableau 4-7 Solde de fonctionnement par service de la commune fusionnée, en CHF**

Rubriques	Comptes 2021			Var. % (4)	Fusion (5)=(3)*((4)+1)	Δ (6)=(5)-(3)
	Sion (1)	Veysonnaz (2)	TOTAL (3)=(1)+(2)			
Administration générale - Solde	-10 640 702	-373 094	-11 013 796	-0.7%	-10 935 370	78 426
Sécurité publique - Solde	-7 481 966	-96 277	-7 578 243	0.5%	-7 616 576	-38 333
Enseignement et formation - Solde	-32 985 343	-579 521	-33 564 864	-0.2%	-33 507 482	57 382
Culture, loisirs et culte- Solde	-17 993 455	-111 879	-18 105 334	0.2%	-18 134 456	-29 122
Santé - Solde	-7 576 550	-139 696	-7 716 246	0.0%	-7 716 246	0
Prévoyance sociale - Solde	-24 459 660	-279 652	-24 739 312	0.0%	-24 739 312	0
Trafic - Solde	-24 440 636	-1 036 964	-25 477 600	0.1%	-25 510 888	-33 288
Protection de l'env. et am. du terr. - Solde	-2 874 122	106 379	-2 767 743	-0.4%	-2 756 620	11 123
Services économiques - Solde	16 066 939	10 012	16 076 951	-0.3%	16 024 794	-52 157
Finances et impôts - Solde	112 595 083	2 556 656	115 151 739	-0.3%	114 813 415	-338 324
<b>Total</b>	<b>209 588</b>	<b>55 964</b>	<b>265 552</b>	<b>-129.7%</b>	<b>-78 743</b>	<b>-344 295</b>

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Globalement, le compte de fonctionnement d'une commune fusionnée issue de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz présente un solde négatif nécessitant une **économie de CHF -344'295.-**. Ladite économie est en grande partie due à l'alignement des paramètres fiscaux actuel de Veysonnaz sur ceux de Sion (commune la mieux-disante), pour une diminution des revenus fiscaux de CHF -363'911.-. Compte tenu de la somme des budgets actuels des communes fusionnantes, il s'agit toutefois d'une **économie tout à fait surmontable**.

Il est utile de rappeler ici que la Commune de Sion a obtenu en novembre 2022 le **premier rang du classement des villes suisses en matière de gestion financière**<sup>22</sup>, basé sur les comptes 2021. Ce classement, publié par *PME Magazine* sur la base des chiffres consolidés par l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique), passe en revue les finances publiques des 20 plus grandes villes du pays. Sur six des dix indicateurs analysés, Sion obtient la note maximale de 6. En outre, l'IDHEAP relève l'**excellente maîtrise des équilibres budgétaires de Sion**, maîtrise dont tout porte à croire qu'elle sera conservée par la commune fusionnée.

Rappelons également qu'une aide cantonale est attendue en cas de fusion des deux communes, la participation du Canton du Valais pouvant s'élever à **CHF 1'535'200.-**<sup>23</sup>. L'annexe 7.1 présente le détail du calcul. Quant à la péréquation financière, l'impact attendu en la matière est nul (cf. annexe 7.2).

#### 4.4 Compte d'investissement

Outre le compte de fonctionnement, une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz implique de considérer **les investissements** de celles-ci ainsi que les éventuelles **mutations** en termes d'infrastructures (p. ex. libération, réaffectation ou acquisition de biens immobiliers) susceptibles de modifier l'effort d'investissement de la commune fusionnée.

Concrètement, ces mutations se traduisent par des **dépenses ou des recettes d'investissement** qui se répercutent plus ou moins fortement sur le niveau d'endettement de la commune, ceci en fonction de sa marge d'autofinancement. Elles peuvent en outre faire apparaître des revenus ou des charges dans le compte de fonctionnement (p. ex. location d'un

<sup>22</sup> Cf. communiqué du 29 novembre 2022, disponible sur le site internet : <https://www.sion.ch/communiqués/1727348>

<sup>23</sup> Ce montant ne comprend pas les frais d'étude pris en charge par le canton (au maximum CHF 30'000.- par commune, cf. OFUS art. 8 al. 2).

bien immobilier). En cas de redistribution des activités au sein des infrastructures existantes (cas en principe le plus fréquent), l'impact en termes financiers se limite à des dépenses de remise en état, de rafraîchissement ou de transformation de locaux. Ces dépenses d'investissement peuvent en principe être **intégrées à l'effort habituel d'investissement** des communes sous revue.

Le Tableau 4-8 ci-dessous présente le détail des investissements (dépenses, recettes et soldes) des communes sous revue au cours des cinq dernières années, soit 2017 à 2021.

**Tableau 4-8 Dépenses et recettes d'investissement des communes sous revue pour les cinq dernières années, en CHF**

Rubriques	Dépenses/recettes d'investissement					Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>Sion</b>						
Dépenses d'investissement (5)	-34 007 132	-33 404 741	-30 016 237	-28 081 968	-31 149 251	<b>-31 331 866</b>
Recette d'investissement (6)	-5 603 586	-4 261 306	-5 126 997	-3 895 533	-3 958 493	<b>-4 569 183</b>
Solde d'investissement (6)-(5)	28 403 546	29 143 435	24 889 240	24 186 435	27 190 758	<b>26 762 683</b>
<b>Veysonnaz</b>						
Dépenses d'investissement (5)	-586 497	-228 024	-1 014 185	-985 017	-686 487	<b>-700 042</b>
Recette d'investissement (6)	-395 681	-22 914	-199 154	-129 746	-292 563	<b>-208 012</b>
Solde d'investissement (6)-(5)	190 816	205 110	815 031	855 271	393 924	<b>492 030</b>

Source : Comptes 2017 à 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

L'investissement annuel net moyen pour les cinq dernières années se monte à **CHF 26'762'683.-** pour Sion et à **CHF 492'030.-** pour Veysonnaz. La comparaison de ces deux montants permet de **mettre en perspective l'impact d'une fusion en termes d'investissements** et les potentiels risques susceptibles d'en découler.

Concrètement, l'impact sur le compte des investissements d'une fusion des communes sous revue appelle les commentaires suivants :

- **Recettes d'investissement.** A court terme, l'ensemble des biens du patrimoine administratif et financier des communes est conservé. En fonction des besoins, certains bâtiments de Veysonnaz peuvent être partiellement ou entièrement réaffectés (bâtiments administratifs, locaux, etc.). Par mesure de prudence et puisqu'aucun bâtiment n'est vendu, aucune recette d'investissement spécifiquement liée à la fusion n'est prévue à court terme.
- **Dépenses d'investissement.** Il est prévu que la commune fusionnée puisse fonctionner avec les infrastructures et équipements existants. Hormis quelques éléments à déterminer pour la mise en place de la commune fusionnée (transfert des données informatiques, aménagement des places de travail, mise à niveau du CSI, etc.) qui seront essentiellement financés par la subvention cantonale (cf. annexe 7.1), la fusion ne nécessite pas la réalisation d'investissements additionnels.
- **Reprise de l'effort d'investissement.** L'effort annuel d'investissement prévu pour la commune fusionnée est équivalent à l'effort d'investissement annuel moyen consenti par les communes sous revue pour les cinq dernières années. Les dépenses d'investissement liées à la transformation/adaptation des infrastructures sont intégrées à l'effort d'investissement usuel des communes sous revue.
- **Reprise des investissements votés.** Les autorités de la nouvelle commune s'engagent à réaliser en priorité les investissements votés et acceptés par les communes antérieurement à la fusion.

Le Tableau 4-9 ci-dessous présente le compte d'investissement de la commune fusionnée.

**Tableau 4-9 Compte d'investissement de la commune fusionnée, en CHF**

Rubriques	Sion	Veysonnaz	TOTAL	Var. %	Fusion	Δ
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)=(3)*((4)+1)	(6)=(5)-(3)
Solde d'investissement 2017	28 403 546	190 816	28 594 362	0.0%	28 594 362	0
Solde d'investissement 2018	29 143 435	205 110	29 348 545	0.0%	29 348 545	0
Solde d'investissement 2019	24 889 240	815 031	25 704 271	0.0%	25 704 271	0
Solde d'investissement 2020	24 186 435	855 271	25 041 706	0.0%	25 041 706	0
Solde d'investissement 2021	27 190 758	393 924	27 584 682	0.0%	27 584 682	0
<b>Solde d'invest. moyen 2017-2021</b>	<b>26 762 683</b>	<b>492 030</b>	<b>27 254 713</b>	<b>0.0%</b>	<b>27 254 713</b>	<b>0</b>

Source : Comptes 2017 à 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Notons que, par mesure de prudence, les avantages liés à un regroupement des programmes d'investissements actuels des communes (investissement moins coûteux du fait d'une réalisation commune, investissement redondant non réalisé, etc.) ne sont pas intégrés à la réflexion, car souvent peu prévisibles, voire aléatoires. Ils sont en effet essentiellement tributaires des décisions des futures instances compétentes (Conseil municipal, Conseil général, population de la commune fusionnée).

La fusion des communes de Sion et de Veysonnaz n'entraîne donc **pas de modification au niveau du compte d'investissement**. L'effort d'investissement de la nouvelle commune correspond à l'effort d'investissement « lissé » (moyenne des cinq dernières années) des communes avant la fusion.

## 4.5 Tableau de financement

Le Tableau 4-10 ci-dessous présente le tableau de financement de la commune fusionnée. Celui-ci permet de dégager le solde du compte de fonctionnement par soustraction entre les revenus et les charges.

**Tableau 4-10 Tableau de financement de la commune fusionnée, en CHF**

Rubriques	Comptes 2021					
	Sion	Veysonnaz	TOTAL	Var. %	Fusion	Δ
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)=(3)*((4)+1)	(6)=(5)-(3)
Total des revenus (4)	225 418 132	4 213 383	229 631 515	-0.2%	229 275 608	-355 907
Total des charges (3)	225 208 544	4 157 419	229 365 963	0.0%	229 354 351	-11 612
<b>Solde compte fonctionnement (4)-(3)</b>	<b>209 588</b>	<b>55 964</b>	<b>265 552</b>	<b>-129.7%</b>	<b>-78 743</b>	<b>-344 295</b>
Amortissements du PA (33)	16 616 449	304 162	16 920 611	0.0%	16 920 611	0
Attribution financements spéciaux (35)	682 586	73 188	755 774	0.0%	755 774	0
Amortissements des subventions du PA (366)	3 916 000	61 000	3 977 000	0.0%	3 977 000	0
Attributions au capital propre MCH2 (38)	10 000 000	0	10 000 000	0.0%	10 000 000	0
Prélèvements sur financements spéciaux (45)	1 226 066	98 654	1 324 720	0.0%	1 324 720	0
<b>Autofinancement A (4)-(3)+(33)+(35)+(366)+(38)-(45)</b>	<b>30 198 557</b>	<b>395 660</b>	<b>30 594 217</b>	<b>-1.1%</b>	<b>30 249 922</b>	<b>-344 295</b>
Investissements nets (moy. sur 5 ans) <b>IN</b>	26 762 683	492 030	27 254 713	0.0%	27 254 713	0
<b>Besoin en capitaux tiers</b>	<b>-3 435 874</b>	<b>96 370</b>	<b>-3 339 504</b>	<b>-10.3%</b>	<b>-2 995 209</b>	<b>344 295</b>
Degré d'autofinancement <b>A/IN</b>	112.8%	80.4%	112.3%	-1.3%	111.0%	-1.3%
Effort d'invest. en % des charges <b>EI=IN/(3)</b>	11.9%	11.8%	11.9%	0.0%	11.9%	0.0%

source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Le tableau de financement appelle les commentaires suivants :

- Le **solde du compte de fonctionnement** de la commune fusionnée présente un excédent de charges de CHF 344'295.-, ceci moyennant des paramètres fiscaux alignés sur ceux de Sion, soit un coefficient d'impôt de 1.10 et une indexation à 173%. Globalement, les charges diminuent de CHF -11'612.- et les revenus de CHF -355'907.-.
- En termes d'**autofinancement**, cela se traduit par une légère diminution correspondant à l'excédent de charges. L'autofinancement représente la somme des amortissements et du solde du compte de fonctionnement. Celui-ci s'élève à CHF

30'249'922.- pour la nouvelle commune contre CHF 30'594'217.- pour la somme des deux communes initiales, soit une légère diminution de -1.1%. A noter qu'en 2021, la capacité d'autofinancement de Veysonnaz équivaut à env. 1.3% de celle de Sion.

- L'effort d'**investissement** annuel moyen réalisé par les deux communes sous revue entre 2017 et 2021, soit CHF 27'254'713.-, est appliqué à la nouvelle commune (cf. Tableau 4-9)<sup>24</sup>. Cela permet de lisser les efforts d'investissement. En outre, le degré d'autofinancement (ou marge d'autofinancement, autofinancement/investissement net) s'élève à 111.0%, contre 112.3% actuellement<sup>25</sup>.
- La différence entre l'investissement net et la part autofinancée de l'investissement représente le **besoin en capitaux tiers**, lequel accroît la dette communale. Lorsque le besoin en capitaux est positif, la commune doit contracter un emprunt pour pouvoir investir. L'addition du besoin actuel en capitaux tiers des communes sous revue correspond à la somme de CHF -3'339'504.-, alors que ce besoin post-fusion s'élève à CHF -2'995'209.- (-10.3%). La commune fusionnée conserve donc son autonomie en termes de financement, bien que sa marge en la matière diminue légèrement.

Globalement, il convient surtout de retenir de l'analyse ci-dessus qu'une fusion des communes sous revue n'**impacte que dans une très légère mesure** les capacités de financement de Sion, mais **renforce de manière considérable** celles de Veysonnaz. Avec un degré d'autofinancement de **111.0%**, la commune fusionnée dispose d'une **capacité d'autofinancement supérieure aux investissements nets moyens** selon les chiffres de l'exercice comptable 2021, ce qui se traduit par une nette amélioration par rapport à la situation actuelle pour Veysonnaz (80.4%).

---

## 4.6 Bilan

---

Le Tableau 4-11 ci-dessous présente le bilan hypothétique de la commune fusionnée au 31 décembre 2021, compte tenu des différentes hypothèses formulées ci-dessus. Le montant des différents postes est, pour de nombreuses natures, identique à la somme des postes du bilan de clôture 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz.

---

<sup>24</sup> Cette hypothèse implique de renoncer à intégrer dans les estimations d'éventuelles économies d'échelle en matière d'investissement, ce qui revient à considérer que d'éventuelles économies d'échelle permettront une politique d'investissement plus ambitieuse.

<sup>25</sup> Il convient de relever que ce degré d'autofinancement supérieur à 100% est essentiellement dû au très bon résultat de l'exercice comptable 2021 de la Commune de Sion.

Tableau 4-11 Bilan de la commune fusionnée, en CHF

Rubriques	Bilan 2021					
	Sion (1)	Veysonnaz (2)	TOTAL (3)=(1)+(2)	Var. % (4)	Fusion (5)=(3)*((4)+1)	Δ (6)=(5)-(3)
Disponibilités (10)	8 387 356	826 172	9 213 528	1.8%	9 380 966	167 438
Débiteurs et comptes courants (11)	24 615 626	992 948	25 608 574	0.0%	25 608 574	0
Placements du patrimoine financier (12)	177 776 079	1 441 425	179 217 504	0.0%	179 217 504	0
Actifs transitoires (13)	10 046 725	44 907	10 091 632	0.0%	10 091 632	0
<b>Total patrimoine financier PF</b> Σ(10-13)	<b>220 825 786</b>	<b>3 305 452</b>	<b>224 131 238</b>	<b>0.1%</b>	<b>224 298 676</b>	<b>167 438</b>
<b>dont PF porteur de revenus</b> Σ(11-13)	<b>212 438 430</b>	<b>2 479 280</b>	<b>214 917 710</b>	<b>0.0%</b>	<b>214 917 710</b>	<b>0</b>
Investissements du patrimoine admin. (14)	171 475 810	2 658 976	174 134 786	0.0%	174 134 786	0
Prêts et capitaux de donations (15)	75 226 861	0	75 226 861	0.0%	75 226 861	0
Subventions et participations à amortir (16)	27 203 627	505 000	27 708 627	0.0%	27 708 627	0
Autres dépenses à amortir (17)	0	0	0	0.0%	0	0
<b>Total patrimoine admin. PA</b> Σ(14-17)	<b>273 906 298</b>	<b>3 163 976</b>	<b>277 070 274</b>	<b>0.0%</b>	<b>277 070 274</b>	<b>0</b>
Avances aux financements spéciaux (18)	0	0	0	0.0%	0	0
Découvert (19)	0	0	0	0.0%	0	0
<b>Total de l'Actif (1)=Σ(10-19)</b>	<b>494 732 084</b>	<b>6 469 428</b>	<b>501 201 512</b>	<b>0.0%</b>	<b>501 368 950</b>	<b>167 438</b>
Engagements courants (20)	11 640 363	244 240	11 884 603	0.0%	11 884 603	0
Dettes à court terme (21)	24 997 851	0	24 997 851	0.0%	24 997 851	0
Emprunts à moyen et long termes (22)	214 241 059	1 104 565	215 345 624	-0.5%	214 322 157	-1 023 467
Eng. envers propres établ./fonds spéc. (23)	0	0	0	0.0%	0	0
Passifs transitoires (25)	21 442 031	576 831	22 018 862	0.0%	22 018 862	0
<b>Total des engagements</b> Σ(20-25)	<b>272 321 304</b>	<b>1 925 636</b>	<b>274 246 940</b>	<b>-0.4%</b>	<b>273 223 473</b>	<b>-1 023 467</b>
<b>dont dette portant à intérêts</b> Σ(21-23)	<b>239 238 910</b>	<b>1 104 565</b>	<b>240 343 475</b>	<b>-0.4%</b>	<b>239 320 008</b>	<b>-1 023 467</b>
Financements spéc. et fonds de réserve (28)	4 979 629	1 284 205	6 263 834	0.0%	6 263 834	0
Capital (29)	217 431 151	3 259 587	220 690 738	0.5%	221 881 643	1 190 905
<b>Total du Passif (2)=Σ(20-29)</b>	<b>494 732 084</b>	<b>6 469 428</b>	<b>501 201 512</b>	<b>0.0%</b>	<b>501 368 950</b>	<b>167 438</b>

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Pour l'actif du bilan, les modifications en lien avec une fusion des communes sous revue se résument comme suit :

- Augmentation des **disponibilités** (10) de 1.8%, soit CHF 167'438.-, correspondant au résultat du compte de fonctionnement (CHF -344'295.-) ainsi qu'à une attribution d'un tiers du montant de l'aide cantonale à la fusion (CHF 511'733.- sur un total de CHF 1'535'200.-). Les deux tiers restants sont attribués au désendettement de la commune fusionnée.
- Les autres natures de l'actif du bilan sont obtenues par simple addition des montants actuels des communes sous revue.

Pour le passif du bilan, les modifications en lien avec une fusion des communes sous revue se résument comme suit :

- Diminution des **emprunts à moyen et long terme** (22) de -0.5%, ce qui correspond à CHF -1'023'467.-, résultant de l'attribution de deux tiers de la subvention cantonale de fusion au désendettement de la commune fusionnée.
- Diminution du total des **engagements** (20-25) de la commune fusionnée de -0.4% en conséquence de ce qui précède, portant ce montant à CHF 273'223'473.-, dont CHF 239'320'008.- relatifs à la dette portant à intérêts (-0.4%).
- Variation du **capital** (29), avec une augmentation de la fortune nette de 0.5% à CHF 221'881'643.-, soit une augmentation de CHF 1'190'905.-.

Au niveau du bilan, les principales modifications consécutives à une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz sont donc relatives à une augmentation des disponibilités ainsi qu'à une diminution des emprunts à moyen et long terme. Le **total du bilan** de la commune fusionnée est ainsi porté à **CHF 501'368'950.-** (augmentation de CHF 167'438.-).

## 5 Conditions de mise en œuvre de la fusion

**OBJECTIF.** Le présent chapitre complète la description de la commune fusionnée présentée dans les chapitres précédents en précisant l'état d'esprit qui doit accompagner la mise en œuvre d'une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz.

Les conditions de mise en œuvre de la fusion sont les suivantes.

---

### 5.1 Orientation sur la mission d'une commune

---

La fusion des communes sous revue ne constitue pas un objectif en soi. Il s'agit au contraire d'un moyen leur permettant de **mieux assurer leur mission**, leur raison d'être. Concrètement et d'une manière générale, la mission première d'une collectivité publique peut être résumée comme suit :

*Fournir aux personnes physiques et morales domiciliées sur le territoire communal des **perspectives de développement**, des **prestations**, ainsi que des **conditions-cadres** le plus possible en **adéquation avec les besoins et orientations** desdites personnes (notion d'efficacité), ceci au **meilleur coût** (notion d'efficience).*

---

### 5.2 Primauté des décisions politiques

---

Une fusion de communes ne doit donc pas avoir lieu pour la beauté du geste ou pour se conformer à une mode quelconque, mais au contraire pour atteindre un objectif : mieux remplir sa mission. Partant de là, la partie technique de l'analyse s'est attachée à déterminer le plus concrètement et le plus objectivement possible les **synergies potentielles** pouvant résulter d'une fusion.

**Ces synergies ne peuvent se matérialiser qu'à la suite de décisions politiques** (augmentation de la quantité et/ou de la qualité des prestations, réduction des coûts, etc.). C'est de cela que découle la construction de la nouvelle commune. Les potentiels d'une fusion mis en lumière dans le présent document dépendent donc de ces décisions. Ils ne peuvent se réaliser d'eux-mêmes.

---

### 5.3 Garantie de non-licenciement

---

La mise en œuvre de la fusion des communes sous revue doit respecter un certain nombre de règles spécifiées dans la charte de projet (cf. annexe 7.3). Dans ce contexte, il est important d'insister sur le principe suivant : **les gains de productivité réalisés grâce à un regroupement des communes sous revue ne se font en aucun cas au prix de licenciements**. Lesdits gains sont rendus possibles au travers des départs naturels et du renforcement de l'appareil de production (alignement des moyens et capacités sur la commune la mieux-disante).

La mise en œuvre du projet de fusion comprend ainsi une **garantie formelle de non-licenciement**, bien qu'évidemment, une certaine flexibilité soit requise. En effet, des ajustements des cahiers des charges, voire des changements de postes ou de fonctions ne sont pas à exclure. Précisons que les inévitables réorganisations découlant d'une fusion offrent aux collaborateurs et collaboratrices de **nouvelles perspectives professionnelles**.

## 6 Conclusion

Le présent rapport d'étude opérationnelle fait suite au **rapport stratégique** portant sur l'opportunité d'un renforcement de la collaboration entre les communes de Sion et de Veysonnaz remis aux Autorités politiques de ces dernières en début d'année 2022. Les recommandations stratégiques dudit rapport **préconisaient une fusion des deux communes**. L'analyse des résultats de l'étude opérationnelle permet de confirmer clairement la justesse de cette option stratégique.

Les avantages pour les habitants de la nouvelle commune peuvent se résumer de la manière suivante :

- **Des perspectives de développement renforcées**, les communes de Sion et de Veysonnaz partageant une communauté de destin (futur commun). La fusion de ces deux communes assure un développement territorial, démographique et économique équilibré, durable et cohérent. Elle permet par ailleurs de concrétiser l'intention stratégique de Sion de devenir la « **Capitale suisse des Alpes** », projet ouvrant de réelles perspectives et opportunités de développement ;
- **Une situation financière saine et durable**, avec un alignement des paramètres fiscaux sur la commune la mieux-disante (Sion), soit un **coefficient d'impôt communal de 1.10** et une **indexation fixée à 173%**, une légère variation du compte de fonctionnement (diminution des charges de CHF -11'612.-, soit -0.0%, et des revenus de CHF -355'907.-, soit -0.2%), ainsi qu'un degré d'autofinancement de 111.0% (capacité d'autofinancement supérieure aux investissements nets moyens). Pour Sion et compte tenu de la taille relative des deux communes, l'impact attendu d'une fusion avec la Commune de Veysonnaz en termes financiers est très faible. En revanche, les habitants de cette dernière profitent du rapprochement avec un **allègement substantiel de la fiscalité**, avec une économie moyenne de CHF 1'370.- par contribuable célibataire et de CHF 891.- par contribuable marié ;
- **Le maintien de l'identité locale et de la représentativité des villages et quartiers** de la commune fusionnée, avec la mise en place de **rencontres citoyennes** et le développement de la **politique de proximité** (création d'associations de quartier/village, développement de maisons de quartier/village, soutien à la vie locale, budget participatif, etc.) voulue par Sion ;
- **Un projet porteur qui renforce le Canton du Valais**, celui-ci permettant à la cité sédunoise de s'affirmer en développant un profil innovant et porteur, garantissant un développement harmonieux sur l'ensemble de la région et allant dans le sens de l'intérêt général du canton ;
- **Un renforcement de l'offre de prestations** pour Veysonnaz (alignement vers le haut des standards de qualité, de quantité et de productivité) se traduisant pour Sion par un **étalement des coûts** sur une surface plus grande (diminution du coût moyen de la fourniture des prestations), la fusion ne nécessitant **pas d'adaptations majeures de l'appareil de production**<sup>26</sup>. Les communes peuvent en effet compter sur

---

<sup>26</sup> Dans l'ensemble, une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz nécessite une adaptation des ressources humaines correspondant à une augmentation de 1.3 EPT. Il importe de rappeler qu'une garantie de non-licenciement est donnée aux collaborateurs communaux et que les diminutions de temps de travail relatives aux économies d'échelle attendues en cas de fusion pour certains services se concrétiseront à moyen terme, avec des départs naturels.

une structure organisationnelle déjà en place et fonctionnelle, ainsi que sur la surface modeste de Veysonnaz (1.1 km<sup>2</sup>) et sa proximité géographique avec les villages des Agettes et de Salins.

Ainsi, les résultats de l'étude opérationnelle confirment ceux de l'étude stratégique, c'est-à-dire l'opportunité et la faisabilité d'une **fusion des communes de Sion et de Veysonnaz**. Telle qu'elle est décrite dans le présent rapport, la commune fusionnée permet un **renforcement de l'offre de prestations** (quantité, qualité, productivité), en particulier pour les habitants de Veysonnaz, lesquels profitent également d'un allègement de la fiscalité. Quant aux charges de centralité assumées jusqu'ici par la ville et ses contribuables, elles sont **réparties dans un ensemble plus grand**. Il en va de même pour les coûts de production des prestations. En outre, les complémentarités des deux communes identifiées dans de nombreux domaines (tourisme, énergies, habitat et environnement, etc.) permettent l'**exploitation de synergies qui bénéficient à tous**. C'est notamment le cas dans le cadre de la mise en œuvre de l'intention stratégique de Sion de devenir la « Capitale suisse des Alpes », projet fédérateur qui **renforce considérablement les perspectives de développement** des communes sous revue et de la région.

Il résulte donc très clairement des éléments ci-dessus que la voie est ouverte aux autorités politiques des communes sous revue pour initier le processus de décision politique débouchant sur un **vote populaire le 18 juin 2023**.



## 7 Annexe

Les différents éléments annexes au rapport d'étude sont présentés ci-après.

### 7.1 Calcul de l'aide à la fusion

Le Tableau 7-1 ci-dessous simule le montant de l'aide cantonale à la fusion en cas de fusion des communes sous revue.

**Tableau 7-1 Détail du calcul de l'aide cantonale à la fusion pour les communes sous revue, selon les dernières données disponibles en décembre 2022**

Commune	Calcul de l'aide à la fusion						Total
	Fusion après 2004	Pop. au 31.12.2021	Aide cantonale à la fusion selon OFUS				
			Art. 4	Art. 5	Art. 11	Art. 7	
Sion	oui	35 259	1 252 590	*	-1 252 590	*	0
Veysonnaz	non	588	535 200	*	0	*	535 200
<b>Fusion SVE</b>		<b>35 847</b>	<b>1 787 790</b>	<b>*1 000 000</b>	<b>-1 252 590</b>	<b>*x 1.00</b>	<b>1 535 200</b>

Source : Service des affaires intérieures et communales du Canton du Valais, Finances communales

Selon les dernières données disponibles au moment de l'analyse (décembre 2022), le Canton du Valais peut financer le projet à hauteur de **CHF 1'535'200.-**<sup>27</sup>.

Une explication du calcul de ladite aide est reproduite ci-dessous dans les encadrés accompagnant les extraits de l'Ordonnance sur les fusions de communes (OFUS) :

#### Art. 4 Aide de base:

L'aide financière aux fusions de communes est calculée pour chaque commune comme suit sur la base de la population résidante ressortant de la dernière statistique officielle précédant l'approbation de la fusion par le Grand Conseil.

- jusqu'à concurrence et y compris 100 habitants : 300'000 francs
- et en sus de 101 à 500 habitants : 500 francs par habitant, (maximum 500'000 francs)
- et en sus de 501 à 1'000 habitants : 400 francs par habitant, (maximum 700'000 francs)
- et en sus de 1'001 à 2'000 habitants : 100 francs par habitant, (maximum 800'000 francs)
- et en sus de 2'001 à 5'000 habitants : 33 1/3 francs par habitant, (maximum 900'000 francs)
- et en sus de 5'001 à 10'000 habitants : 20 francs par habitant, (maximum 1'000'000 francs)
- et en sus au-delà de 10'000 habitants : 10 francs par habitant

➔ **CHF 535'200.-** pour Veysonnaz, soit CHF 500'000.- pour les 500 premiers hab. et CHF 35'200.- pour les 501 à 588<sup>èmes</sup> hab. (88 hab. x CHF 400.-/hab.) ;

➔ **CHF 1'252'590.-** pour Sion, soit CHF 1'000'000 pour les 10'000 premiers habitants et CHF 252'590 pour les 10'001 à 35'259<sup>èmes</sup> hab. (25'259 hab. x CHF 10.-/hab.) ;

#### Art. 5 Aide additionnelle

Si la population de la commune fusionnée dépasse les 500 habitants, il lui est alloué une aide additionnelle de :

- a) 300 francs par habitant pour les 1000 premiers habitants (maximum 300'000 francs) ;
- b) et en sus 600 francs par habitant entre 1001 et 1500 habitants (maximum 600'000 francs) ;

<sup>27</sup> Ce montant ne comprend pas les frais d'étude pris en charge par le canton (au maximum CHF 30'000.- par commune, cf. OFUS art. 8 al. 2).

- c) et en sus 800 francs par habitant entre 1501 et 2000 habitants (maximum 1'000'000 francs) ;  
d) 1'000'000 francs pour la commune fusionnée de plus de 2000 habitants.

➔ **CHF 1'000'000.-** pour la commune fusionnée, puisque 35'847 hab. > 2'000 hab. ;

**Art. 7** Coefficient multiplicateur

Lorsque la fusion concerne plus de trois communes, le montant total de l'aide fixé sur la base de l'article 4 est multiplié par le coefficient suivant :

- a) quatre communes : coefficient de 1,5 ;  
b) cinq communes : coefficient de 1.75 ;  
c) six communes : coefficient de 2 ; etc. jusqu'à concurrence de 3.

**Art. 11** Fusions successives

En cas de fusions successives, les aides allouées sur la base de l'article 4 ne sont prises en considération qu'une seule fois en vingt ans. Toutefois, les communes ayant bénéficié d'une aide selon l'article 4 de l'ordonnance sur les fusions de communes de 8 juin 2005, abrogée le 25 janvier 2012, peuvent prétendre, en cas de nouvelle fusion, à une indemnité complémentaire si l'aide allouée est inférieure à celle fixée sur la base de la présente ordonnance.

➔ **CHF -1'252'590.-** pour Sion, puisque la Ville a fusionné avec Les Agettes en 2017 (annulation de l'aide allouée sur la base de l'art. 4 ci-dessus) ;

... Ce qui donne un total de **CHF 1'535'200.-** (535'200 + 1'252'590 + 1'000'000 - 1'252'590).

## 7.2 Impacts sur la péréquation financière intercommunale

Le Tableau 7-2 ci-dessous présente les impacts en matière de péréquation en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz. Ces simulations ont été réalisées par l'Office cantonal de statistique et de péréquation du Canton du Valais sur la base des données du budget 2023 (années fiscales de base 2017 à 2019).

**Tableau 7-2 Simulation des impacts en matière de péréquation financière intercommunale en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz, selon budget 2023**

Commune	Indicateurs financiers			Total
	Péréquation selon budget 2023, en CHF			
	Péréquation des ressources	Compensation des charges	Compensation due à la fusion (4 ans)	
Sion	10	0	0	10
Veysonnaz	-22 525	37 844	0	15 319
Cumul Sion-Veysonnaz	-22 515	37 844	0	15 329
Fusion Sion-Veysonnaz	9	0	15 320	15 329
<b>Δ Cumul - Fusion</b>	<b>22 524</b>	<b>-37 844</b>	<b>15 320</b>	<b>0</b>

Source : Office cantonal de statistique et de péréquation

La Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) prévoit à son art. 19 lettre b) de compenser une perte éventuelle en matière de péréquation pour les communes. Il s'agit de la différence entre le montant net déterminé pour la commune fusionnée et la somme des montants alloués individuellement aux communes avant la fusion, différence ici relative à la perte du montant de compensation des charges. Cette compensation peut s'élever à un maximum de CHF 500'000.- par année sur une période de quatre ans (montant recalculé chaque année).

Ces éléments pris en considération, la fusion n'engendre, pour les communes de Sion et de Veysonnaz et selon le budget 2023, **aucun impact en matière de péréquation financière intercommunale.**

---

### 7.3 Charte de projet

---

Afin de **travailler de manière sereine, efficace et constructive**, les parties prenantes au projet de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz (autorités politiques, cadres et collaborateurs, corps constitués, population, etc.) s'engagent à respecter les points suivants :

- Art. 1. Le but des travaux consiste à réaliser une **étude opérationnelle** et à élaborer un **rapport technique** relatif à la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz. Les travaux doivent permettre de formuler une proposition claire et concrète à l'intention de la population.
- Art. 2. Les diverses parties prenantes travaillent de **manière efficace et efficiente** afin de parvenir à une **décision politique** (votation populaire) avant le 30 juin 2023 et, en cas d'acceptation, à l'entrée en force de la commune fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Art. 3. L'ensemble de l'étude s'inscrit dans une **démarche participative** incluant de **manière adéquate** les exécutifs communaux et les organes délibérants (législatifs), les employés communaux ainsi que la société civile (corps constitués, population).
- Art. 4. L'approche des diverses problématiques est **exhaustive, pragmatique et ouverte**, avec un souci d'économie des moyens (règle des 20/80). Elle se fait de manière **honnête et sans préjugés**.
- Art. 5. Les économies en termes de ressources humaines susceptibles d'être réalisées en cas de fusion des communes sous revue sont concrétisées au travers de **départs naturels** (option « zéro licenciement »). Toutefois, une flexibilité des cahiers des charges et des attributions des cadres et employés est nécessaire.
- Art. 6. Les communes sous revue s'informent mutuellement des **décisions susceptibles d'impacter le projet de fusion**, notamment les décisions en termes d'aménagement du territoire, de personnel (engagement, etc.) ou encore d'investissement (infrastructures, etc.). Le cas échéant, une concertation est mise en place dès la votation populaire et jusqu'à l'entrée en force.
- Art. 7. L'atmosphère de travail est **respectueuse, équilibrée et studieuse**. Les comportements « toxiques » (agressivité, dénigrement, etc.) sont proscrits.
- Art. 8. Les débats sont **confidentiels** (cf. travail de commission) afin de garantir des discussions ouvertes et franches. Les informations importantes font l'objet d'une **communication régulière**.

### 7.4 Impacts d'une fusion sur le budget des ménages

---

Cette annexe complète le sous-chapitre 4.2 et détaille la situation des communes de Sion et de Veysonnaz en termes de fiscalité, de taxes communales et autres sources de dépense du budget des ménages impactées par une fusion des communes sous revue.

### 7.4.1 Fiscalité

Le Tableau 7-3 ci-dessous présente une simulation de l'impact d'une fusion entre Sion et Veysonnaz sur l'**impôt communal** pour différents niveaux de revenus des contribuables, célibataires ou mariés, et considérant un alignement du coefficient d'impôt sur la commune la mieux-disante (Sion)<sup>28</sup>. La simulation est basée sur les revenus de l'année fiscale 2023 et les lignes en italiques représentent le revenu imposable moyen à Veysonnaz.

**Tableau 7-3 Impact d'une fusion sur l'impôt communal selon le revenu imposable des contribuables de Veysonnaz, en CHF**

Comparaison de l'impôt communal sur le revenu net (chiffre 2600)					
Etat-civil	Revenu imposable	Impôt Veysonnaz	Impôt Sion	Variation Veysonnaz	En %
Célibataire	20 000.00	986.15	604.35	<b>-381.80</b>	<b>-38.7%</b>
Célibataire	30 000.00	1 950.80	1 208.70	<b>-742.10</b>	<b>-38.0%</b>
<i>Célibataire</i>	<i>47 000.00</i>	<i>3 942.85</i>	<i>2 572.70</i>	<i><b>-1 370.15</b></i>	<i><b>-34.8%</b></i>
Célibataire	60 000.00	5 563.65	3 880.00	<b>-1 683.65</b>	<b>-30.3%</b>
Célibataire	75 000.00	7 494.50	5 484.95	<b>-2 009.55</b>	<b>-26.8%</b>
Célibataire	90 000.00	9 543.30	7 160.35	<b>-2 382.95</b>	<b>-25.0%</b>
Célibataire	120 000.00	13 234.90	10 643.30	<b>-2 591.60</b>	<b>-19.6%</b>
Marié	20 000.00	316.15	0.00	<b>-316.15</b>	<b>-100.0%</b>
Marié	30 000.00	1 267.80	538.70	<b>-729.10</b>	<b>-57.5%</b>
<i>Marié</i>	<i>47 000.00</i>	<i>2 562.85</i>	<i>1 672.25</i>	<i><b>-890.60</b></i>	<i><b>-34.8%</b></i>
Marié	60 000.00	3 616.35	2 522.00	<b>-1 094.35</b>	<b>-30.3%</b>
Marié	75 000.00	4 871.45	3 565.20	<b>-1 306.25</b>	<b>-26.8%</b>
Marié	90 000.00	6 203.15	4 654.20	<b>-1 548.95</b>	<b>-25.0%</b>
Marié	120 000.00	8 602.70	6 918.15	<b>-1 684.55</b>	<b>-19.6%</b>

*NB : Le nombre d'enfants n'est déterminant que pour le montant de l'impôt cantonal (rabais de CHF 300.- par enfant)*

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, Calculettes d'impôts

Le Tableau 7-4 ci-dessous présente quant à lui l'impact attendu d'une fusion de Sion et de Veysonnaz sur la fortune imposable des contribuables de Veysonnaz.

**Tableau 7-4 Impact d'une fusion sur l'impôt sur la fortune imposable des contribuables de Veysonnaz, en CHF**

Comparaison de l'impôt sur la fortune				
Fortune imposable	Impôt Veysonnaz	Impôt Sion	Variation Veysonnaz	En %
100 000.00	204.00	187.00	<b>-17.00</b>	<b>-8.3%</b>
300 000.00	720.00	660.00	<b>-60.00</b>	<b>-8.3%</b>
500 000.00	1 320.00	1 210.00	<b>-110.00</b>	<b>-8.3%</b>
1 000 000.00	3 000.00	2 750.00	<b>-250.00</b>	<b>-8.3%</b>
1 500 000.00	4 950.00	4 537.50	<b>-412.50</b>	<b>-8.3%</b>

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, Calculettes d'impôts

En sus, la Commune de Sion perçoit un **impôt ecclésiastique** correspondant à trois pour cent de l'impôt sur le revenu et la fortune<sup>29</sup>. Une exonération de cet impôt est admise sur la base d'une déclaration écrite. A noter que s'il n'existe en l'état pas de tel impôt à Veysonnaz, la commune alloue une part de son budget (et donc de ses recettes fiscales) au financement des églises.

En cas d'alignement sur les paramètres fiscaux de la commune la mieux-disante (Sion), les contribuables de la Commune de Veysonnaz peuvent ainsi s'attendre en moyenne à une **diminution de -34.8% des charges fiscales liées à l'impôt communal**, équivalente pour les

<sup>28</sup> Les parts de l'impôt liées au Canton et à la Confédération ne varient pas en cas de fusion.

<sup>29</sup> Pour CHF 1'000.- d'impôt sur le revenu et la fortune payé, un contribuable paiera en plus CHF 30.- d'impôt lié au culte.

contribuables célibataires à env. CHF -1'370.- et à env. CHF -891.- pour les contribuables mariés. Pour l'ensemble des contribuables, l'imposition sur la fortune diminuerait par ailleurs de -8.3% en cas de fusion avec Sion.

## 7.4.2 Taxes communales

L'impact d'une fusion de Sion et de Veysonnaz sur les taxes communales (eau potable, eaux usées et déchets) des ménages de Veysonnaz est évalué selon trois hypothèses représentant des ménages types de Suisse<sup>30</sup>.

### 7.4.2.1 Taxes communales – hypothèse 1

L'hypothèse 1 a pour paramètres un logement de 55 m<sup>2</sup> de deux pièces occupé par une personne avec une consommation annuelle moyenne de 60 m<sup>3</sup> d'eau et de 41 sacs poubelle de 36 litres et de 3 sacs de 60 litres par année. En outre et à titre informatif, l'hypothèse 1 compte 16.3 unités de raccordement pour un volume SIA<sup>31</sup> de 5'460 m<sup>3</sup> correspondant à un immeuble de 15 appartements.

Le Tableau 7-5 compare les taxes communales liées à la consommation d'eau potable payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 1.

**Tableau 7-5 Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1)**

Commune	Taxes communales - eau potable, en CHF				
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable	Total	
Sion	521.60	32.76	24.00		<b>56.76</b>
Veysonnaz	2 548.00	40.00	30.00		<b>70.00</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>					<b>-13.24</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Pour ce cas de figure, les taxes liées à l'eau potable s'élèvent à CHF 57.- à Sion et à CHF 70.- à Veysonnaz (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une diminution de CHF -13.- (-18.9%).

Le Tableau 7-6 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des eaux usées payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 1.

**Tableau 7-6 Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1)**

Commune	Taxes communales - eaux usées, en CHF				
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle totale	
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable	Total	
Sion	491.40	69.16	65.40		<b>134.56</b>
Veysonnaz	2 548.00	40.00	20.00		<b>60.00</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>					<b>74.56</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

<sup>30</sup> Les caractéristiques de ces hypothèses sont reprises de l'étude « Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse » (Berne, 2011) de la Surveillance des prix (SPR), laquelle se base sur les types de ménages standards décrits par l'OF5 en collaboration avec les associations professionnelles.

<sup>31</sup> Les normes SIA sont un recueil de règles de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Pour ce cas de figure, les taxes liées aux eaux usées s'élèvent à CHF 135.- à Sion et à CHF 60.- à Veysonnaz (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une augmentation de CHF 75.- (+124.3%).

Le Tableau 7-7 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des déchets payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 1.

**Tableau 7-7 Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1)**

Commune	Taxes communales - déchets, en CHF				
	Taxe proportionnelle Taxe de base	Taxe proportionnelle Taxe variable	Taxe proportionnelle Taxe au sac	Taxe proportionnelle Total	
Sion	72.80	0.00	88.10		<b>160.90</b>
Veysonnaz	115.00	0.00	88.10		<b>203.10</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>					<b>-42.20</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Pour ce cas de figure, les taxes déchets s'élèvent à CHF 161.- à Sion et à CHF 203.- à Veysonnaz. Précisons que la taxe au sac est identique puisque les prix des sacs poubelle sont uniformisés à l'échelle du Valais romand. En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une diminution de CHF -42.- (-20.8%).

#### 7.4.2.2 Taxes communales – hypothèse 2

L'hypothèse 2 a pour paramètres un logement de 100 m<sup>2</sup> de quatre pièces occupé par trois personnes avec une consommation annuelle moyenne de 170 m<sup>3</sup> d'eau et de 122 sacs poubelle de 36 litres et de 9 sacs de 60 litres par année. En outre et à titre informatif, l'hypothèse 2 compte 25.0 unités de raccordement pour un volume SIA de 2'160 m<sup>3</sup> correspondant à un immeuble de cinq appartements.

Le Tableau 7-8 compare les taxes communales liées à la consommation d'eau potable payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 2.

**Tableau 7-8 Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2)**

Commune	Taxes communales - eau potable, en CHF				
	Raccordement Taxe unique	Utilisation annuelle Taxe de base	Utilisation annuelle Taxe variable	Utilisation annuelle totale Total	
Sion	800.00	38.88	68.00		<b>106.88</b>
Veysonnaz	3 024.00	40.00	60.00		<b>100.00</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>					<b>6.88</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Pour ce cas de figure, les taxes liées à l'eau potable s'élèvent à CHF 107.- à Sion et à CHF 100.- à Veysonnaz (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une augmentation de CHF 7.- (+6.9%).

Le Tableau 7-9 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des eaux usées payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 2.

**Tableau 7-9 Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2)**

Commune	Taxes communales - eaux usées, en CHF			
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle totale
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable	Total
Sion	583.20	82.08	185.30	<b>267.38</b>
Veysonnaz	3 024.00	40.00	40.00	<b>80.00</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>				<b>187.38</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Pour ce cas de figure, les taxes liées aux eaux usées s'élèvent à CHF 267.- à Sion et à CHF 80.- à Veysonnaz (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une augmentation de CHF 187.- (+234.2%).

Le Tableau 7-10 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des déchets payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 2.

**Tableau 7-10 Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2)**

Commune	Taxes communales - déchets, en CHF				
	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	
	Taxe de base	Taxe variable	Taxe au sac	Total	
Sion		86.40	0.00	262.40	<b>348.80</b>
Veysonnaz		230.00	0.00	262.40	<b>492.40</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>					<b>-143.60</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Pour ce cas de figure, les taxes déchets s'élèvent à CHF 349.- à Sion et à CHF 492.- à Veysonnaz. Précisons que la taxe au sac est identique puisque les prix des sacs poubelle sont uniformisés à l'échelle du Valais romand. En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une diminution du niveau des taxes de CHF -143.- (-29.2%).

#### 7.4.2.3 Taxes communales – hypothèse 3

L'hypothèse 3 a pour paramètres un appartement de 150 m<sup>2</sup> de six pièces occupé par quatre personnes avec une consommation annuelle moyenne de 230 m<sup>3</sup> d'eau et de 162 sacs poubelle de 36 litres et de 12 sacs de 60 litres par année. En outre et à titre informatif, l'hypothèse 3 compte 42.0 unités de raccordement pour un volume SIA de 750 m<sup>3</sup> correspondant à un immeuble d'un appartement.

Le Tableau 7-11 compare les taxes communales liées à la consommation d'eau potable payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 3.

**Tableau 7-11 Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3)**

Commune	Taxes communales - eau potable, en CHF			
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle totale
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable	Total
Sion	1 344.00	67.50	92.00	<b>159.50</b>
Veysonnaz	5 250.00	40.00	69.00	<b>109.00</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>				<b>50.50</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Pour ce cas de figure, les taxes liées à l'eau potable s'élèvent à CHF 160.- à Sion et à CHF 109.- à Veysonnaz (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une augmentation du niveau des taxes de CHF 51.- (+46.3%).

Le Tableau 7-12 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des eaux usées payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 3.

**Tableau 7-12 Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3)**

Commune	Taxes communales - eaux usées, en CHF				Utilisation annuelle totale Total
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable		
Sion	1 012.50	142.50	250.70		<b>393.20</b>
Veysonnaz	5 250.00	40.00	46.00		<b>86.00</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>					<b>307.20</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Pour ce cas de figure, les taxes liées aux eaux usées s'élèvent à CHF 393.- à Sion et à CHF 86.- à Veysonnaz (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une augmentation du niveau des taxes de CHF 307.- (+357.2%).

Le Tableau 7-13 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des déchets payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 3.

**Tableau 7-13 Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3)**

Commune	Taxes communales - déchets, en CHF				Taxe proportionnelle Total
	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	
	Taxe de base	Taxe variable	Taxe au sac		
Sion	150.00	0.00	348.60		<b>498.60</b>
Veysonnaz	345.00	0.00	348.60		<b>693.60</b>
<b>Δ Veysonnaz</b>					<b>-195.00</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Pour ce cas de figure, les taxes déchets s'élèvent à CHF 499.- à Sion et à CHF 694.- à Veysonnaz. Précisons que la taxe au sac est identique puisque les prix des sacs poubelle sont uniformisés à l'échelle du Valais romand. En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une diminution du niveau des taxes de CHF -195.- (-28.1%).

#### 7.4.2.4 Taxes communales – récapitulatif

Le Tableau 7-14 ci-dessous présente un récapitulatif de l'impact d'une fusion de Sion et de Veysonnaz sur le budget des ménages de Veysonnaz en cas d'alignement sur les paramètres parafiscaux actuels de Sion.



**Tableau 7-14 Récapitulatif de l'impact d'une fusion sur le budget des ménages de Veysonnaz**

Commune	Primes tarifaires – primes standard par ménage type (-) : diminution des charges, (+) : augmentation des charges		
	Hypothèse 1 (1 pers.)	Hypothèse 2 (3 pers.)	Hypothèse 3 (4 pers.)
Taxes com. – eau potable	-13.24	6.88	50.50
Taxes com. – eaux usées	74.56	187.38	307.20
Taxes com. – déchets	-42.20	-143.60	-195.00
<b>Total</b>	<b>19.12</b>	<b>50.66</b>	<b>162.70</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Veysonnaz

Dans l'ensemble, les ménages de la Commune de Veysonnaz peuvent s'attendre à une **augmentation moyenne des taxes communales** (consommation d'eau potable, évacuation et traitement des eaux usées et des déchets) de **CHF 19.-** pour un ménage d'une personne (hypothèse 1), de **CHF 51.-** pour un ménage de trois personnes (hypothèse 2) et de **CHF 163.-** pour un ménage de quatre personnes (hypothèse 3) à la suite d'une fusion avec Sion. Rappelons que ces montants se rapportent à la situation actuelle et que tant Sion que Veysonnaz vont prochainement réévaluer leurs taxes liées à l'eau afin d'assurer l'autofinancement et la pérennité des prestations, et ce indépendamment de la fusion.

### 7.4.3 Assurance-maladie

Outre les éléments liés à la fiscalité et à la parafiscalité, une fusion de communes peut avoir un impact sur les primes d'assurance-maladie. En effet, chaque assureur peut distinguer jusqu'à trois régions de primes dans les limites d'un même canton (zone urbaine, semi-urbaine et rurale). Les assureurs sont toutefois tenus d'utiliser le même découpage de régions de primes. En outre, les écarts entre les régions sont limités : écart de 15.0% maximum entre la région 1 et 2 et écart de 10.0% maximum entre la région 2 et 3.

Le Valais comprend deux régions de primes, à savoir la région 1 et la région 2. Sion et Veysonnaz étant toutes deux situées dans la région de primes 1, **aucun n'impact n'est attendu** en la matière en cas de fusion de ces deux communes.

## 7.5 Détails des modifications, par prestation

La présente annexe détaille, par service, les modifications issues de la fusion de Sion et de Veysonnaz ainsi que leurs impacts en termes quantitatifs et financiers.

**NOTE TECHNIQUE.** Pour chaque prestation, les éléments à considérer sont les suivants : (1) **Prestations, produits et services** – quantité, qualité, prix, promotion et communication, etc., (2) **Processus et structure** – productivité, structures organisationnelle et hiérarchique, interfaces, règlements et contrats, localisation, etc., et (3) **Ressources** – RH, BSM, équipements et infrastructures, autres. Les points pour lesquels il n'est pas fait mention de modifications sous-tendent une reprise du fonctionnement actuel de Sion.

Les **impacts quantitatifs et financiers** (*i.e.* la différence entre la somme des ressources actuelles des communes et les ressources nécessaires au bon fonctionnement de la commune fusionnée) sont évalués par service. Toutefois, comme il n'est en l'état pas possible de consolider les comptes des deux communes dans un format correspondant aux services de Sion, le calcul des impacts financiers est effectué sur la base des comptes présentés selon la classification MCH2<sup>32</sup>. Ces impacts sont résumés dans l'annexe 7.6 qui présente le

<sup>32</sup> Les comptes 2021 de Sion sont disponibles au format MCH2, avec une classification par fonction permettant une présentation selon l'organisation par dicastère/service de la Ville, alors que les comptes 2021 de Veysonnaz sont établis sur

détail des comptes de fonctionnement. Précisons encore que par convention, 1.0 EPT est considéré comme une charge RH équivalente à CHF 100'000.-.

**NOTE SUR L'IMPACT D'UNE FUSION DES COMMUNES SUR LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SION.** La fusion des communes sous revue et l'élargissement du périmètre d'intervention qui en découle peuvent nécessiter une réorganisation de la structure organisationnelle actuelle de Sion en ce qui concerne les travaux extérieurs impliquant des tâches à réaliser essentiellement sur site (voirie et routes, espaces verts, cimetières, etc.). Concrètement, les options peuvent être résumées à (1) **étendre la structure organisationnelle actuelle de Sion sur l'entier du territoire, avec des équipes spécialisées et centralisées** en ville ou (2) **conserver la structure organisationnelle actuelle de Veysonnaz** (incluant ou non les périmètres de Salins et Les Agettes), **avec des équipes polyvalentes et décentralisées** dans les localités.

La première option a pour désavantage d'être plus consommatrice de ressources (temps, carburant, etc.). Quant à la deuxième, la création d'équipes trop polyvalentes (équipes « multitâches » interservices) implique pour les collaborateurs de devoir suivre un éventail de formations plus large, obtenir d'autres permis, etc. En outre, cela peut complexifier la conduite, avec des équipes subordonnées à plusieurs chefs de section, voire de service, ce qui peut nécessiter des cahiers des charges plus détaillés, un encadrement sur place, etc.

Les précédentes fusions de Sion avec Salins et Les Agettes peuvent fournir des enseignements utiles afin d'arrêter un choix quant à l'organisation des équipes.

### 7.5.1 Administration générale

**Prestations concernées :** *Conduite - Législatif, Conduite - Exécutif, Information et communication, Ressources humaines, Informatique, Accueil et réception, Santé - santé et sécurité au travail, Soutiens divers (économat, archives, soutien juridique, etc.), Conduite administrative.*

#### 7.5.1.1 Conduite - Législatif

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Réduction du nombre total de séances des autorités législatives équivalente aux deux assemblées primaires annuelles de Veysonnaz et mise sur pied de rencontres citoyennes dans les villages et quartiers de la commune fusionnée (cf. 2.3.3).
- **Qualité.** Compensation de la perte de proximité avec les autorités politiques liée à la disparition des assemblées primaires de Veysonnaz par la mise en place de rencontres citoyennes, lesquelles sont garantes du maintien d'un lien direct avec le Conseil municipal de la commune fusionnée.

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Bureau du Conseil général (président, vice-président, secrétaire et chefs de groupe), trois commissions permanentes (Commission de

---

les bases du MCH1. S'il a été possible d'effectuer une conversion de ces derniers au format MCH2, le passage à une présentation par dicastère de Sion mobiliserait trop de ressources pour que cela en vaille la peine à ce stade.

gestion, Commission environnement et urbanisme et Commission sociale et culturelle), cinq groupes politiques (Le Centre, Les Verts, Parti Libéral Radical, Parti socialiste, Union démocratique du centre).

- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion (règlement communal d'organisation, règlement du Conseil général de Sion).
- **Localisation.** Le Conseil général se réunit dans la salle du Grand Conseil à la Rue du Grand-Pont 4 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Conseil général de 60 membres élus par le peuple pour quatre ans.
- **Equipements.** Reprise des équipements actuels de Sion.
- **Infrastructures.** Reprise des infrastructures actuelles de Sion.

#### 7.5.1.2 Conduite - Exécutif

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Réduction du nombre total de séances annuelles des autorités exécutives équivalente au nombre de séances actuel de Veysonnaz (20 séances en 2021)<sup>33</sup>.
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (soutien renforcé de l'administration, avec la présence de spécialistes, etc.).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (focalisation sur le niveau stratégique, délégation des tâches opérationnelles, etc.).
- **Structure organisationnelle.** Reprise du mode de fonctionnement actuel de Sion, avec neuf dicastères répartis entre les neuf conseillers municipaux, chaque dicastère correspondant à un (ou deux) service composé de plusieurs sections.
- **Structure hiérarchique.** Dicastères gérés en « binôme » par un conseiller municipal pour le niveau stratégique et un chef de service pour le niveau opérationnel.
- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion (règlement communal d'organisation, règlement du Conseil municipal, directives du Conseil municipal de Sion).
- **Localisation.** Le Conseil municipal siège à la Rue du Grand-Pont 12 à Sion.

#### RESSOURCES

---

<sup>33</sup> Quelques légères variations sont envisageables en termes de volume de travail, notamment avec la reprise des représentations de Veysonnaz non partagées avec Sion dans diverses intercommunalités, commissions et autres groupes de travail.

- **Ressources humaines.** Reprise du modèle actuel de Sion, avec un Conseil municipal de neuf membres (sept conseillers à 40%, un vice-président à 60% et un président à 100%) se réunissant en moyenne toutes les deux semaines.
- **Equipements.** Reprise des équipements actuels de Sion.
- **Infrastructures.** Reprise des infrastructures actuelles de Sion.

#### 7.5.1.3 *Information et communication*

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Tirage de Sion 21 étendu pour couvrir l'ensemble du territoire de la nouvelle commune, en remplacement des anciennes publications communales<sup>34</sup>, diminution des activités en lien avec la communication des autorités politiques de Veysonnaz (publications diverses, *interviews*, conférences de presse, etc.), contenu des sites internet de Veysonnaz intégré à celui de Sion.
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, moyens à disposition, etc. – cf. diminution du temps de travail ci-dessous).
- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Administration générale de Sion.
- **Localisation.** La section Communication et médias se situe à la Rue du Grand-Pont 12 à Sion.

##### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Très légère diminution du temps de travail correspondant à des tâches actuellement réalisées par le président de Veysonnaz.

#### 7.5.1.4 *Ressources humaines*

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Reprise de l'ensemble des collaborateurs des deux communes dans la commune fusionnée et légère augmentation du volume de prestations produites par l'internalisation de prestations actuellement sous-traitées ou non réalisées à Veysonnaz (recrutements, entretiens annuels, etc.). Pour les services/sections dans lesquels des économies d'échelle sont envisagées, celles-ci sont concrétisées à moyen terme au travers des départs naturels. Pour les services/sections dans lesquels des besoins supplémentaires sont attendus, les engagements se font de

---

<sup>34</sup> La publication des comptes et budget de Sion remplace le « Veysonnaz Info » qui remplit actuellement cette fonction à Veysonnaz. Sion 21 inclura au besoin les thématiques à Veysonnaz, en laissant le soin à l'office du tourisme de traiter les informations spécifiques au tourisme.

manière à assurer le bon fonctionnement de la commune fusionnée dès son entrée en force.

- **Qualité.** Reprise de l'ensemble des collaborateurs par la Caisse de pensions de la Ville de Sion (caisse autonome regroupant 14 entités dont la Commune de Sion, OIKEN, ASLAE, PRVC, etc.)<sup>35</sup>. A terme, les contrats de travail sont établis sous le régime du droit privé (gestion simplifiée). Les pratiques de Sion sont étendues à Veysonnaz. Deux jours de formation par année sont offerts aux collaborateurs (cf. catalogue des formations continues internes de l'Etat du Valais) et des « timbreuses » sont installées dans les locaux décentralisés. En outre, des « personnes de confiance » (psychologues externes) sont mises à disposition des collaborateurs en cas de besoin. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, conditions d'engagement, nouvelles prestations, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, moyens à disposition, etc. – cf. diminution du temps de travail ci-dessous).
- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Administration générale de Sion<sup>36</sup>.
- **Collaborations et intercommunalités.** Maintien du personnel engagé en collaboration avec une ou plusieurs autres communes (p. ex. crèches intercommunales), avec paiement des salaires et facturation aux communes partenaires correspondant à la part d'activité réalisée pour ces dernières.
- **Règlements.** Reprise du règlement du personnel et de la grille salariale de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (conditions dans l'ensemble plus avantageuses à Sion)<sup>37</sup>.
- **Localisation.** La section Ressources humaines est située à la Maison Supersaxo à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail correspondant à -0.10 EPT (tâches actuellement réalisées à l'interne à Veysonnaz)<sup>38</sup>.

---

<sup>35</sup> Relevons qu'un nouveau plan de cotisation est entré en vigueur en janvier 2023. Globalement, celui-ci prévoit une évolution de la répartition des parts employés et employeurs plus « plate » et donc plus compétitive auprès des jeunes que l'ancien plan. Le personnel engagé avant janvier 2023 n'est pas concerné par le nouveau plan de cotisation et continue sa progression sur l'ancien.

<sup>36</sup> A noter qu'il est prévu que la section Ressources humaines de la Commune de Sion devienne un service dans le courant de l'année 2023, et ce indépendamment du processus de fusion.

<sup>37</sup> Compte tenu de la part du budget attribuée au traitement du personnel de Sion, l'augmentation des charges salariales induite par la reprise des collaborateurs de Veysonnaz aux conditions séduinoises est marginale.

<sup>38</sup> La dotation de la section Ressources humaines de Sion est suffisante pour absorber le travail actuellement réalisé par les conseillers municipaux et secrétaire communal de Veysonnaz, considérant notamment les « cantonalisations » à venir de certaines entités dont le personnel est actuellement géré par la Ville (APEA, PCI, aéroport, etc.).

- **Bien, services et marchandises.** Internalisation des processus de recrutement actuellement sous-traités à des bureaux spécialisés à Veysonnaz.

#### 7.5.1.5 Informatique

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Stabilité du volume de prestations.
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion<sup>39</sup>, développement du guichet virtuel de manière à répondre au mieux aux besoins de l'ensemble de la population de la commune fusionnée (ergonomie, accessibilité, etc.). Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, équipements et infrastructures, etc.).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, moyens à disposition, etc. – cf. diminution du temps de travail ci-dessous).
- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Administration générale de Sion.
- **Interface.** Fonctionnement transversal de la section IT, avec à la fois résolution des problèmes utilisateurs pour l'entier de l'administration communale, en collaboration avec CIGES<sup>40</sup>, et gestion de projets (plateformes internet et intranet, applications internes, solutions métiers répondant aux besoins de l'administration, etc.).
- **Contrats.** Reprise du contrat de Sion avec CIGES, avec adaptations éventuelles.
- **Localisation.** La section IT est située à l'Espace des Remparts 6 à Sion.

##### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail correspondant à -0.02 EPT (tâches actuellement réalisées à l'interne à Veysonnaz).
- **Biens, services et marchandises.** Reprise de la sous-traitance à CIGES SA pour la gestion *hardware* (structure informatique) et *software* (logiciels et outils informatiques). Hormis la reprise par CIGES de la liaison canton-commune actuellement assurée par Net+, cela n'implique pas/peu de changements à Veysonnaz.
- **Equipements.** Uniformisation des logiciels et outils informatiques sur le modèle de Sion, conservation des équipements actuels des communes (y.c. parc informatique

---

<sup>39</sup> Le cas échéant, les bonnes pratiques de Veysonnaz (procédures plus efficaces/efficientes, etc.) sont émulées dans la commune fusionnée. Par ailleurs, la collaboration avec CIGES permet une amélioration continue de la prestation, en adéquation avec l'évolution des besoins (nouvelles technologies, cybersécurité, etc.). A ce titre, des formations sont réalisées en fonction des besoins.

<sup>40</sup> Mentionnons ici que des réflexions relatives au partage des tâches et responsabilités entre la section IT de Sion et CIGES sont en cours. Ces réflexions portent notamment sur la possibilité de regrouper les « *ticketing* » (i.e. porte d'entrée pour les interventions) de la section IT et de CIGES.

des centres scolaires) et adaptation en fonction des besoins des services (renouvellement périodique de l'équipement informatique en moyenne tous les cinq ans).

#### 7.5.1.6 *Accueil et réception*

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Conservation des six guichets actuellement à disposition pour les différents services en ville de Sion. Maintien d'un « guichet citoyen » à Veysonnaz, avec une permanence hebdomadaire de huit heures tant que le besoin est avéré<sup>41</sup>.
- **Qualité.** Horaires d'ouverture des guichets élargis (8h30 - 11h30 tous les matins), horaires de réception téléphonique uniquement l'après-midi (14h00 - 16h30), possibilité de rendez-vous de rendez-vous<sup>42</sup>. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (horaires d'ouverture, accès direct aux personnes compétentes – un guichet par service, etc.).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (durée nécessaire au traitement des demandes, accès facilité aux personnes et aux documents, etc. – cf. diminution du temps de travail ci-dessous).
- **Localisation.** Cf. localisation des services et sections de Sion.

##### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail correspondant à -0.04 EPT (tâches actuellement réalisées à Veysonnaz, non compris tâches spécifiques au contrôle des habitants)<sup>43</sup>.

#### 7.5.1.7 *Santé – santé et sécurité au travail*

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Réalisation périodique d'audits internes et de qualité sur les différents sites des services communaux, y.c. à Veysonnaz, nomination de « personnes de contact » (PerCo) sur lesdits sites<sup>44</sup> et assurance de l'entier du personnel communal auprès de la Suva (assurance accidents). Légères augmentations attendues pour certaines prestations actuellement non ou peu réalisées à Veysonnaz (tâches

---

<sup>41</sup> Horaires d'ouverture équivalents à quatre périodes de deux heures, ce qui correspond aux horaires actuels, avec possibilité de se coordonner avec le bureau de l'OT lors des périodes de pic de fréquentation (p. ex. haute saison).

<sup>42</sup> Durant la pandémie de COVID-19, les guichets de la Commune de Sion n'ont été accessibles que sur rendez-vous. Une phase de test doit maintenant permettre d'affiner les horaires d'ouverture afin qu'ils correspondent à la fréquence des passages. Précisons en outre que l'organisation des guichets et de la réception téléphonique va être modifiée à moyen terme, avec l'installation des guichets dans le futur centre administratif de la Commune de Sion (horizon 2025-2026).

<sup>43</sup> La diminution du temps de travail de -0.04 EPT correspond à une situation de fermeture du guichet de Veysonnaz. Le volume de prestation considéré est absorbable par les guichets des services de Sion.

<sup>44</sup> Il s'agit de personnes formées, en mesure d'effectuer les interventions de première nécessité en cas d'accident.

du chargé de sécurité MSST<sup>45</sup> et du délégué communal à la protection des données, tâches QSE – qualité, sécurité et environnement<sup>46</sup>, formations spécifiques, etc.).

- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, sécurité sur les lieux de travail, capacités d'intervention en cas d'accident, protection des données, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Administration générale de Sion.
- **Structure hiérarchique.** Les PerCo réparties dans les différents services ne sont pas subordonnées au responsable MSST et lui répondent uniquement pour les cas spécifiques à la santé et à la sécurité au travail.
- **Localisation.** La section Chancellerie se situe à la Rue du Grand-Pont 12 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Très légère augmentation du volume total de prestations n'impactant pas ou dans une très faible mesure la dotation actuelle de Sion. Le cas échéant, l'impact en termes de dotation sera déterminé après l'entrée en force de la commune fusionnée.
- **Biens, services et marchandises.** Impact minime (frais de déplacement, etc.).

#### 7.5.1.8 Soutiens divers

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Légère augmentation du volume de prestations en lien avec l'internalisation de tout ou partie des sous-traitances actuelles de Veysonnaz (mandats à des avocats-conseils, traitement via commissions, etc.<sup>47</sup>).
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion, notamment en ce qui concerne les archives communales et les prestations actuellement sous-traitées. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, connaissances du fonctionnement interne, loyauté<sup>48</sup>).

---

<sup>45</sup> Obligation retranscrite dans la Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST), laquelle concrétise l'obligation incombant à l'employeur de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail au sens de l'ordonnance sur la prévention des accidents et les mesures destinées à promouvoir la prévention systématisée des maladies et accidents professionnels.

<sup>46</sup> Il s'agit d'une démarche volontaire visant à intégrer, dans le management de l'organisation, les référentiels des normes ISO relatives au management de la qualité, au management de la sécurité et de la santé au travail ainsi qu'au management environnemental

<sup>47</sup> Concrètement, on compte par année env. 10 cas juridiques faisant l'objet d'un mandat à un avocat-conseil à Veysonnaz.

<sup>48</sup> En cas de litiges, il peut arriver que des avocats du parti adverse à la commune, mais ayant été mandatés par cette dernière dans le cadre de précédents cas juridiques, usent de leurs connaissances en sa défaveur.



## PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, etc. – cf. diminution du temps de travail ci-dessous).
- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Administration générale de Sion (centralisation du traitement du courrier à la Chancellerie, gestion décentralisée des économats, etc.).
- **Localisation.** La section Chancellerie se situe à la Rue du Grand-Pont 12 à Sion et la section Archives municipales à la Rue de la Tour 14 à Sion.

## RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail correspondant à -0.10 EPT (part des tâches actuellement réalisées à Veysonnaz).
- **Biens, services et marchandises.** Internalisation de tout ou partie des sous-traitances actuelles à des avocats-conseils de Veysonnaz, avec engagement, en cas de besoin, de ressources supplémentaires pour le traitement des fonds d'archives.
- **Equipements.** Uniformisation des logiciels et outils informatiques sur le modèle de Sion (extranet, etc.), avec pour l'archivage conservation à des fins pratiques des systèmes GED de Veysonnaz durant une période transitoire (il s'agit de systèmes simples d'utilisation qui seront remplacés à terme).

### 7.5.1.9 Conduite administrative

## PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Diminution du nombre total de séances des autorités exécutives équivalente au nombre de séances actuel de Veysonnaz et diminution en conséquence du temps de travail nécessaire au soutien apporté aux autorités politiques (préparation, participation et suivi des séances du Conseil municipal, des assemblées primaires et de certaines commissions).
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. Le label « Valais excellence<sup>49</sup> » est étendu à l'ensemble de l'administration communale.

## PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion.
- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Administration générale de Sion.

---

<sup>49</sup> Il s'agit d'un label accordé aux entreprises et organisations valaisannes « les plus performantes et les plus citoyennes, soucieuses de leur rôle social et environnemental, tout en étant désireuses de tendre vers une amélioration constante de leurs produits et services » (cf. [www.valais-excellence.ch](http://www.valais-excellence.ch)). Son obtention implique soit (1) les certifications ISO 9'001 (qualité) et ISO 14'001 (environnement), soit (2) un engagement plein sur les objectifs de l'Agenda 2030.

- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion (directives du Conseil municipal de Sion).
- **Localisation.** La section Chancellerie se situe à la Rue du Grand-Pont 12 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail correspondant à -0.20 EPT (tâches actuellement réalisées par le secrétaire municipal de Veysonnaz).
- **Equipements.** Les piliers publics sont maintenus à leur localisation actuelle.

#### 7.5.1.10 Impacts quantitatifs et financiers – Administration générale

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre, pour les prestations du service sous revue, une **diminution du temps de travail** total correspondant à **-0.46 EPT**. Cette diminution s'explique en grande partie par la réduction du nombre de séances des autorités exécutives et législatives ainsi que par divers gains de productivité (spécialisation, effets d'expérience, moyens et capacités, etc.).

Les impacts financiers de la fusion des communes sous revue relatifs au service Administration générale se résument comme suit :

- Diminution des charges RH imputées aux autorités législatives de Veysonnaz (assemblées primaires). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -15'012.-.
- Diminution des charges RH imputées aux vacances des conseillers municipaux de Veysonnaz. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -22'412.-.
- Diminution du temps de travail total correspondant à -0.46 EPT pour l'ensemble des prestations administratives décrites ci-dessus. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -46'000.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -15.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Administration générale de Veysonnaz (économies d'échelle, gain de productivité, internalisation, rabais de gros, suppression des doublons – assemblées primaires et séances du CM, site internet, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -18'961.-.

#### 7.5.1.11 Synthèse – Administration générale

Par rapport à la situation actuelle, les principales modifications liées à une fusion des communes sous revue se situent au niveau de la diminution de la quantité de prestations en lien avec la **réduction du nombre de séances des autorités législatives et exécutives**, des conséquences en termes de temps de travail (effets d'expérience, présence de « spécialistes » – communication, RH, IT, juriste, etc.), de la diminution des charges de biens, services et marchandises (internalisations, rabais de gros, etc.) et du regroupement des activités (gains de productivité – gestion des RH, finances, etc.). Pour Veysonnaz, l'alignement sur les standards de Sion (qualité, quantité et productivité) permet une optimisation de l'offre de prestations par rapport à la situation actuelle.

En termes de conduite politique, la commune fusionnée reprend le fonctionnement actuel de Sion et dispose d'un **Conseil général composé de 60 membres** ainsi que d'un **Conseil municipal de 9 membres**, avec une dotation inchangée correspondant à 4.4 EPT.

*Les modifications relatives aux prestations ci-dessus représentent une **diminution du temps de travail total** correspondant à **-0.5 EPT** ainsi qu'une **diminution des charges de CHF -102'384.-**.*

## 7.5.2 Finances

Prestations concernées : *Comptabilité et finances.*

### 7.5.2.1 Comptabilité et finances

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Diminution du volume de prestations liée à la suppression des doublons (comptes, budgets, planifications financières, etc.).
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, compétences spécifiques, moyens et capacités, etc.).
- **Prix.** Alignement de la fiscalité de la commune fusionnée sur celle de Sion (commune la mieux-disante).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, moyens et capacités à disposition – encaissements via QR codes, envoi automatique des rappels, etc. – cf. diminution du temps de travail ci-dessous).
- **Processus.** La facturation est décentralisée, avec répartition de la prestation dans les différents services de la nouvelle commune. Au vu du faible volume que cela représente pour les services pris individuellement, l'impact attendu pour ces derniers est quasi nul.
- **Structure organisationnelle.** Reprise de la structure organisationnelle du service Finances.
- **Règlements.** Uniformisation des règlements sur le modèle de Sion.
- **Localisation.** Le service Finances et ses diverses sections se situent à la Rue de Lausanne 23 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail correspondant à -0.20 EPT (part des tâches actuellement réalisées à Veysonnaz).
- **Biens, services et marchandises.** Diminution des charges de BSM (rabais de gros et réduction de coûts divers – frais bancaires et postaux, imprimés et publications, matériel de bureau, etc.).

- **Equipements.** Reprise des logiciels comptables de Sion, avec conservation pour un temps des logiciels de Veysonnaz (échéances des créances, etc.).

### 7.5.2.2 Impacts quantitatifs et financiers – Finances

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre, pour les prestations du service sous revue, une **diminution du temps de travail** total correspondant à **-0.20 EPT**. Cette diminution s'explique par la réduction du volume de prestations consécutive à la suppression des doublons (comptes, budgets, planifications financières, etc.) ainsi qu'à l'alignement sur les standards de productivité de Sion (spécialisation, effets d'expérience, moyens et capacités à disposition, etc.).

Les impacts financiers de la fusion des communes sous revue relatifs au service Finances se résument comme suit :

- Diminution des recettes fiscales liées à un alignement du coefficient d'impôt communal de Veysonnaz sur celui de Sion (cf. 4.2 ci-dessus). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des revenus fiscaux** (40) à hauteur de CHF -363'911.<sup>50</sup>.
- Diminution du temps de travail correspondant à -0.20 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -20'000.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Administration générale de Veysonnaz (rabais de gros, réduction de coûts divers, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -6'320.-.
- Diminution des charges d'intérêts consécutive à l'attribution de deux tiers du montant de l'aide cantonale à la fusion (CHF 1'535'200.-), soit CHF -1'023'468.-, au désendettement de la commune fusionnée. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges financières** (34) à hauteur de CHF -25'587.-.

### 7.5.2.3 Synthèse – Finances

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Finances sont essentiellement relatives à une réduction de la quantité de prestations fournies (comptes, budgets, planifications financières, etc.).

Pour Veysonnaz, l'alignement sur les standards de productivité de Sion permet une optimisation de la prestation et la réalisation d'économies d'échelle (RH, BSM).

En ce qui concerne la fiscalité, l'alignement des paramètres fiscaux de la commune fusionnée sur celle de Sion (commune la mieux-disante) implique une **diminution des recettes fiscales de CHF -363'911.-**, ce qui correspond à une diminution de **-0.3%** par rapport au total cumulé des recettes fiscales des deux communes. Cela se traduit pour les contribuables de Veysonnaz par un **allègement de la fiscalité**.

---

<sup>50</sup> Rappelons qu'il s'agit d'une estimation du Service des affaires intérieures et communales (Section des finances communales) basée sur les dernières données disponibles, soit l'année 2020, année au cours de laquelle l'indexation de Sion s'élevait à 170% et non à 173% (adaptation consécutive à la hausse des prix).

Les modifications relatives aux prestations ci-dessus représentent une **diminution du temps de travail total** correspondant à **-0.2 EPT**, une **diminution des charges de CHF -51'907.-** ainsi qu'une **diminution des revenus de CHF -363'911.-**.

### 7.5.3 Economie, innovation et tourisme

**Prestations concernées :** *Promotion économique et touristique et animation de la cité (économie, tourisme, etc.).*

#### 7.5.3.1 Promotion et animation de la cité

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Légère augmentation du volume total de prestations fournies consécutive à l'intégration de Veysonnaz dans le périmètre actuellement servi par le service Economie, innovation et tourisme de Sion (base de données locaux et autres activités en lien avec le soutien à l'économie locale, perception des taxes de séjour et d'hébergement, suivi de l'application de la politique touristique, etc.).
- **Qualité.** Amélioration globale du niveau de qualité des prestations pour les communes sous revue par leur regroupement dans un office du tourisme couvrant l'ensemble du périmètre de la commune fusionnée (professionnalisation – marketing et communication, augmentation des moyens, etc.<sup>51</sup>), avec harmonisation de certaines prestations (cartes d'hôte) et reprise par la commune fusionnée des soutiens logistiques et financiers accordés en lien avec le tourisme, à minima à leur niveau actuel.
- **Prix.** Taxes de séjour forfaitaires et taxes de promotion touristique (TPT) adaptées aux différents territoires<sup>52</sup>. La centralisation de la perception des taxes n'impacte pas les éléments actuellement financés par les communes fusionnantes (subventions, infrastructures, équipements, etc.).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** La politique touristique de la nouvelle commune est développée et appliquée par un office du tourisme prenant la forme d'une société anonyme<sup>53</sup>. Les activités « métiers » (responsable d'office, animation, information, mise en place des produits et nouvelles activités, etc.) sont maintenues aux emplacements actuels des offices du tourisme des communes fusionnantes, mais les activités administratives sont centralisées (« *back office* » - gestion administrative, marketing, comptabilité, finances). La gestion technique des infrastructures et

---

<sup>51</sup> L'accent est mis sur le marketing, avec une composante centrale reposant sur l'intention stratégique de Sion, devenir la « Capitale suisse des Alpes », et des déclinaisons incluant les spécificités locales.

<sup>52</sup> La Commune de Sion perçoit des taxes de séjour et d'hébergement depuis 2021, mais ne perçoit en l'état pas de TPT.

<sup>53</sup> Cette nouvelle structure, dont le processus de création est en cours, est une entité indépendante de la commune fusionnée. Veysonnaz y sera représentée, peu importe l'issue du vote sur la fusion. Son actionnariat se compose des parties prenantes situées sur l'ensemble du territoire communal (sociétés de développement, entreprises, hôteliers et restaurateurs, autres acteurs du tourisme), et au-delà. Elle dispose d'un budget unique, mais correspondant à minima à la somme des budgets actuels, avec maintien voire renforcement des moyens financiers dédiés à l'animation, à l'information et à la promotion dans chacune des destinations touristiques de Sion et de Veysonnaz.

équipements communaux liés au tourisme est centralisée auprès du service Travaux publics et environnement.

- **Collaborations et intercommunalités.** Accord intercommunal avec Nendaz déjà révisé. Les actions promotionnelles et/ou d'animation intercommunales actuelles sont reprises par l'office du tourisme. Les éléments spécifiques actuellement financés par le ménage communal sont conservés (bus-navette, soutien aux remontées mécaniques, entretien des infrastructures touristiques, etc.).
- **Règlements.** Uniformisation des règlements communaux (taxes de séjour et d'hébergement, taxes de promotion touristique)<sup>54</sup>.
- **Localisation.** Le service Economie, innovation et tourisme se situe à la Rue du Grand-Pont 12 à Sion. Les emplacements actuels des offices du tourisme de Sion et de Veysonnaz sont conservés.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Augmentation du temps de travail en lien avec les activités relatives à la perception et à la redistribution des taxes correspondant à 0.17 EPT.  
Reprise de l'effectif RH actuel des offices du tourisme de Sion et de Veysonnaz par la nouvelle structure touristique<sup>55</sup>. A terme, le regroupement dans une structure touristique unique permet de réaliser des économies d'échelle (gains de productivité – professionnalisation, spécialisation, etc.) et ainsi de réduire les charges RH.
- **Biens, services et marchandises.** Maintien des sous-traitances actuelles des communes en lien avec le tourisme (bus-navettes, etc.) et obtention de rabais de gros pour l'émission et l'envoi de bons (p. ex. fournitures scolaires, cartes d'hôtes, etc.).  
A terme, le regroupement dans une structure touristique unique permet de réaliser des économies d'échelle (rabais de gros, etc.) et ainsi de réduire les charges de BSM.
- **Infrastructures.** Conservation de la totalité des infrastructures actuelles liées au tourisme dans les communes sous revue.

#### 7.5.3.2 Impacts quantitatifs et financiers – Economie, innovation et tourisme

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre, pour les prestations du service sous revue, une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.17 EPT**. Cette augmentation concerne les activités en lien avec la perception et la redistribution des taxes.

---

<sup>54</sup> L'harmonisation des règlements communaux permet de maintenir des zones différenciées. Les méthodes de calcul doivent toutefois être uniformisées. Le délai accordé pour l'harmonisation des règlements est en principe de quatre ans après l'entrée en force de la commune fusionnée, soit la durée d'une période administrative, mais peut être étendu à la fin de la période administrative suivante.

<sup>55</sup> S'agissant d'une entité *ad hoc* indépendante de la commune fusionnée, les conditions d'engagement devront le cas échéant être discutées. Précisons toutefois que l'intégration dans une structure comme celle-ci présente pour le personnel des offices du tourisme des possibilités de spécialisation dans des domaines spécifiques (marketing, communication, etc.) ainsi que des opportunités de carrière intéressantes, ceci sans modifications fondamentales par rapport à leurs fonctions actuelles (lieu de travail, etc.).

Les impacts financiers de la fusion des communes sous revue relatifs au service Economie, innovation et tourisme se résument comme suit :

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.17 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 16'667.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à 10.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Services économiques de Veysonnaz (économies d'échelle, rabais de gros, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -2'843.-.

### 7.5.3.3 Synthèse – Economie, innovation et tourisme

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Economie, innovation et tourisme sont relatives à une augmentation du volume de prestations fournies (perception et redistribution des taxes, définition de la politique touristique, base de données et autres activités de soutien à l'économie). Hormis cela, le service est peu impacté par la fusion.

Parallèlement à ce processus, la **création d'une structure touristique prenant la forme d'une société anonyme** inclut notamment les acteurs touristiques du périmètre de la commune fusionnée. Elle permet la mise en œuvre d'une politique touristique axée sur le maintien et le développement de l'activité touristique de la nouvelle commune et l'intention stratégique de Sion, devenir la « **Capitale suisse des Alpes** ». Les sociétés de développement actuellement constituées subsistent et favorisent un contact direct avec les membres.

Le regroupement des offices **renforce les moyens et capacités** alloués au tourisme (marketing, animation, information, etc.). Ainsi, la centralisation du « *back office* » à Sion (RH, administration, comptabilité) permet de réaliser une économie annuelle de l'ordre de CHF 50'000.- sur ces prestations<sup>56</sup>. Cette économie est réinvestie dans la même proportion dans le renforcement du « *front office* » (informations et animations) sur le site de Veysonnaz.

En fonction de la politique touristique retenue pour la nouvelle commune et en tenant compte notamment de l'intention stratégique, **les budgets touristiques sont renforcés**, ou à minima maintenus à leur niveau actuel. Les éléments spécifiques actuellement financés sont conservés (bus-navette, soutien aux remontées mécaniques, entretien des infrastructures touristiques, etc.). La gestion technique des infrastructures touristiques (équipements pour manifestations, etc.) est reprise par l'équipe des travaux publics (TP) de la commune fusionnée.

*Les modifications relatives aux prestations ci-dessus représentent une **augmentation du temps de travail total** correspondant à **0.2 EPT** ainsi qu'une **augmentation des charges de CHF 13'824.-**.*

### 7.5.4 Education et culture

**Prestations concernées** : *Education – scolarité obligatoire, Culture, sport et loisirs – culture et bibliothèque, Santé – service médical scolaire.*

---

<sup>56</sup> Ce montant, non comptabilisé dans les impacts quantitatifs et financiers mentionnés ci-dessous, car issu d'un processus *ad hoc* à la fusion des deux communes, correspond aux charges administratives en lien avec la gestion des ressources humaines, la tenue de la comptabilité et toutes les autres tâches administratives réalisées en propre par le bureau de l'office du tourisme de Veysonnaz.

### 7.5.4.1 Education – scolarité obligatoire

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume de prestations par la fourniture des prestations complémentaires de Sion étendue à l'ensemble du périmètre de la commune fusionnée (périodes d'enseignement spécialisé, aide aux devoirs pour risque d'échec, chèques scolaires<sup>57</sup>, subventions spéciales – ludothèque, bibliothèque, etc.). En termes d'effectif, le transfert des élèves de Veysonnaz fréquentant actuellement le CO de Basse-Nendaz aux CO de Sion implique une augmentation d'env. 20 élèves (+1.6%).

Les CO régionaux de Sion proposent plusieurs prestations, en plus de l'enseignement « classique ». En termes de **prise en charge pédagogique**, il s'agit p. ex. de : filière bilingue et filière germanophone, échanges linguistiques (Canton BE), accueil d'élèves du Haut-Valais, classes d'observation (enseignement spécialisé), classes d'adaptation (élèves en situation de handicap), soutien pédagogique pour élèves allophones, appui pédagogique intégré (élèves avec troubles du spectre autistique, etc.), diverses activités pédagogiques organisées par les responsables de branche (concours mathématique, planétarium des Creusets, CPPS HES, etc.).

En outre, plusieurs prestations ayant trait à l'**accompagnement personnel** et à l'organisation **parascolaire** complètent l'offre : deux restaurants scolaires (Agora et Foyer de St-Guérin, avec repas à CHF 10.-), repas surveillés (y.c. trajets depuis le CO et retour), études surveillées durant le temps de midi (gratuites pour les parents), études dirigées (par branche et par niveau) après les cours (gratuites pour les parents), mise à disposition de salles pour les élèves arrivant plus tôt le matin, nombreuses activités sportives (ski, patinoire, piscine) et culturelles (musées, spectacles, théâtre, concerts), actions sociales (cartes de vœux aux EMS, etc.) ou humanitaires, conseiller en orientation dans chaque CO, visites d'entreprises (Bureau des métiers), participation aux salons professionnels (SwissSkills, YourChallenge, etc.), médiathèque dans chaque CO, proximité immédiate avec la Médiathèque cantonale, plusieurs médiateurs dans chaque CO (harcèlement, conflits, etc.), formation d'élèves « médiateurs par les pairs », chorale dans chaque CO et ensemble d'instrumentistes (y.c. instruments peu communs – harpes, etc.) avec représentations d'œuvres originales (Noël, grand spectacle de fin d'année), club d'échecs, etc.

- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une amélioration conséquente par rapport à la situation actuelle (prestations actuellement non fournies – cf. ci-dessus, moyens à disposition, etc.). En matière d'organisation scolaire, la priorité est placée dans le bien-être des enfants. La mise en place d'un horaire continu fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une analyse.

Une attention particulière est en outre accordée à la proximité. A ce titre, mentionnons qu'un **projet d'amélioration de la ligne 12.363** reliant Sion à Veysonnaz est en cours de validation auprès des deux conseils communaux (entrée en vigueur possible dès le prochain changement d'horaires, soit en décembre 2023). Ce projet

---

<sup>57</sup> Il s'agit de chèques pour une valeur totale de CHF 250.- offerts à tous les enfants en âge de scolarité enfantine et obligatoire domiciliés sur le territoire de Sion et à faire valoir pour l'achat de fournitures scolaires ou pour le paiement de cotisations de clubs, sociétés ou autres associations sportives ou culturelles.



permet d'augmenter le nombre de courses entre Veysonnaz et Sion, avec introduction de nouvelles courses via Salins et Les Agettes. Les horaires de ces courses sont alignés sur ceux des écoles du secondaire 1. Un retour sur Salins, Agettes et Veysonnaz est aussi prévu au départ de Sion (départ à 15h45). A noter que cette nouvelle course peut avantageusement bénéficier aux élèves du secondaire 1 des trois villages du coteau (Agettes, Salins, Veysonnaz) en cas d'introduction de l'horaire continu.

## PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Education et culture de Sion et reprise de la ligne actuelle de la Ville en matière d'organisation des écoles (maintien des écoles primaires dans les villages et quartiers de la commune fusionnée<sup>58</sup>). Rappelons que les CO régionaux de Sion travaillent en étroite coordination avec CarPostal et l'Agglomération Valais central en ce qui concerne l'établissement des horaires de bus (la plupart des élèves voyagent en bus ou en car), y compris pour horaires de midi.
- **Structure hiérarchique.** Reprise de la structure actuelle de Sion, avec un Conseil de direction pour les cycles 1 (1-4 H) et 2 (5-8 H) composé d'un directeur des écoles et d'un maître principal délégué pour chaque centre scolaire, ce qui implique la nomination d'un responsable pour le centre de Veysonnaz. Les CO (9-11 H) sont gérés par un Conseil d'administration (présidents et conseillers municipaux des communes membres).
- **Collaborations et intercommunalités.** Pour l'enseignement primaire (1-8 H), le centre scolaire de Veysonnaz est intégré administrativement à la Direction des écoles de Sion et quitte ainsi la Direction des écoles de Nendaz-Veysonnaz (collaboration non reprise par la commune fusionnée).

Pour l'enseignement secondaire (9-11 H), la collaboration intercommunale entre Nendaz et Veysonnaz n'est pas reconduite<sup>59</sup>. Les éventuelles autres collaborations intercommunales (bibliothèques, etc.) sont reprises sous une forme à définir (association intercommunale, convention avec règlement pour les frais d'écolage, autre). Les intercommunalités sont gérées au travers des CO de Sion. Rappelons que la priorité est accordée à la satisfaction des besoins de la population.

- **Localisation.** Le service Education et Culture et la Direction des écoles se situent à la Rue St-Guérin 3 à Sion. Tous les centres scolaires (écoles primaires) des communes sous revue sont maintenus à leur emplacement actuel.

## RESSOURCES

---

<sup>58</sup> Dans une optique de praticité et de regroupement familial, les structures d'accueil de la petite enfance sont, dans la mesure du possible, intégrées dans les infrastructures scolaires.

<sup>59</sup> Il convient de préciser ici que la résiliation des accords existants entre les communes de Nendaz et de Veysonnaz pour l'enseignement primaire est due à la décision prise unilatéralement par le Conseil municipal de Nendaz de dénoncer les conventions liant les deux communes. Malgré la tenue de discussions entre les autorités de Nendaz, de Sion et de Veysonnaz et les tentatives de conciliation entreprises par cette dernière, aucun accord permettant de maintenir l'organisation des écoles actuellement en vigueur avec Nendaz n'a été trouvé. Les courriers échangés entre les trois communes sont consultables sur le site internet de la Commune de Veysonnaz ([www.veysonnaz.org/fusion](http://www.veysonnaz.org/fusion)).

- **Ressources humaines.** Augmentation du temps de travail relatif aux périodes d'enseignement spécialisé ainsi qu'à la nomination d'un maître principal délégué pour le centre de Veysonnaz (décharge d'un demi-jour par semaine pour les activités de direction<sup>60</sup>) correspondant à 0.08 EPT. L'augmentation du temps de travail relatif aux activités de direction et de secrétariat liée à l'intégration du centre scolaire de Veysonnaz dans la structure de Sion sera déterminée ultérieurement<sup>61</sup>.
- **Biens, services et marchandises.** Augmentation des charges de BSM (carburant) liée aux interventions des enseignants spécialisés au centre de Veysonnaz, compensée par l'économie des frais de transport de la navette spéciale actuellement affrétée au transport des élèves de Veysonnaz au CO de Basse-Nendaz<sup>62</sup>.
- **Equipements.** Conservation des équipements actuels des centres scolaires. L'infrastructure informatique est gérée par la section Informatique, avec le concours de CIGES (Veysonnaz est propriétaire de l'équipement informatique de son centre scolaire).
- **Infrastructures.** Conservation des centres scolaires actuels, dans le respect des directives cantonales<sup>63</sup>. Précisons que le centre scolaire de Veysonnaz a été entièrement rénové récemment.

#### 7.5.4.2 Culture, sport et loisirs – culture et bibliothèque

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** « Pass Bienvenue » étendu à l'entier du territoire communal et offert aux habitants de Veysonnaz<sup>64</sup>. Maintien des événements culturels organisés à Veysonnaz et reprise, à minima à leur niveau actuel, des subventions culturelles accordées. A terme, de nouvelles prestations profitant de la complémentarité et des synergies offertes par le regroupement des communes peuvent enrichir l'offre actuelle.
- **Qualité.** Prise en considération des spécificités des anciennes communes et de leurs villages et quartiers dans le développement de l'offre culturelle et de loisirs de la commune fusionnée (politique culturelle favorisant le « vivre ensemble » et la (re)découverte des villages voisins, mais également la diffusion de la clientèle touristique à l'intérieur du périmètre fusionné). La politique de Sion en matière de soutien financier aux organisations culturelles et de loisirs (fanfares, chorales et autres sociétés, etc.) est reprise et étendue sur l'ensemble du périmètre de la commune fusionnée.

---

<sup>60</sup> En l'état, une fonction similaire existe déjà à Veysonnaz (adjoint au centre scolaire).

<sup>61</sup> Ces activités sont financées par une subvention cantonale pour les tâches de direction des écoles. L'augmentation de l'effectif sera ainsi déterminée par le montant de la subvention reçue du Canton.

<sup>62</sup> Le transport des élèves de Veysonnaz à Sion permet d'utiliser la ligne de bus de CarPostal reliant Veysonnaz à Sion, laquelle propose des horaires correspondant à ceux des classes.

<sup>63</sup> Notons qu'à Sion, les critères relatifs aux directives cantonales sont appliqués à chaque centre individuellement, c'est-à-dire de la même manière qu'ils sont appliqués au centre scolaire de Veysonnaz. En ce sens, la fusion n'a pas d'impact sur l'organisation des centres scolaires et n'augmente pas les risques de devoir fermer un centre. L'exemple de Pont-de-la-Morge, plus petit centre scolaire de Sion, le prouve, puisqu'il compte encore une classe à 3 degrés !

<sup>64</sup> Les acteurs culturels de Veysonnaz auront également la possibilité de rejoindre le programme du *pass*.

Il en va de même pour les aides facilitant l'accès des jeunes aux **activités culturelles** ou à la **formation artistique**. Ces aides sont accordées via plusieurs canaux : (1) mesure incitative – deux bons de CHF 50.- par jeune sédunois à utiliser librement pour des activités sportives et/ou culturelles ; (2) mesure sociale – aide financière pour les talents culturels (musique, théâtre, danse, peinture, etc.) représentant un montant total d'un peu plus de CHF 50'000.- par année ; (3) mesure légale – subvention de CHF 300.- par Unité de Cours aux jeunes qui suivent des cours dans une école reconnue ; (4) mesure « vie locale » – soutien aux sociétés de musique locales (engagement d'un directeur, achat d'instruments, de costumes, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Reprise par la section Voirie des soutiens logistiques accordés pour l'organisation de manifestations culturelles.
- **Localisation.** La section Culture se situe à la Rue St-Guérin 3 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Stabilité du temps de travail.
- **Infrastructures.** Conservation de l'entier des infrastructures actuelles des communes sous revue.

#### 7.5.4.3 Santé – service médical scolaire

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume de prestations par la fourniture des prestations complémentaires de Sion étendue à l'ensemble du périmètre de la commune fusionnée : prestations fournies par le Service Médical scolaire et psycho-pédagogique de la ville (SMSPP), subventions accordées pour les prestations du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA de Sion), etc.
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (prestations supplémentaires, moyens à disposition, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Education et culture de Sion.
- **Localisation.** Le Centre pédagogique spécialisé de Sion (CPS) se situe à la Route du Manège 41 et le Service médical scolaire et psychopédagogique se situe à la Rue du Chanoine-Berchtold 19 de Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Augmentation du volume total de prestations n'impactant pas ou dans une très faible mesure la dotation actuelle de Sion<sup>65</sup>.

#### 7.5.4.4 Impacts quantitatifs et financiers – Education et culture

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre, pour les prestations du service sous revue, une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.08 EPT**. Cette augmentation s'explique par des besoins supplémentaires en matière d'enseignement spécialisé.

Les impacts financiers de la fusion des communes sous revue relatifs au service Education et culture se résument comme suit :

- Augmentation des subventions acquises du canton (fournitures, activités, tâches de direction, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des revenus de transferts** (46) à hauteur de CHF 8'004.-.
- Augmentation du temps de travail relative aux périodes d'enseignement spécialisé correspondant à 0.08 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 8'333.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Enseignement et formation de Veysonnaz (économies d'échelle, gain de productivité, rabais de gros, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -9'606.-.
- Diminution des frais de transport pour les élèves du CO de Veysonnaz (fin du financement du transport spécial Veysonnaz – Basse-Nendaz). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -50'000.-.
- Augmentation des subventions scolaires accordées (fournitures et activités, sport, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de transferts** (36) à hauteur de CHF 1'895.-.
- Augmentation des subventions culturelles accordées (« Pass Bienvenue », etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de transferts** (36) à hauteur de CHF 2'122.-.

#### 7.5.4.5 Synthèse – Education et culture

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Education et culture sont relatives à **l'intégration de Veysonnaz à la Direction des écoles de Sion**. En outre, **les accords existants entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz sont résiliés** – par les autorités de cette dernière et contre la volonté des autorités de Veysonnaz (les courriers échangés entre les trois communes relatifs à cette décision sont consultables sur le site internet de la Commune de Veysonnaz [www.veysonnaz.org/fusion](http://www.veysonnaz.org/fusion)). Les élèves du secondaire de Veysonnaz sont ainsi scolarisés à Sion. L'association CO région de Sion accueille déjà les élèves de plusieurs communes alentours : Arbaz, Grimisuat, Mont-Noble et Saint-Léonard.

---

<sup>65</sup> Relevons que la section Culture de la Commune de Sion travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle, laquelle peut avoir des répercussions sur le besoin en ressources humaines (processus *ad hoc*).

**Les infrastructures scolaires existantes sont maintenues.** *Statu quo* donc pour les élèves du niveau primaire de Veysonnaz qui continueront à fréquenter le centre scolaire du village. Les **prestations supplémentaires** actuellement fournies à Sion (enseignement spécialisé, subventions, aide aux devoirs, service médical scolaire, etc.) sont étendues à Veysonnaz, ce qui **renforce considérablement l'offre de prestations** (quantité, qualité) pour la commune. Précisons qu'une étude a été lancée afin d'examiner une possible introduction de l'horaire continu. Enfin, les soutiens aux événements culturels organisés à Veysonnaz sont maintenus, et ce à minima à leur niveau actuel.

*Les modifications relatives aux prestations ci-dessus représentent une **augmentation du temps de travail total** correspondant à **0.1 EPT**, une **diminution des charges de CHF -47'256.-** ainsi qu'une **augmentation des revenus de CHF 8'004.-**.*

## 7.5.5 Affaires sociales

**Prestations concernées :** *Petite enfance (ASLAE, crèches et autres structures d'accueil), Vieillesse (EMS, commissions des aînés, etc.), Social (curatelles, CMS, APEA, intégration des étrangers, prévoyance et assurances sociales, etc.).*

### 7.5.5.1 Petite enfance

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Stabilité du volume de prestations.
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de l'ASLAE. Pour Veysonnaz, cela peut se traduire par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation – gestion administrative, suppléances, compétences spécifiques en lien avec les besoins – responsable pédagogique, etc.)<sup>66</sup>.
- **Prix.** Alignement sur les tarifs pratiqués par l'ASLAE en cours pour Veysonnaz.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Reprise de la structure organisationnelle de l'ASLAE. Pour Veysonnaz, l'intégration dans l'ASLAE de la crèche-UAPE La Bricoline est prévue pour août 2024.
- **Collaborations et intercommunalités.** L'entrée de Veysonnaz dans le périmètre de l'ASLAE rend caduque la convention qui lie la commune à l'association<sup>67</sup>.
- **Représentation.** Diminution du nombre de représentants dans les associations et autres entités intercommunales du domaine (Agapanthe, crèches intercommunales, etc.) regroupant les communes fusionnantes. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (poids plus important dans les discussions, temps et ressources à disposition pour le traitement des dossiers, etc.).

---

<sup>66</sup> Relevons que les standards de qualité de la structure de Veysonnaz sont en l'état déjà proches de ceux de l'ASLAE (intégration à l'ASLAE déjà initiée).

<sup>67</sup> Cette convention règle la prise en charge des enfants de la Commune de Veysonnaz dans les nurseries de Sion et dans la crèche Gribouille à Salins, ainsi que la prise en charge des enfants domiciliés aux Agettes à la crèche la Bricoline de Veysonnaz.

- **Localisation.** Les locaux de l'ASLAE se trouvent à l'Avenue de Tourbillon 100 à Sion. Les structures d'accueil (crèches, nurseries et UAPE) sont maintenues à leur localisation actuelle.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Reprise de la totalité des postes de travail de la structure communale de Veysonnaz par l'ASLAE<sup>68</sup>. Diminution du temps de travail relatif aux activités de soutien administratif correspondant à -0.09 EPT.
- **Equipements.** Uniformisation des outils informatiques.
- **Infrastructures.** Conservation des infrastructures actuelles des communes de Sion et de Veysonnaz.

#### 7.5.5.2 Vieillesse

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume total de prestations fournies consécutive à l'intégration de Veysonnaz dans le périmètre actuellement servi par Sion (coordinateur des aînés, commission consultative des aînés, etc.).
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. S'agissant d'une prestation peu, voire pas fournie à Veysonnaz, cela se traduit par une amélioration conséquente par rapport à la situation actuelle (personnel administratif dédié, moyens à disposition – projets et événements, accès direct aux institutions, plateforme professionnelle, etc.)<sup>69</sup>.

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Couverture de l'entier du périmètre de la commune fusionnée par la commission consultative des aînés et la plateforme d'échange EMS/CMS<sup>70</sup>.
- **Collaborations et intercommunalités.** Reprise des collaborations et intercommunalités par la commune fusionnée.
- **Représentation.** Diminution du nombre de représentants dans les associations et autres entités intercommunales du domaine (CMS, EMS, etc.) regroupant tout ou

---

<sup>68</sup> En plus d'un alignement sur les conditions salariales et d'emploi de l'ASLAE, l'intégration à une structure de la taille de celle-ci comprend pour le personnel de la structure de Veysonnaz des opportunités de carrière intéressantes.

<sup>69</sup> Depuis juin 2022, la Commune de Sion fait partie du Réseau suisse des villes-amies des aînés. La Ville a en outre réalisé entre 2020 et 2022 une enquête auprès des près de 7'000 Sédunois de 65 ans et plus afin de mieux cerner leurs besoins et attentes. Les conclusions de cette enquête montrent que si les seniors sont globalement heureux dans la capitale cantonale, des possibilités d'amélioration existent, par exemple en matière de communication.

<sup>70</sup> La commission consultative des aînés a pour objectif de veiller à la bonne coordination des acteurs du domaine ainsi qu'à l'anticipation des besoins futurs. Elle œuvre en tant qu'organe consultatif pour toutes les questions relatives aux seniors. La plateforme d'échange EMS/CMS intervient au niveau opérationnel. Elle facilite les contacts entre les institutions et crée des ponts entre les partenaires régionaux du domaine. Précisons encore qu'un réseau étendu de partenaires publics et privés présents sur le territoire communal complète l'offre de prestations.

partie des communes fusionnantes. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (poids plus important dans les discussions, temps et ressources à disposition pour le traitement des dossiers, etc.).

- **Localisation.** La section Prévoyance et assurances sociales du service Affaires sociales se situe à l'Avenue de la Gare 21 à Sion. Le Centre médico-social régional (CMS) Sion-Hérens-Conthey se situe au Chemin des Perdrix 20 à Sion. Les EMS partenaires de la Commune de Sion se trouvent sur le territoire sédunois, à l'exception du Carillon sur Saint-Léonard.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Stabilité du temps de travail, la dotation de la section Prévoyance et assurances sociales de Sion (un coordinateur des aînés pour 0.50 EPT) étant, *a priori*, suffisante pour étendre la prestation à Veysonnaz.
- **Infrastructures.** En fonction des possibilités (réorganisation à moyen terme de surfaces administratives non utilisées), de nouvelles infrastructures peuvent être créées (« maison pour tous », etc.<sup>71</sup>).

#### 7.5.5.3 Social

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Légère augmentation du volume total de prestations (Office d'intégration régionale, soutiens pédagogiques aux apprentis<sup>72</sup>, etc.).
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, ressources à disposition – Office de l'intégration de Sion, etc.). En ce qui concerne les tâches attribuées à l'Office de l'intégration de Sion, reprise du mode de faire actuel de Sion pour l'organisation des soirées d'accueil des nouveaux citoyens<sup>73</sup>.

En matière de « **vivre ensemble** » et de **politique sociale de proximité**, précisons ici que la Commune de Sion, en relation avec le Laboratoire du Vivre ensemble, a réalisé en 2022 une étude approfondie sur la thématique des Maisons de quartier et des associations qui les portent. Il en ressort plusieurs recommandations : établir une politique publique des quartiers (proximité), l'articuler avec les différentes actions déjà en place, mettre en place une gouvernance des quartiers, incarner les quartiers et valoriser les ressources existantes, établir une charte des quartiers, visibiliser la Ville dans les quartiers, soutenir les projets de développement des quartiers, valoriser le numérique au service des quartiers et de leur collaboration (vitrine digitale, agenda commun).

La **politique publique de proximité** chargée de concrétiser ces recommandations s'articule au travers des quartiers et villages qui composent le territoire communal.

---

<sup>71</sup> Pour exemple, il est possible de se référer à ce qui a été réalisé à la suite des fusions de Sion avec Salins et Les Agettes (réaffectation de l'ancienne poste de Salins, etc.).

<sup>72</sup> Des cours d'appui pour apprentis sont organisés par la Ville et donnés par des auxiliaires (enseignants à la retraite, etc.).

<sup>73</sup> En l'état, ces soirées sont organisées à la Ferme Asile de Sion et réunissent env. 400 participants, avec notamment présentation du Conseil municipal et remise du « Pass Bienvenue ».

Le fil conducteur vise à (1) favoriser le vivre ensemble, la cohésion sociale et le bien-être des habitants par des actions coordonnées et adaptées à l'échelle des quartiers et à (2) développer des quartiers vivants, reliés, durables. Pour la commune fusionnée, les objectifs clés sont tout d'abord de reconnaître et soutenir les associations de quartier et leur engagement pour le vivre ensemble, puis de visibiliser les actions et prestations de ces associations, tout comme celles développées par la commune à l'intention des quartiers, et enfin de valoriser la participation citoyenne au sein des quartiers.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Peu d'impact à long terme, avec cependant une possible baisse du niveau de productivité du service Affaires sociales en lien avec le temps d'adaptation nécessaire au traitement des enjeux spécifiques aux coteaux et aux villages actuellement non ou peu traités (gestion patrimoniale, spécificités liées aux terrains agricoles, au bétail, aux chalets, etc.).
- **Structure organisationnelle.** Couverture de l'entier du périmètre par l'Office de l'intégration de Sion. A noter que la prestation n'est actuellement pas fournie à Veysonnaz (besoin non avéré).
- **Représentation.** Diminution du nombre de représentants dans les associations et autres entités intercommunales du domaine (CMS, APEA, etc.) regroupant tout ou partie des communes fusionnantes. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (poids plus important dans les discussions, temps et ressources à disposition pour le traitement des dossiers, etc.).
- **Localisation.** Le service Affaires sociales se situe à l'Avenue de la Gare 21 à Sion. Les locaux de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et de la Prévoyance et assurances sociales se trouvent à l'Avenue de la Gare 21, ceux de l'Office de l'intégration et du Service officiel de la curatelle (SOC) se trouvent à la Rue des Vergers 1, toujours à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Stabilité du temps de travail<sup>74</sup>. Il convient cependant de rester attentif aux besoins du service en lien avec le traitement des enjeux spécifiques aux régions de montagne/coteau actuellement non ou peu traités à Sion.

#### 7.5.5.4 Impacts quantitatifs et financiers – Affaires sociales

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz peut engendrer, pour les prestations du service sous revue, une légère diminution du temps de travail et des charges BSM (gains de productivité et économies d'échelle en lien avec la gestion administrative consécutive à l'introduction de Veysonnaz dans l'ASLAE). En anticipation des besoins futurs du service, ces éventuelles diminutions ne sont toutefois pas comptabilisées, ce qui revient au maintien du *statu quo*.

---

<sup>74</sup> La dotation du service Affaires sociales de Sion semble *a priori* suffisante pour absorber l'augmentation attendue du volume de prestations. A terme, une réévaluation des besoins peut le cas échéant être nécessaire.



### 7.5.5.5 Synthèse – Affaires sociales

Par rapport à la situation actuelle, les principales modifications liées à une fusion des communes sous revue se situent au niveau de la diminution des charges de biens, services et marchandises (économies d'échelle, rabais de gros, etc.) et du regroupement des activités (gains de productivité – gestion administrative, etc.). Ces modifications sont marginales, **l'intégration de Veysonnaz dans l'ASLAE étant déjà en cours** et le besoin de la commune en matière d'intégration peu avéré (pas de présence de l'Office d'intégration régionale). L'alignement sur les standards de Sion, la mise à disposition d'effectif spécialisé, ainsi que l'intégration dans une structure plus grande et fonctionnelle peut toutefois permettre d'optimiser l'offre de prestations (qualité, quantité et productivité).

*Par mesure de prudence et en anticipation des besoins futurs du service, les **éventuelles diminutions du temps de travail et des charges** relatives aux prestations du service Affaires sociales ne sont **pas comptabilisées**.*

### 7.5.6 Sécurité publique

**Prestations concernées :** *Contrôle des habitants, Sécurité – police, protection contre le feu, protection civile, police du commerce et manifestations, police rurale, Santé – ambulances.*

#### 7.5.6.1 Contrôle des habitants

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Stabilité, voire légère diminution du volume de prestations fournies par les communes (transfert de la gestion des médailles pour chien de Veysonnaz à la PRVC). Centralisation de la prestation à Sion. Tant que le besoin est avéré, maintien d'un « guichet citoyen » à Veysonnaz, avec une permanence hebdomadaire<sup>75</sup>.
- **Qualité.** Horaires d'ouverture des guichets élargis (8h30 - 11h30 tous les matins), horaires de réception téléphonique uniquement l'après-midi (14h00 - 16h30), possibilité de rendez-vous.
- **Prix.** Harmonisation des émoluments sur le modèle de Sion (certains émoluments sont facturés par la Commune de Veysonnaz à des tarifs très légèrement supérieurs ou inférieurs à ceux de Sion – médailles pour chien, renseignements autorisés par la LIPDA, certificat de vie, attestation sur demande de permis de conduire).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, etc.).
- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Sécurité publique de Sion.
- **Règlements.** Harmonisation des règlements (tarifs, émoluments, etc.) sur le modèle de Sion.

---

<sup>75</sup> Horaires d'ouverture équivalents à quatre périodes de deux heures, ce qui correspond aux horaires actuels, avec possibilité de se coordonner avec le bureau de l'OT lors des périodes de pic de fréquentation (p. ex. haute saison).

- **Localisation.** Les sections en charge du contrôle des habitants et des naturalisations se situent à l'Espace des Remparts 6 à Sion<sup>76</sup>.

Permanence hebdomadaire maintenue à Veysonnaz (Rue Centre du Village 17) tant que le besoin est avéré.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** A moyen terme, une diminution du temps de travail relative aux gains de productivité est probable. Par mesure de prudence, toutefois, ladite diminution n'est pas comptabilisée.
- **Equipements.** Uniformisation des logiciels et outils informatiques sur le modèle de Sion (logiciel Nest) et migration des données de Veysonnaz sur la base de données de Sion.

#### 7.5.6.2 *Sécurité - police, protection contre le feu, protection civile, police du commerce et manifestations, police rurale*

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Stabilité, voire légère augmentation du volume de prestations fournies en direct par les communes. Augmentation du volume de prestations de police fournies (patrouilles, etc.) consécutive à la couverture de l'ensemble du territoire de la commune fusionnée par la PRVC.
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies par le service Sécurité publique (manifestations, police du commerce, chargé de sécurité et police rurale), par la PRVC et par le CSI de Sion sur le standard actuel de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (fréquence des patrouilles, moyens à disposition, personnel formé, équipements, etc.).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Reprise de la structure organisationnelle du service Sécurité publique. Couverture de l'ensemble du territoire de la nouvelle commune par la PRVC et par le CSI de Sion. Pour l'EMC, centralisation de la conduite et de la gestion administrative à Sion. Idem pour les autres tâches du service Sécurité publique (manifestations, police du commerce, chargé de sécurité et police rurale).
- **Structure hiérarchique.** Pour la protection contre le feu, reprise de la structure actuelle de Sion, avec commission du feu, état-major du corps de sapeurs-pompiers, commandement, etc.

---

<sup>76</sup> Pour rappel et indépendamment de la fusion, le nouveau centre administratif de Sion à l'ancien hôpital des bourgeois, dans le quartier du Sacré-Cœur, devrait être opérationnel entre 2025 et 2026, avec un transfert de tous les guichets à cette adresse.

- **Collaborations et intercommunalités.** La convention existante entre Veysonnaz et Nendaz pour la police et le mandat de prestations dans le cadre du CSI Printse Nendaz-Veysonnaz ne sont pas renouvelés<sup>77</sup>.
- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion.
- **Localisation.** La direction du service Sécurité publique et les sections en charge de la protection contre le feu et de la sécurité incendie (chargé de sécurité), des manifestations et de la police du commerce et de la police rurale se situent à la Rue de Loèche 34 à Sion.

Le temps d'intervention étant le principal critère devant être pris en compte, d'éventuelles antennes (postes de première intervention avec connaissance du terrain) peuvent être prévues pour la protection contre le feu (localisations exactes à définir).

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Un renforcement de l'effectif est à prévoir, notamment pour le CSI de Sion. Les besoins seront définis de manière précise ultérieurement<sup>78</sup>. Il en va de même pour les tâches propres au service Sécurité publique (manifestations, police du commerce, chargé de sécurité et police rurale), qu'il s'agira d'adapter, au terme du processus de fusion, en fonction des besoins et afin de couvrir l'ensemble des exigences légales.
- **Equipements.** Conservation de matériel et d'équipement de première intervention dans les localités, le cas échéant.

#### 7.5.6.3 Santé – ambulances

- Pas d'impacts liés à la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz.

#### 7.5.6.4 Impacts quantitatifs et financiers – Sécurité publique

Les impacts relatifs aux ressources RH nécessaires seront estimés une fois la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz concrétisée. Il en va de même pour les charges de BSM<sup>79</sup>.

En l'état, les impacts financiers connus de la fusion des communes sous revue relatifs au service Sécurité publique se résument comme suit :

- Augmentation du montant du mandat de prestations à la PRVC correspondant à l'introduction de Veysonnaz dans le périmètre couvert, diminué du montant actuellement versé à Nendaz par Veysonnaz. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de transferts** (36) à hauteur de CHF 38'333.-.

---

<sup>77</sup> En dépit de la sortie des conventions mentionnées ci-dessus, la commune fusionnée a la volonté de maintenir toute collaboration qui fait sens (rapidité d'intervention, pool de compétences spécifiques, mutualisation des moyens, etc.) avec les communes environnantes et avec le canton.

<sup>78</sup> L'adhésion du périmètre de Veysonnaz au CSI de Sion se fait en favorisant la création de vocations, avec notamment la mise en avant des possibilités de professionnalisation et de carrière.

<sup>79</sup> Pour le CSI, il n'est en l'état pas possible d'estimer l'impact d'une fusion en termes quantitatifs et financiers (besoins RH, taxe d'exemption, etc.). Les éventuels investissements à réaliser (local, véhicules, matériel) pourront être financés en partie ou totalement par l'aide cantonale à la fusion (CHF 1'535'200.-).

### 7.5.6.5 Synthèse – Sécurité publique

Pour la prestation Contrôle des habitants, les modifications liées à une fusion des communes sous revue par rapport à la situation actuelle sont relatives à une **centralisation en ville de Sion**, avec reprise des horaires d'ouverture des guichets de Sion et alignement sur les pratiques de la Ville (émoluments, productivité, etc.). Un « **guichet citoyen** » est maintenu à Veysonnaz, avec une permanence hebdomadaire (quatre périodes de deux heures, ce qui correspond aux horaires actuels, tant que le besoin est avéré). Pour les autres prestations fournies en direct par le service Sécurité publique (manifestations, police du commerce, chargé de sécurité et police rurale), les conséquences se mesureront en fonction de l'évolution de la situation et devront être adaptées dans le courant de la première législature de la commune fusionnée. Les prestations des ambulances (compte autofinancé et subventionné par le canton) et de la protection civile (cantonalisation en cours) ne sont pas impactées par le projet.

Pour la prestation Sécurité, **l'ensemble du territoire de la nouvelle commune est intégré au mandat de prestations à la PRVC**. En ce qui concerne la protection contre le feu, la prestation est **centralisée auprès du CSI de Sion**, avec conservation du matériel et de l'équipement de première intervention dans les localités (les impacts en termes de ressources seront estimés une fois la fusion concrétisée). La convention existante entre Veysonnaz et Nendaz pour la police et le mandat de prestations dans le cadre du CSI Printse Nendaz-Veysonnaz ne sont **pas renouvelés**. Pour Veysonnaz, ces modifications permettent un renforcement global de l'offre de prestations (qualité, quantité – fréquence des patrouilles, moyens à disposition, personnel formé, équipements, etc.).

*Les modifications connues relatives aux prestations ci-dessus représentent une **augmentation des charges de CHF 38'333.-**.*

### 7.5.7 Travaux publics et environnement

**Prestations concernées :** *Rivières et cours d'eau, Voirie et routes, Services industriels – eau potable, eaux usées, Déchets, Territoire – cadastre, Forêts, agriculture et viticulture, Garage – ateliers.*

#### 7.5.7.1 Rivières et cours d'eau

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Stabilité du volume de prestations<sup>80</sup>.
- **Qualité.** Alignement sur les pratiques de Sion, en particulier pour ce qui a trait à des obligations cantonales. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, moyens et capacités, compétences spécifiques – aménagement du territoire, cartographie des dangers<sup>81</sup>, etc.).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

---

<sup>80</sup> L'entretien (annuel) des deux bisses et trois torrents qui traversent Veysonnaz est partiellement partagé avec Sion et Nendaz, deux de ces cours d'eau longeant les limites du territoire communal.

<sup>81</sup> A Veysonnaz, les dangers naturels sont essentiellement liés aux risques de glissement et peu aux cours d'eau. L'existence de ces dangers n'empêche par ailleurs pas les constructions.

- **Structure organisationnelle.** Reprise de l'entretien des bisses et torrents par le service Travaux publics et environnement et la section Agriculture de la commune fusionnée et conservation des collaborations actuelles avec les consortages, les triages forestiers partenaires, etc.
- **Localisation.** Le service Travaux publics et environnement et la section Agriculture sont situés à la Rue de Lausanne 23 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Augmentation du temps de travail correspondant à 0.22 EPT<sup>82</sup> (augmentation des temps de déplacement, etc.). Conservation dans tous les cas des modes de faire actuels en matière d'engagement d'auxiliaires.

#### 7.5.7.2 Voirie et routes

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Possible augmentation du volume de prestations en cas d'internalisation de prestations totalement ou partiellement sous-traitées à Veysonnaz (fauchage des bords de route, balayage mécanique, etc.)<sup>83</sup>, en partie diminuée par la sous-traitance de certaines activités (pose des décorations de Noël à OIKEN).
- **Qualité.** Alignement sur les pratiques de Sion en matière de déneigement (routes communales et chemins publics, mais pas les chemins privés), avec conservation des modes de faire actuels en matière de fréquence de déneigement, de salage et de balayage (besoins différenciés). Alignement pour le reste sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (moyens et capacités, compétences spécifiques, logistique – magasin, etc.).

##### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, capacités et moyens à disposition, etc.).
- **Processus.** Les pratiques en matière d'organisation des services de piquet (répartition plus équitable des responsabilités, défraiements, etc.) sont alignées sur le modèle de Sion.
- **Structure organisationnelle.** Le secteur Voirie dispose d'équipes décentralisées dans les localités (cf. organisation actuelle, avec deux équipes à Salins et aux Agettes). Cette organisation est reprise pour Veysonnaz<sup>84</sup>.

---

<sup>82</sup> Il s'agit d'une estimation sujette à des variations, puisque dépendant de l'organisation retenue pour les équipes extérieures.

<sup>83</sup> Certaines prestations peuvent être facilement internalisées, notamment celles fournies par les ateliers de Sion (travaux de peinture, de serrurerie, de menuiserie, etc.). La commune fusionnée souhaite toutefois poursuivre la bonne collaboration que les communes actuelles entretiennent avec les entreprises de la région.

<sup>84</sup> Compte tenu de la proximité entre Veysonnaz et les localités de Salins et des Agettes, une organisation à une, deux ou trois équipes décentralisées est possible.

En termes d'organisation du travail, les tâches administratives réalisées par les responsables des équipes de travaux publics de Veysonnaz sont reprises par le secrétariat du service Travaux publics et environnement. La gestion technique des infrastructures et équipements communaux liés au tourisme et actuellement gérés par l'office du tourisme de Veysonnaz est centralisée auprès du service Travaux publics et environnement<sup>85</sup>. Il en va de même pour les WC publics.

- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion.
- **Localisation.** Le secrétariat du service Travaux publics et environnement est situé à la Route de Lausanne 23 à Sion. Les hangars principaux de la section Voirie sont situés à la Route de la Drague 59 à Sion. Les locaux de Veysonnaz sont conservés.

## RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Augmentation du temps de travail en lien avec l'internalisation des prestations totalement ou partiellement sous-traitées (cf. Quantité ci-dessus) ou partiellement réalisées par des conseillers municipaux à Veysonnaz (conduite des travaux, gestion et suivi des chantiers, conduite stratégique, etc.) équivalente à une augmentation de 0.47 EPT (y.c. augmentation des temps de déplacement)<sup>86</sup>.

Conservation dans tous les cas des modes de faire actuels en matière d'engagement d'auxiliaires et alignement des pratiques de suivi des horaires de travail sur le modèle de Sion (timbrage entrée et sortie). Pour les collaborateurs de Veysonnaz, une fusion avec Sion offre des possibilités de se spécialiser dans des domaines spécifiques (menuiserie, peinture, serrurerie, mécanique, etc.).

- **Biens, services et marchandises.** Diminution des charges BSM en lien avec l'internalisation partielle des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (fauchage, balayage mécanique<sup>87</sup>) ainsi qu'avec la réalisation de rabais de gros (véhicules – rabais flotte, consommable, équipement et matériel, etc.).
- **Équipements.** Reprise des équipements actuels de communes. A terme, suppression des doublons si cela n'impacte pas la fourniture de la prestation (économies d'échelle).

---

<sup>85</sup> Les responsabilités des divers types d'infrastructures sportives, touristiques ou de loisirs de Veysonnaz qui ne sont en l'état pas entretenues par la Commune de Sion doivent être clairement réparties entre les services, l'office du tourisme et d'autres entités (associations, clubs, bénévoles, etc.). Cette répartition doit tenir compte des compétences requises pour la gestion et l'entretien de ces infrastructures. Cela dépend par ailleurs de la forme que prendra la structure finale de l'office du tourisme.

<sup>86</sup> Précisons que, bien que cela ne modifie pas l'effectif total du service Travaux publics et environnement, un « transfert interne » de tâches est à attribuer au renforcement du secrétariat du service en lien avec la reprise des tâches de nature administrative (activités de soutien) actuellement réalisées par les responsables des équipes de travaux publics de Veysonnaz.

<sup>87</sup> Les sous-traitances actuelles pour le balayage sont initialement reprises, puis progressivement internalisées en regroupant les secteurs (p. ex. Salins et Veysonnaz) ou en en créant de nouveaux.

- **Infrastructures.** Conservation des dépôts actuels de voirie des communes, avec maintien sur place des équipements et machines nécessaires à la prestation. Possibilité de regrouper les secteurs de Veysonnaz, Les Agettes et Salins pour aménager un local équipé avec douches et vestiaires<sup>88</sup>.

### 7.5.7.3 Services industriels – eau potable, eaux usées

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Diminution du volume de prestations fournies à l'interne par le transfert de la gestion de l'eau potable de Veysonnaz à OIKEN, avec quelques autres adaptations mineures.
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion et de OIKEN, avec installation de compteurs (eau potable, eaux usées) et de débitmètres<sup>89</sup>. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, moyens et capacités, compétences spécifiques, etc.). Précisons que l'état global des réseaux d'eau de Veysonnaz est bon, d'importants travaux de mise à niveau ayant été réalisés récemment ou étant en cours de réalisation<sup>90</sup>.

La stratégie de l'eau potable de Sion est étendue à Veysonnaz, ce qui permet de mutualiser les ressources et l'interconnexion des réseaux, ceci notamment avec le nouveau réservoir situé au Point 52. La réunion des deux périmètres œuvre à la pérennisation de l'approvisionnement en met en valeur la ressource (carafe, etc.).

- **Prix.** Harmonisation des modes de calculs et du niveau des taxes communales en lien avec la prestation sur le modèle de Sion, les communes prenant en amont de la fusion les mesures nécessaires pour aligner le niveau des taxes communales sur les coûts réels de la prestation<sup>91</sup>. Une comparaison du niveau des taxes par ménage type est présentée dans l'annexe 7.4 ci-dessus.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion et de OIKEN. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, capacités et moyens à disposition, etc.).
- **Structure organisationnelle.** Reprise de l'exploitation et de la maintenance des stations d'épuration par la section STEP du service Travaux publics et environnement,

---

<sup>88</sup> Relevons que l'état des routes de Veysonnaz (env. 10 km de routes communales et 1 km de trottoirs communaux) est globalement bon. La Commune de Veysonnaz a investi passablement dans les routes communales, en particulier sur le secteur station.

<sup>89</sup> Des compteurs et débitmètres sont installés progressivement à Veysonnaz. Ces équipements permettent d'évaluer plus précisément la quantité d'eau consommée et donc de facturer des montants appropriés pour assurer l'autofinancement de la prestation. En cas de fusion, la majeure partie des compteurs auront été installés avant l'entrée en force de la commune fusionnée.

<sup>90</sup> A Veysonnaz, la planification des travaux permet d'envisager une mise en séparatif complète du réseau d'eau de la commune au moment de l'entrée en force de la commune fusionnée.

<sup>91</sup> Ces mesures, conséquences des difficultés à assurer l'autofinancement des prestations, sont **indépendantes d'une éventuelle fusion**, mais permettent le cas échéant la coexistence des différents règlements durant la période de transition précédant leur uniformisation.

reprise du curage des fontaines communales par la section Parcs et jardins du service Urbanisme et mobilité et sous-traitance de la gestion de l'ensemble du réseau d'eau potable de la commune fusionnée à OIKEN.

- **Collaborations et intercommunalités.** Reprise des conventions de collaboration intercommunale actuelles liées aux stations d'épuration (STEP de Bieudron<sup>92</sup>) par la commune fusionnée.
- **Règlements.** Harmonisation, après une période transitoire prévoyant un modèle de tarification différencié (dans le cas où tous les ménages ne sont pas équipés d'un compteur), des règlements relatifs à la prestation sur le modèle de Sion. L'harmonisation des règlements est facilitée par l'alignement des fourchettes des taxes communales sur les coûts réels de la prestation.
- **Contrats.** Reprise du mandat de prestations de Sion avec OIKEN, avec adaptations. Précisons que Veysonnaz a initié un processus de transfert de la gestion de l'eau potable à OIKEN, avec pour finalité un transfert complet de la prestation en 2024.
- **Localisation.** La section STEP se situe à l'emplacement de la STEP de Châteauneuf à l'Avenue Maurice-Troillet 180 à Sion. Toutes les stations d'épuration des communes sous revue sont maintenues à leur emplacement actuel. Le siège de OIKEN SA se situe à la Rue de l'Industrie 43 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail équivalente à env. 0.20 EPT en lien avec la reprise par OIKEN des prestations réalisées à Veysonnaz.
- **Biens, services et marchandises.** Augmentation des charges de BSM essentiellement liée à l'intégration de Veysonnaz dans le mandat de prestations à OIKEN.
- **Infrastructures.** Conservation de l'entier des infrastructures actuelles des communes sous revue.

#### 7.5.7.4 Déchets

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Stabilité du volume de prestations, avec toutefois l'introduction de GastroVert® (collecte des déchets alimentaires) à Veysonnaz.
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion, avec harmonisation des accès aux différentes déchetteries, notamment les deux grandes déchetteries d'Enevi (anciennement Usine de Traitement des Ordures – UTO) et d'Ecobois Recyclage SA, sur l'ensemble du territoire. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (renforcement de l'offre, compétences spécifiques, capacités et moyens – « stratégie déchets », etc.).

Les documents informatifs relatifs aux déchets de Sion (calendrier des ramassages et infrastructures de collecte, modes d'emploi et autres prescriptions) sont amendés avec les informations spécifiques à Veysonnaz. Les horaires d'ouverture des déchetteries et points de collecte ainsi que les différents modes de ramassage des

---

<sup>92</sup> Sans que cela soit possible pour l'entier des eaux usées de Veysonnaz actuellement acheminées à la STEP de Bieudron, celles du quartier de Beaupérier peuvent être transférées à la STEP de Chandoline (Sion).



déchets sont maintenus en l'état, d'éventuelles adaptations pouvant par la suite être réalisées pour correspondre aux besoins.

- **Prix.** Harmonisation des taxes communales en lien avec la prestation sur le modèle de Sion<sup>93</sup>. Une comparaison du niveau des taxes par ménage type est présentée dans l'annexe 7.4 ci-dessus.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Reprise de la structure organisationnelle du service Travaux publics et environnement, avec surveillance des déchetteries et points de collecte par du personnel auxiliaire.
- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion.
- **Contrats.** A terme, possibilité d'optimiser, lorsque cela fait sens, le ramassage des déchets en regroupant tout ou partie des communes fusionnantes dans un contrat unique.
- **Localisation.** La section Assainissement urbain du service Travaux publics et environnement se situe à la Rue de Lausanne 23 à Sion. Les différents points de collecte sont maintenus à leur emplacement actuel<sup>94</sup>.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Stabilité du temps de travail<sup>95</sup>.
- **Biens, services et marchandises.** Diminution des charges BSM en lien avec les tournées de ramassage (prestataire unique, exploitation de synergies avec les villages et quartiers proches, etc.), avec cependant une augmentation des coûts liés à l'envoi des cartes d'accès aux déchetteries aux ménages de Veysonnaz. Par ailleurs, rappelons qu'il est plus avantageux de se regrouper pour le traitement des déchets valorisables, le prix d'achat augmentant avec le tonnage.
- **Infrastructures.** Conservation des déchetteries, écopoints et autres conteneurs semi-enterrés (Moloks®) des communes, avec adaptation en fonction des besoins.

#### 7.5.7.5 Territoire – cadastre

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

---

<sup>93</sup> La prestation est autofinancée à Veysonnaz, les comptes étant équilibrés. En revanche, son mode de taxation diffère de celui de Sion, les communes pratiquant des méthodes de calcul différentes. En outre et indépendamment d'une fusion, les taxes devront très certainement être ajustées dans la plupart des communes valaisannes, la taxe au sac introduite en 2018 (CHF 1.90 pour 35 litres, soit l'une des plus basses de Suisse) ne permettant pas d'autofinancer l'élimination et la collecte des déchets urbains.

<sup>94</sup> Les déchetteries de l'UTO et d'Ecobois Recyclage SA se situent respectivement au Promenade des Berges 10 à Uvrier et à la Route du Rhône 14 à Vétroz. La déchetterie de Veysonnaz se situe sur la Route de Salins (sortie du village).

<sup>95</sup> En cas de conservation de la structure organisationnelle actuelle de Sion, la surveillance des déchetteries et points de collecte est assurée par des agents assermentés et du personnel auxiliaire, ce qui correspond en l'état à env. 0.15 EPT pour assurer la surveillance de la déchetterie de Veysonnaz.

- **Quantité.** Reprise des plans cadastraux des communes sous revue, avec constitution de quatre secteurs partageant des numéros de parcelles identiques (la multiplication des numéros de parcelles dans les plans cadastraux ne constitue pas un problème majeur<sup>96</sup>).
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, moyens et capacités, compétences spécifiques, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, etc. – cf. diminution du temps de travail ci-dessous).
- **Structure organisationnelle.** Reprise de la structure organisationnelle du service Travaux publics et environnement de Sion.
- **Contrats.** Reprise du contrat de Sion avec CIGES, avec adaptations éventuelles.
- **Localisation.** Le service Travaux publics et environnement et la section Cadastre-géomatique sont situés à la Rue de Lausanne 23 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail correspondant à -0.03 EPT (tâches peu compressibles).
- **Equipements.** Reprise du logiciel et du SIT de Sion, avec adaptation en vue de l'intégration des données de Veysonnaz (traitement des bases de données cadastrales : mise à jour des numéros, élimination des doublons – forains/domiciliés, etc.)<sup>97</sup>.

#### 7.5.7.6 Forêts, agriculture et viticulture

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume de prestations en lien avec l'alignement sur les pratiques de Sion en ce qui concerne les subventions accordées (têtes de bétail, traitement des étables, mouches, etc.) et l'internalisation de prestations actuellement sous-traitées, voire non réalisées à Veysonnaz (culture des champs, lutte contre les plantes néophytes, etc.). Maintien des montants annuels actuellement alloués par Veysonnaz.

---

<sup>96</sup> En l'état, la Commune de Sion fonctionne avec trois numéros de parcelle identiques : un pour chacune des trois anciennes communes Sion (Les Agettes, Salins et Sion).

<sup>97</sup> La Commune de Veysonnaz est entièrement mesurée selon les nouveaux standards (MO93 et registre foncier fédéral), ce qui facilite grandement le processus de mise en commun des cadastres et des SIT dans le cadre de la fusion. Rappelons également que la gestion informatique de Sion et de Veysonnaz est assurée par le même partenaire (CIGES).

- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation – personnel administratif dédié à la prestation, compétences spécifiques, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Reprise par la section Agriculture des prestations en lien avec le domaine sous revue (projets en lien avec l'agriculture, etc.), avec soutien éventuel des autres sections du service Travaux publics et environnement. Maintien des collaborations actuelles des communes avec les triages forestiers (Triage du Cône de Thyon) en matière de gestion et d'entretien des forêts, ainsi que les autres collaborations (bénévoles, etc.), avec soutien logistique du service Travaux publics et environnement (matériel et équipement mis à disposition).
- **Localisation.** Le service Travaux publics et environnement et la section Agriculture sont situés à la Rue de Lausanne 23 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Augmentation du temps de travail en lien avec l'internalisation des prestations sous-traitées ou non réalisées à Veysonnaz (cf. Quantité ci-dessus) ainsi qu'avec la reprise des tâches actuellement réalisées par des conseillers municipaux ou des commissions de Veysonnaz (projets spécifiques en lien avec l'agriculture) correspondant à 0.17 EPT.

#### 7.5.7.7 Garage – ateliers

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Très légère augmentation du volume de prestations en lien avec l'internalisation partielle des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (entretiens, réparations, services des véhicules et équipements motorisés, etc.). L'internalisation de ces prestations se fait selon les capacités disponibles des ateliers de la section Voirie<sup>98</sup>.
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, compétences spécifiques, moyens, capacité et infrastructures à disposition, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Localisation.** Les hangars principaux de la section Voirie sont situés à la Route de la Drague 59 à Sion.

#### RESSOURCES

---

<sup>98</sup> Pour rappel, la Commune de Veysonnaz possède trois véhicules immatriculés.

- **Ressources humaines.** Stabilité du temps de travail, l'internalisation partielle des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz se faisant en profitant avantageusement des éventuelles marges de l'atelier mécanique<sup>99</sup>.
- **Biens, services et marchandises.** Diminution des charges BSM en lien avec l'internalisation partielle des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz<sup>100</sup>.
- **Equipements.** Reprise des équipements actuels de communes, avec éventuelles modifications ou adaptations (blason de la commune fusionnée, etc.).

#### 7.5.7.8 Impacts quantitatifs et financiers – Travaux publics et environnement

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre, pour les prestations du service sous revue, une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.62 EPT**. Cette augmentation s'explique en grande partie par la reprise par le service de tâches actuellement sous-traitées ou réalisées par des conseillers municipaux, des commissions ou d'autres entités *ad hoc* (offices du tourisme, etc.) à Veysonnaz, ainsi que par l'augmentation des temps de déplacement.

**POINT D'ATTENTION.** Les besoins RH nécessaires à la réalisation de la prestation peuvent varier sensiblement en fonction des tâches qui seront ou non attribuées au service Travaux publics et environnement. Il s'agit par ailleurs d'un service fournissant ses prestations sur site, avec des distances plus ou moins importantes à parcourir et un degré élevé de diversité entre les communes (environnement urbain, villageois ou rural, pentu ou plat, ensoleillé ou ombragé, etc.). Il convient ainsi d'accorder une attention particulière aux besoins en personnel du service après l'entrée en force de la commune fusionnée.

Les impacts financiers de la fusion des communes sous revue relatifs au service Travaux publics et environnement se résument comme suit :

- Diminution du temps de travail correspondant à -0.03 EPT (cadastre). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -2'667.-.
- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.47 EPT (équipe des TP). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 46'667.-.
- Diminution du temps de travail correspondant à -0.20 EPT (services industriels – eau potable). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -20'000.-.
- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.38 EPT (0.22 EPT pour Rivières et cours d'eau et 0.17 EPT pour Forêts, agriculture et viticulture). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 38'333.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Trafic de Veysonnaz (économies d'échelle, internalisation, rabais de gros et rabais flotte, etc., mais hausse de la

---

<sup>99</sup> Pour les collaborateurs de Veysonnaz, une fusion avec Sion offre des possibilités de se spécialiser dans des domaines spécifiques, notamment dans la mécanique.

<sup>100</sup> La commune fusionnée souhaite toutefois poursuivre la bonne collaboration que les communes actuelles entretiennent avec les garages de la région en conservant un certain niveau de sous-traitance.

consommation de carburant). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -13'377.-.

- Augmentation du coût du mandat de gestion à OIKEN relatif à l'alimentation en eau potable. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges BSM** (31) à hauteur de CHF 3'333.-.

#### 7.5.7.9 Synthèse – Travaux publics et environnement

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Travaux publics et environnement sont pour l'essentiel relatives à un alignement sur les standards de Sion. En matière de biens, services et marchandises (consommation de carburant, autres consommables, équipements, etc.) les éventuelles économies ou charges supplémentaires sont tributaires de l'organisation retenue pour les équipes des TP (équipes centralisées ou décentralisées, polyvalentes ou spécialisées, etc.).

La situation géographique de Veysonnaz, proche des villages des Agettes et de Salins, ainsi que sa surface modeste (1.1 km<sup>2</sup>) **facilitent l'organisation de la prestation**. Des synergies peuvent en effet être exploitées, avec p. ex. l'aménagement d'un local équipé pour les équipes sur place et la constitution d'un secteur agrandi regroupant les équipes de TP des Agettes, de Salins et de Veysonnaz. La gestion de l'approvisionnement en **eau potable est entièrement sous-traitée à OIKEN** (transfert en cours pour Veysonnaz) et les pratiques en matière de taxation (eau potable, eaux usées, déchets, etc.) sont alignées.

*Les modifications relatives aux prestations ci-dessus représentent une **augmentation du temps de travail total** correspondant à **0.6 EPT** ainsi qu'une **augmentation des charges de CHF 52'288.-**.*

#### 7.5.8 Bâtiments et constructions

**Prestations concernées** : *Espaces verts – cimetières et centre funéraire, Territoire – police des constructions et protection du patrimoine, Immeubles PF, Immeubles PA.*

##### 7.5.8.1 Espaces verts – cimetières et centre funéraire

###### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Légère augmentation du volume de prestations en lien avec l'internalisation partielle des creuses de tombes actuellement sous-traitées à Veysonnaz.
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion en matière d'entretien des cimetières (équipement et matériel, formation des collaborateurs, force de travail). Chaque cimetière fait l'objet de réflexions spécifiques, ceci afin d'assurer un nombre suffisant de places dans chaque village ou quartier (l'inventaire du cimetière a été réalisé récemment à Veysonnaz).
- **Prix.** Alignement sur les tarifs de Sion<sup>101</sup>, avec gratuité de la prestation pour la crémation, l'inhumation des cendres (tombes cinéraires, à la ligne ou de concession

---

<sup>101</sup> Les tarifs du règlement sur les inhumations, les crémations et les cimetières de Sion sont sur le point d'être adaptés afin de mieux correspondre à la réalité (baisse des inhumations pleine terre, augmentation des incinérations). Dans tous les cas, l'impact financier en cas de fusion est très faible.

et jardin du souvenir) ainsi que l'inhumation de corps (tombe à la ligne ou de concession) dans les cimetières de Bramois, Platta, Saint-François, Salins et Veysonnaz pour les personnes domiciliées sur le territoire communal.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** La fusion des communes sous revue et l'élargissement du périmètre d'intervention qui en découle peuvent nécessiter une réorganisation de la structure actuelle du service Bâtiments et constructions (BatCo) de Sion<sup>102</sup>.
- **Règlements.** Reprise du règlement de Sion, lequel est étendu à l'ensemble du territoire communal, avec possibles ajouts en fonction des spécificités de Veysonnaz.
- **Localisation.** Le Centre funéraire de Sion se situe à la Rue de Loèche 86 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** En cas de conservation de la structure organisationnelle actuelle de Sion, augmentation du temps de travail correspondant à 0.33 EPT (augmentation des temps de déplacement, etc.). En cas de création d'équipes polyvalentes décentralisées, stabilité du temps de travail, avec de possibles variations (activités de soutien et de conduite, internalisation partielle des creuses, etc.).
- **Biens, services et marchandises.** Diminution des charges de sous-traitance consécutives à l'internalisation partielle des creuses de tombes actuellement sous-traitées à Veysonnaz (maintien des sous-traitances si plusieurs inhumations ont lieu la même journée, etc.). En cas de conservation de la structure organisationnelle actuelle de Sion, augmentation des charges de BSM (carburant).
- **Equipements.** Conservation de l'ensemble des équipements actuels des communes sous revue.
- **Infrastructures.** Conservation de l'ensemble des cimetières des communes sous revue.

#### 7.5.8.2 Territoire – police des constructions et protection du patrimoine

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume de prestations par l'internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (avocats-conseils, bureaux spécialisés, commissions des constructions, etc.). Extension du périmètre couvert par la commission en charge de la conservation du patrimoine bâti.
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation – traitement des dossiers par l'administration et plus par le politique, temps et ressources à disposition, etc.).

---

<sup>102</sup> Le cimetière de Veysonnaz est plus éloigné du centre que les autres, son entretien nécessitant ainsi des temps de déplacement plus conséquents. Par ailleurs, l'entretien des cimetières partage des similitudes avec les activités de la section Parcs et jardins du service Urbanisme et mobilité, du moins plus qu'avec les autres sections de BatCo. Des synergies peuvent à ce titre être exploitées par le rapprochement des deux sections (diminution du nombre de déplacements, flexibilité dans la gestion des temps de travail, équipements communs, etc.).

## PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, etc. – cf. diminution du temps de travail ci-dessous).
- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Bâtiments et constructions de Sion (Bureau des enquêtes).
- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion avec éventuelles adaptations<sup>103</sup>.
- **Localisation.** Le service Bâtiments et constructions et ses diverses sections (hors Centre funéraire) se situent à la Rue de Lausanne 23 à Sion.

## RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Diminution du temps de travail correspondant à -0.20 EPT (tâches actuellement réalisées par les commissions ou conseillers municipaux de Veysonnaz), avec possible adaptation des ressources engagées en fonction des besoins<sup>104</sup>.
- **Biens, services et marchandises.** Diminution des charges de sous-traitances consécutives à l'internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (avocat-conseil, bureaux spécialisés, etc.).

### 7.5.8.3 Immeubles PF

- Pas d'impacts notables liés à la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz (la Commune de Veysonnaz n'est pas propriétaire d'immeubles ou de bâtiments du PF).

### 7.5.8.4 Immeubles PA

## PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume de prestations fournies avec l'intégration des bâtiments de Veysonnaz dans le registre sédunois des bâtiments (activités en lien avec l'intendance, le suivi des bâtiments et la direction des travaux étendues aux bâtiments de Veysonnaz<sup>105</sup>).

---

<sup>103</sup> L'art. 140 al. 2 LCo précise que la période transitoire pour l'harmonisation des règlements prend fin, en principe, à l'expiration d'une période administrative en cours (quatre ans), mais qu'elle peut être prolongée jusqu'à la fin de la période suivante. Le délai maximum pour harmoniser les règlements est ainsi de huit années.

<sup>104</sup> Ces tâches semblent *a priori* absorbables par le service, les compétences techniques, juridiques et administratives disponibles à l'interne permettant un traitement plus rapide et plus efficient des demandes. En revanche, un temps d'adaptation et de prise de connaissance des dossiers et des spécificités des anciennes communes est nécessaire. Il convient néanmoins de rester attentif aux besoins RH, en particulier en ce qui concerne l'internalisation de tâches actuellement sous-traitées.

<sup>105</sup> Il s'agit essentiellement d'activités actuellement non réalisées à Veysonnaz, voire partiellement réalisées par les conseillers communaux ou le responsable du service technique.

- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par un renforcement par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, compétences spécifiques, moyens et ressources à disposition – diagnostics des bâtiments, aides financières accordées dans le cadre du programme de subventions énergétiques de Sion, etc.<sup>106</sup>).
- **Prix.** Uniformisation des tarifs en matière de location des salles (tarifs préférentiels étendus à l'ensemble de la commune fusionnée, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion.
- **Structure organisationnelle.** Reprise de la structure actuelle de Sion, avec pour Veysonnaz un transfert de l'entretien des WC publics de la conciergerie au service Travaux publics et environnement.

La fusion soulève la question du lien entre les activités de conciergerie et d'intendance des bâtiments et la direction des travaux de la section Bâtiment. Pour les bâtiments administratifs (hors bâtiments scolaires et sportifs), des synergies peuvent en effet être exploitées en regroupant ces activités (gestion opérationnelle sur site des bâtiments, suivi des travaux, etc.).

- **Processus.** Conservation d'une certaine « souplesse » en ce qui concerne les processus de location de salles. Pour les cas où une salle ne pourrait plus être louée à certaines fins, des alternatives sont proposées.
- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion.
- **Localisation.** Le service Bâtiments et constructions et ses diverses sections (hors Centre funéraire) se situent à la Rue de Lausanne 23 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Augmentation du temps de travail relatif aux activités de direction des travaux et de responsable technique – conciergerie et intendance correspondant à 0.50 EPT (postes non occupés à Veysonnaz). Reprise de l'effectif de conciergerie payé à l'heure de Veysonnaz.
- **Biens, services et marchandises.** Diminution des charges de BSM (rabais de gros – consommables, fournitures et équipements, etc.).
- **Infrastructures.** Conservation de l'ensemble des immeubles du patrimoine administratif détenus par les communes sous revue, avec réorganisation à moyen terme de tout ou partie des surfaces administratives non utilisées (possible création de « maisons pour tous », salles à louer, appartements, etc. en fonction des besoins et attentes de la population). En l'état, aucune vente de patrimoine n'est envisagée.

---

<sup>106</sup> A Sion, tous les diagnostics relatifs à l'état des bâtiments (normes sismiques, protection contre le feu, etc.) sont réalisés sur des logiciels spécifiques. A Veysonnaz, tous les diagnostics ont été réalisés sur le bâtiment scolaire, mais pas le bâtiment administratif. Précisons encore que l'inventaire du patrimoine bâti de Veysonnaz est réalisé et homologué.

L'octroi des aides financières accordées par Sion en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que les procédures à suivre sont réglées par les directives relatives au programme de subventions énergétiques de la Ville.



### 7.5.8.5 Impacts quantitatifs et financiers – Bâtiments et constructions

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre, pour les prestations du service sous revue, une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.83 EPT**<sup>107</sup>. Cette augmentation s'explique d'une part par un alourdissement des activités en lien avec la direction de travaux, le suivi et l'entretien des bâtiments, et d'autre part par une multiplication des déplacements pour l'entretien des cimetières (en cas de conservation de la structure organisationnelle actuelle de Sion).

Les impacts financiers de la fusion des communes sous revue relatifs au service Bâtiments et constructions se résument comme suit :

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.83 EPT, dont 0.33 EPT en lien avec la prestation Espaces verts et 0.50 EPT en lien avec la prestation Immeubles – PA. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 83'333.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Protection et aménagement de l'environnement de Veysonnaz (économies d'échelle, gain de productivité, internalisation, rabais de gros, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -13'895.-.
- Augmentation des subventions aux personnes physiques (rénovations de bâtiments – vieille ville, extra-muros). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de transferts** (36) à hauteur de CHF 2'946.-.

### 7.5.8.6 Synthèse – Bâtiments et constructions

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue sont relatives à une internalisation partielle ou complète des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (bureaux spécialisés, avocats-conseils, creuses des tombes, etc.). Les modifications attendues à la suite de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz pour le service Bâtiments et constructions sont mineures, Veysonnaz disposant de peu de bâtiments dans son PA (un centre scolaire, une maison communale, une crèche et un abri PC) et d'aucun bien immobilier dans son PF. Dans l'ensemble, ces modifications se traduisent pour Veysonnaz par une optimisation de l'offre de prestations en termes de qualité, de quantité et de productivité, avec notamment un **suivi renforcé des bâtiments** (entretien, travaux, etc.).

*Les modifications relatives aux prestations ci-dessus représentent une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.8 EPT** ainsi qu'une **augmentation des charges de CHF 72'385.-**.*

### 7.5.9 Urbanisme et mobilité

**Prestations concernées** : *Espaces verts – parcs et jardins, Transport, Services industriels – éclairage public, Territoire – aménagement, urbanisme et mobilité.*

---

<sup>107</sup> L'impact financier lié à la diminution de temps de travail consécutive aux gains de productivité réalisés pour des tâches actuellement effectuées par des conseillers municipaux de Veysonnaz (-0.20 EPT) est déjà comptabilisé sous Administration générale.

### 7.5.9.1 Espaces verts – parcs et jardins

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume de prestations par l'internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (achat ou production de fleurs, plantation, travaux d'aménagement et autres projets, etc.).
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, compétences spécifiques, moyens et capacités, fréquence des arrosages et des tontes, suivi des arbres, etc.).

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela peut se traduire par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, synergies exploitables dues aux différences d'altitude – tontes et fauches<sup>108</sup>, etc.), si tant est que les temps de déplacement des équipes soient inférieurs aux gains de productivité réalisés par ailleurs (territoire beaucoup plus étendu).
- **Structure organisationnelle.** La fusion des communes sous revue et l'élargissement du périmètre d'intervention qui en découle peuvent nécessiter une réorganisation de la structure actuelle du service Urbanisme et mobilité de Sion<sup>109</sup>. A titre d'exemple, un rapprochement des sections Parcs et jardins et Cimetière (BatCo) peut permettre l'exploitation de certaines synergies (diminution du nombre de déplacements, flexibilité dans la gestion des temps de travail, équipements communs, etc.).
- **Localisation.** Le service Urbanisme et mobilité et la section Aménagements urbains, parcs et jardins se situent à l'Espace des Remparts 6 à Sion. Le centre horticole (serres) se situe au Chemin des Potences 4 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** En cas de conservation de la structure organisationnelle actuelle de Sion, augmentation du temps de travail correspondant à 0.81 EPT (augmentation des temps de déplacement, etc.). En cas de création d'équipes polyvalentes décentralisées, stabilité du temps de travail, avec de possibles variations (activités de soutien et de conduite, internalisation de la production/plantation des fleurs, travaux d'aménagement et autres projets, etc.)<sup>110</sup>. Conservation dans tous les cas des modes de faire actuels en matière d'engagement d'auxiliaires.

---

<sup>108</sup> L'altitude et l'exposition au soleil étant différentes entre les deux communes, les périodes de floraison, de fonte des neiges, etc., sont légèrement décalées. Il est ainsi possible de profiter de la saisonnalité des tâches pour lisser la charge de travail (flexibilité accrue).

<sup>109</sup> L'organisation de Sion en services/sections ne permet pas la même transversalité qu'à Veysonnaz. En cas de conservation de la structure actuelle de Sion, cette perte de polyvalence se répercutera dans la répartition des EPT de Veysonnaz, avec des manques d'effectif dans certains services. Ces manques sont d'autant plus importants les temps de déplacement pris en compte.

<sup>110</sup> Par mesure de prudence, aucune diminution de l'effectif nécessaire pour réaliser la prestation n'est comptabilisée en cas de création d'équipes polyvalentes décentralisées.

- **Biens, services et marchandises.** Diminution des charges de BSM consécutives à l’internalisation de la production et de la plantation des fleurs ainsi que de certains travaux d’aménagement et autres projets (places de jeux, etc.) actuellement sous-traités à Veysonnaz. Les économies d’échelle réalisées (achats groupés, etc.) financent, en cas de conservation de la structure organisationnelle actuelle de Sion, l’augmentation des charges de carburant.
- **Equipements.** Conservation de l’ensemble des équipements actuels des communes sous revue, avec possibles adaptations (équipement et système d’arrosage). En cas de conservation de la structure organisationnelle actuelle de Sion, une adaptation de la flotte de véhicules peut être envisagée (véhicules 40 km/h adaptés à un milieu urbain, mais pas pour de longs déplacements).
- **Infrastructures.** Le nouveau centre horticole prévoit l’espace et les capacités pour accueillir de potentielles nouvelles communes, ce qui permet de réaliser des économies d’échelle. Sa mise en service est prévue dans le courant de 2025.

#### 7.5.9.2 *Transport*

- **Quantité.** Amélioration en cours de l’offre en transport public par l’ajout de trois paires de courses sur les lignes régulières (Car Postal) de Veysonnaz à Sion passant par Les Agettes et Salins (nouvelle offre pouvant avantageusement être utilisée dans le cadre des transports scolaires pour le secondaire 1, y.c. en cas d’introduction de l’horaire continu<sup>111</sup>).
- **Qualité.** A moyen terme, la création de la liaison câblée Gare de Sion – Piste de l’Ours doit permettre d’intégrer ce nouveau mode de transport à l’offre de mobilité existante en y apportant une réelle plus-value (temps de parcours entre Veysonnaz et la Ville fortement réduit, alternative plus douce, diminution du trafic en centre-ville, etc.).
- **Prix.** Alignement sur les pratiques de Sion en matière de subventionnement des transports publics<sup>112</sup>.

#### 7.5.9.3 *Services industriels – éclairage public*

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Stabilité du volume de prestations.
- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion (plan lumière et programme de modernisation – rénovation régulière, modernisation des installations, nouveaux projets de mises en lumière, accompagnement par expert architecte éclairagiste, etc.)<sup>113</sup>.

---

<sup>111</sup> Les transports touristiques sont traités sous Promotion et animation de la cité (7.5.3.1) et les transports scolaires sous Education (7.5.4.1).

<sup>112</sup> A titre d’exemple, la Ville prend en charge la différence de tarif entre un abonnement de Bus sédunois 2 zones et l’abonnement modulable annuel CFF Saint-Léonard-Sion, ce qui représente CHF 465.- pour un adulte et CHF 343.- pour un junior.

<sup>113</sup> A Veysonnaz, l’éclairage public fonctionne également avec LED.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Pose des décorations de Noël (luminaires) transférée à OIKEN<sup>114</sup>.
- **Contrats.** Reprise des mandats de prestations en lien avec l'éclairage public attribués à OIKEN par la commune fusionnée et uniformisation sur le modèle de Sion, avec possibles adaptations.

#### RESSOURCES

- **Equipements.** Conservation de l'ensemble des équipements actuels des communes sous revue.
- **Infrastructures.** Conservation de l'ensemble des cimetières des communes sous revue.

#### 7.5.9.4 Territoire – aménagement, urbanisme et mobilité

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz (bureaux spécialisés). Cohabitation pour un temps des différents règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ)<sup>115</sup> et plans d'aménagement des zones (PAZ) des communes fusionnantes avec, à terme, diminution du volume de prestations liée à l'uniformisation desdits règlements.

Relevons à ce titre qu'un important travail de coordination et d'échange d'informations entre les deux communes est en cours et continuera jusqu'à l'entrée en force de la commune fusionnée, de manière à éviter les écueils qui peuvent apparaître lors de fusion de communes. En outre, l'essentiel du travail de mise à jour des RCCZ et des PAZ de Veysonnaz aura été réalisé au moment de la fusion<sup>116</sup>.

- **Qualité.** Alignement sur les standards de qualité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (professionnalisation, compétences spécifiques, etc.). Pour Sion, la fusion diversifie l'offre en matière d'environnement et d'habitat. En matière de mobilité, la commune fusionnée profite des caractéristiques spécifiques de chaque localité, des synergies exploitables y relatives et du projet de liaison câblée pour développer des alternatives douces (chemins pédestres, pistes VTT, etc.). Les besoins relatifs au stationnement sont également pris en compte. Enfin, la certification « Cité de l'énergie », dont dispose déjà Sion, est étendue à l'entier du territoire communal.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Productivité.** Alignement sur les standards de productivité de Sion. Pour Veysonnaz, cela se traduit par une optimisation par rapport à la situation actuelle (spécialisation, effets d'expérience, etc.). Précisons néanmoins que la coexistence

---

<sup>114</sup> En l'état, ce sont les équipes des travaux publics qui se chargent d'installer les décorations de Noël à Veysonnaz. Les décorations sont fournies par OIKEN.

<sup>115</sup> En l'état, il existe trois RCCZ à Sion (Sion, Les Agettes et Salins) et un à Veysonnaz.

<sup>116</sup> Avec un surdimensionnement de cinq hectares, Veysonnaz n'est pas formellement obligée de dézoner. La commune a toutefois dû former trois périmètres de zones réservées non équipées.

des différents RCCZ multiplie les difficultés et retarde la concrétisation des gains de productivité.

- **Structure organisationnelle.** Conservation de la structure organisationnelle actuelle du service Urbanisme et mobilité de Sion.
- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion<sup>117</sup>.
- **Localisation.** Le service Urbanisme et mobilité et les sections Urbanisme et Mobilité se situent à l'Espace des Remparts 6 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Stabilité du temps de travail<sup>118</sup>.
- **Biens, services et marchandises.** Reprise des sous-traitances actuelles de Sion (les communes sous revue travaillent en grande partie avec les mêmes mandataires, ce qui facilite la transition).

#### 7.5.9.5 Impacts quantitatifs et financiers – Urbanisme et mobilité

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz engendre, pour les prestations du service sous revue, une **augmentation du temps de travail** total correspondant à **0.27 EPT**. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation des temps de déplacement nécessaires à la réalisation de la prestation Espaces verts.

Les impacts financiers de la fusion des communes sous revue relatifs au service Urbanisme et mobilité se résument comme suit :

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.27 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 27'000.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Protection et aménagement de l'environnement de Veysonnaz (économies d'échelle, internalisation, rabais de gros, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -13'895.-.

#### 7.5.9.6 Synthèse – Urbanisme et mobilité

Par rapport à la situation actuelle, les modifications consécutives à une fusion des communes sous revue pour le service Urbanisme et mobilité sont relatives à l'**internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Veysonnaz**, ainsi qu'à un alignement sur les standards de qualité, de quantité et de productivité de Sion.

---

<sup>117</sup> L'unification des RCCZ et PAZ représente un travail délicat et conséquent qui s'étalera vraisemblablement sur plusieurs années. La commune fusionnée partira toutefois sur de bonnes bases, Veysonnaz étant à bout touchant de ses démarches en matière d'aménagement du territoire. L'art. 140 al. 2 LCo précise que la période transitoire pour l'harmonisation des règlements prend fin, en principe, à l'expiration d'une période administrative en cours (quatre ans), mais qu'elle peut être prolongée jusqu'à la fin de la période suivante. Le délai maximum pour harmoniser les règlements est ainsi de huit années.

<sup>118</sup> Les dotations des sections Urbanisme et Mobilité semblent suffisantes pour absorber le travail actuellement réalisé à Veysonnaz. Un possible besoin en ressources supplémentaires peut être envisagé en raison de la baisse du niveau de productivité liée au temps nécessaire à l'acquisition des connaissances du terrain, à ses spécificités et aux éventuelles mises à niveau nécessaires.

En outre, l'ensemble des **RCCZ et PAZ des communes sont repris et appliqués durant une période transitoire** débutant à l'entrée en force de la commune fusionnée, puis sont **harmonisés** dans les délais légaux prévus à cet effet (maximum huit ans). En termes de transports publics, le rapprochement des deux communes permet de développer l'offre et ouvre de nouvelles possibilités pour l'avenir.

*Les modifications relatives aux prestations ci-dessus représentent une **augmentation du temps de travail total** correspondant à **0.3 EPT** ainsi qu'une **augmentation des charges de CHF 13'105.-**.*

## 7.5.10 Sports, jeunesse et loisirs

**Prestations concernées :** *Culture, sport et loisirs – sport, loisirs, centres sportifs, Jeunesse.*

### 7.5.10.1 Culture, sport et loisirs – sport, loisirs, centres sportifs

#### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume de prestations, avec l'accès aux prestations séduisantes de sport et de loisirs étendus à Veysonnaz (offre extrascolaire de sport et de loisirs, activités sportives et ludiques en collaboration avec les clubs et associations, chèques scolaires<sup>119</sup>, etc.). Maintien des événements sportifs organisés à Veysonnaz et reprise, à minima à leur niveau actuel, des subventions sportives accordées<sup>120</sup>. A terme, de nouvelles prestations profitant de la complémentarité et des synergies offertes par le regroupement des deux communes peuvent enrichir l'offre actuelle (via ferrata, pistes VTT, etc.).
- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. S'agissant d'une prestation peu, voire pas fournie à Veysonnaz, cela se traduit par une amélioration conséquente par rapport à la situation actuelle, tant en ressources humaines (service/secteur avec personnel administratif dédié) qu'en moyens à disposition (taille des projets et événements organisés) et en soutiens logistiques et financiers accordés à des sociétés (clubs sportifs et autres sociétés) ou à des particuliers<sup>121</sup>.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

---

<sup>119</sup> Il s'agit de chèques pour une valeur totale de CHF 250.- offerts à tous les enfants en âge de scolarité enfantine et obligatoire domiciliés sur le territoire de Sion, dont la moitié est à faire valoir pour le paiement de cotisations des clubs, sociétés ou autres associations sportives ou culturelles.

<sup>120</sup> Le mode d'attribution des subventions sportives varie entre les communes, celles-ci étant attribuées annuellement à Veysonnaz, alors que Sion attribue surtout des subventions dans le cadre d'organisation d'événements sportifs. Indépendamment du mode de faire retenu pour la commune fusionnée, les communes fusionnantes souhaitent à minima maintenir le niveau de prestations actuel.

<sup>121</sup> Avec une enveloppe annuelle globale située entre KCHF 280 et 350, des subventions sportives sont accordées par Sion pour des événements sportifs fixes ou ponctuels, des clubs ou athlètes d'élite. Pour les clubs, les subventions ne sont octroyées par saison sportive qu'à des clubs de LNA ou LNB, pour autant qu'ils ne soient constitués en SA. En ce qui concerne les subventions liées aux loisirs, la Ville offre par exemple CHF 300.- pour l'achat d'un vélo électrique.

- **Structure organisationnelle.** Reprise de la structure organisationnelle du service Sports, jeunesse et loisirs. L'intégration des diverses infrastructures sportives, touristiques ou de loisirs de Veysonnaz nécessitera une attribution claire et cohérente des responsabilités<sup>122</sup>.
- **Processus.** La gestion des réservations des salles de gymnastique est centralisée auprès du service Sports, jeunesse et loisirs.
- **Collaborations et intercommunalités.** Reprise par la commune fusionnée des collaborations intercommunales en lien avec la prestation, sous une forme à définir (entente Nendaz-Veysonnaz-Sion pour le terrain de football des Agettes, etc.).
- **Règlements.** Harmonisation des règlements sur le modèle de Sion<sup>123</sup>.
- **Localisation.** Le service Sports, jeunesse et loisirs se situe à l'Espace des Remparts 6 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Stabilité du temps de travail ou renforcement de l'effectif en fonction des besoins, à hauteur des responsabilités attribuées au service Sports, jeunesse et loisirs (infrastructures de Veysonnaz).
- **Biens, services et marchandises.** Stabilité des charges BSM, la réalisation d'économies d'échelle sur certains postes (rabais de gros, etc.) permettant de compenser les augmentations attendues sur d'autres postes (carburant, etc.).
- **Equipements.** Conservation des équipements actuels des communes fusionnantes. Les équipements mobiles sont partagés sur l'entier du territoire communal.
- **Infrastructures.** Conservation de l'ensemble des infrastructures sportives et de loisirs des communes fusionnantes, dans leur configuration actuelle (*statu quo* en matière d'utilisation par les clubs, associations et autres organisations).

#### 7.5.10.2 Jeunesse

##### PRESTATIONS, PRODUITS ET SERVICES

- **Quantité.** Augmentation du volume de prestations, avec l'accès aux prestations séduisantes destinées à la jeunesse étendues à Veysonnaz (centre de Rencontres, Loisirs et Cultures – RLC, rencontres annuelles des élèves, *Midnight Sion*, *Open Sun-*

---

<sup>122</sup> Les responsabilités des divers types d'infrastructures sportives, touristiques ou de loisirs de Veysonnaz qui ne sont en l'état pas entretenues par Sion doivent être clairement réparties entre les services, l'office du tourisme et d'autres entités (associations, clubs, bénévoles, etc.). Cette répartition doit tenir compte des compétences requises pour la gestion et l'entretien de ces infrastructures. A ce titre, rappelons que la mission principale du service Sports, jeunesse et loisirs a trait à la gestion et à l'entretien d'infrastructures vouées principalement à de la compétition, à la mise à disposition de clubs, d'établissements scolaires ou autres entités dans le cadre d'une activité sportive (et non à des particuliers ou à des fins touristiques ou lucratives).

<sup>123</sup> En respect des modes de fonctionnement des années antérieures, une certaine « souplesse » peut être conservée en matière de location de salles, avec p. ex. une période moratoire laissant le temps de trouver des alternatives pour les activités qui ne seront plus autorisées dans les salles de gymnastique. L'équité doit toutefois être garantie sur l'ensemble du territoire communal, avec un règlement unique appliqué à l'ensemble du territoire.

*day*, Sédun'estivales, sports et loisirs facultatifs, subventions pour les projets jeunesse, soirée sédunoise du sport et de la jeunesse – mérites sportifs, prix d'encouragement à la jeunesse, Observatoire de la jeunesse sédunoise, etc.).

- **Qualité.** Alignement du niveau de qualité des prestations fournies sur le standard actuel de Sion. S'agissant d'une prestation peu, voire pas fournie à Veysonnaz, cela se traduit par une amélioration conséquente par rapport à la situation actuelle (personnel administratif dédié, moyens à disposition – projets et événements<sup>124</sup>, soutiens logistiques et financiers accordés – cf. 7.5.4 et éléments ci-dessus, etc.). Précisons que les prestations sont réparties de manière équitable sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.

La politique en faveur de la jeunesse appliquée par la Commune de Veysonnaz dans le cadre du label « **Commune de montagne, la jeunesse notre avenir** » délivré par le SAB (*Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete* – Groupement suisse pour les régions de montagne) est reprise par la commune fusionnée, des synergies pouvant par ailleurs être exploitées avec les villages de Salins et des Agettes en termes d'actions à entreprendre. Le label UNICEF « **Commune amie des enfants** » de Sion est en outre étendu à l'entier du territoire communal.

#### PROCESSUS ET STRUCTURE

- **Structure organisationnelle.** Reprise de la structure organisationnelle du service Sports, jeunesse et loisirs.
- **Localisation.** Le service Sports, jeunesse et loisirs se situe à l'Espace des Remparts 6 à Sion.

#### RESSOURCES

- **Ressources humaines.** Possible renforcement de l'effectif, en fonction des besoins et en particulier pour les prestations RLC.
- **Biens, services et marchandises.** Stabilité des charges BSM, la réalisation d'économies d'échelle sur certains postes (rabais de gros, etc.) permettant de compenser les augmentations attendues sur d'autres postes (carburant, etc.).
- **Equipements.** Conservation des équipements actuels des communes fusionnantes. Les équipements mobiles sont partagés sur l'entier du territoire communal.
- **Infrastructures.** Conservation de l'ensemble des infrastructures des communes fusionnantes. En fonction des possibilités (réorganisation à moyen terme de surfaces administratives non utilisées), de nouvelles infrastructures peuvent être créées (« maison pour tous », etc.<sup>125</sup>).

---

<sup>124</sup> Quelques exemples de projets soutenus : *contest de skateboard* ou de trottinette, scène ouverte de hip-hop, réalisation d'un court-métrage de prévention, création d'une *webradio* pour les jeunes, concours de *breakdance*, animations socio-culturelles pour les enfants, ateliers de graffitis, événements participatifs pour les jeunes, etc.

<sup>125</sup> Pour exemple, il est possible de se référer à ce qui a été réalisé à la suite des fusions de Sion avec Salins et Les Agettes (réaffectation de l'ancienne poste de Salins, etc.).



### 7.5.10.3 Impacts quantitatifs et financiers – Sports, jeunesse et loisirs

Les impacts relatifs aux ressources RH nécessaires seront estimés une fois la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz concrétisée. Compte tenu de la taille et des affectations des infrastructures sportives de Veysonnaz, la variation des ressources nécessaires attendue est négligeable. Relevons par ailleurs qu’une part des impacts quantitatifs et financiers mentionnés sous le service Education et culture touchent également aux prestations servies par le service Sports, jeunesse et loisirs (subventions, chèques scolaires, etc.).

### 7.5.10.4 Synthèse – Sports, jeunesse et loisirs

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Sports, jeunesse et loisirs sont relatives à l’**accès étendu des prestations séduoises aux habitants de Veysonnaz**, ce qui peut impliquer une légère augmentation du volume total de prestations produites. A terme et en fonction des besoins, un renforcement de l’effectif du service Sports, jeunesse et loisirs peut donc être envisagé.

Lesdites prestations sont réparties équitablement sur l’ensemble du territoire de la nouvelle commune. Les soutiens financiers et logistiques accordés aux sociétés et manifestations sont maintenus à **minima à leur niveau actuel**. Quant aux infrastructures et équipements des communes fusionnantes, ils sont conservés, mais font l’objet d’une réattribution des responsabilités en termes de gestion et d’entretien entre les différents services de la nouvelle commune, l’office du tourisme, les sociétés et autres associations, selon les critères d’affectation de Sion. Pour Veysonnaz, ces modifications se traduisent par une optimisation de l’offre de prestations (qualité, quantité).

*Les éventuels impacts quantitatifs et financiers en lien avec les prestations du service Sports, jeunesse et loisirs seront estimés une fois la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz concrétisée. Compte tenu de la taille de Veysonnaz en termes de surface et de population, la variation des ressources nécessaires attendue est négligeable.*

## 7.6 Détail des comptes de fonctionnement

La présente annexe détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement, par fonction MCH2.

### 7.6.1 Administration générale

Le Tableau 7-15 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Administration générale.

**Tableau 7-15 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Administration générale**

ADMINISTRATION GENERALE	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>4 902 499</b>	<b>87 582</b>	<b>4 990 081</b>	<b>4 990 081</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	4 435 798	7 682	4 443 480	4 443 480	0.0%	0
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>15 348 749</b>	<b>386 876</b>	<b>15 735 625</b>	<b>15 657 199</b>	<b>-0.5%</b>	<b>-78 426</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	15 076 500	380 776	15 457 276	15 378 850	-0.5%	-78 426
Charges de personnel (30)	CHF	7 550 657	234 424	7 785 081	7 728 991	-0.7%	-56 090
Biens, services & ACE (31)	CHF	5 009 423	126 409	5 135 832	5 110 550	-0.5%	-25 282
Equipements (33)	CHF	1 452 938	16 420	1 469 358	1 469 358	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	1 063 482	3 523	1 067 005	1 069 951	1.0%	2 946
Imputations internes (39)	CHF	272 249	6 100	278 349	278 349	0.0%	0

<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>-10 446 250</b>	<b>-299 294</b>	<b>-10 745 544</b>	<b>10 667 118</b>	<b>0.5%</b>	<b>78 426</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	-10 640 702	-373 094	-11 013 796	10 935 370	0.5%	78 426

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Les impacts sont répartis entre les services de la commune fusionnée comme suit :

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Diminution des charges RH imputées aux autorités législatives (assemblées primaires), ce qui représente CHF 15'012.- pour Veysonnaz. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -15'012.-.
- Diminution des charges RH imputées aux vacances des conseillers municipaux, ce qui représente CHF 22'412.- pour Veysonnaz. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -22'412.-.
- Diminution du temps de travail total correspondant à -0.46 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -46'000.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -15.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Administration générale de Veysonnaz (économies d'échelle, gain de productivité, internalisation, rabais de gros, suppression des doublons – assemblées primaires et séances du CM, sites internet, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -18'961.-.

#### FINANCES

- Diminution du temps de travail correspondant à -0.20 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -20'000.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Administration générale de Veysonnaz (rabais de gros, réduction de coûts divers, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -6'320.-.

#### TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Diminution du temps de travail correspondant à -0.03 EPT (cadastre). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -2'667.-.

#### BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.50 EPT en lien avec la prestation Immeubles – PA. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 50'000.-.
- Augmentation des subventions aux personnes physiques (rénovations de bâtiments – vieille ville, extra-muros). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de transferts** (36) à hauteur de CHF 2'946.-.

### 7.6.2 Sécurité publique

Le Tableau 7-16 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Sécurité publique.

**Tableau 7-16 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Sécurité publique**

SECURITE PUBLIQUE	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>3 425 452</b>	<b>42 534</b>	<b>3 467 986</b>	<b>3 467 986</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	3 336 652	42 534	3 379 186	3 379 186	0.0%	0
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>10 836 261</b>	<b>191 511</b>	<b>11 027 772</b>	<b>11 066 105</b>	<b>0.3%</b>	<b>38 333</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	10 818 618	138 811	10 957 429	10 995 762	0.3%	38 333
Charges de personnel (30)	CHF	3 639 523	3 960	3 643 483	3 643 483	0.0%	0
Biens, services & ACE (31)	CHF	1 435 166	26 317	1 461 483	1 461 483	0.0%	0
Equipements (33)	CHF	174 023	0	174 023	174 023	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	5 569 906	108 534	5 678 440	5 716 773	0.7%	38 333
Imputations internes (39)	CHF	17 643	52 700	70 343	70 343	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>-7 410 809</b>	<b>-148 977</b>	<b>-7 559 786</b>	<b>-7 598 119</b>	<b>-0.3%</b>	<b>-38 333</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	-7 481 966	-96 277	-7 578 243	-7 616 576	-0.3%	-38 333

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Les impacts sont répartis entre les services de la commune fusionnée comme suit :

#### SECURITE PUBLIQUE

- Augmentation du montant du mandat de prestations à la PRVC correspondant à l'introduction de Veysonnaz dans le périmètre couvert, diminué du montant actuellement versé à Nendaz par Veysonnaz. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de transferts (36)** à hauteur de CHF 38'333.-.

#### 7.6.3 Enseignement et formation

Le Tableau 7-17 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Enseignement et formation.

**Tableau 7-17 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Enseignement et formation**

ENSEIGNEMENT ET FORMATION	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>9 052 959</b>	<b>68 327</b>	<b>9 121 286</b>	<b>9 129 290</b>	<b>0.1%</b>	<b>8 004</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	8 306 959	68 327	8 375 286	8 383 290	0.1%	8 004
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>41 996 322</b>	<b>663 787</b>	<b>42 660 109</b>	<b>42 610 732</b>	<b>-0.1%</b>	<b>-49 377</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	41 292 302	647 848	41 940 150	41 890 773	-0.1%	-49 377
Charges de personnel (30)	CHF	9 164 029	48 215	9 212 244	9 220 577	0.1%	8 333
Biens, services & ACE (31)	CHF	5 809 187	192 118	6 001 305	5 941 699	-1.0%	-59 606
Equipements (33)	CHF	1 228 455	63 890	1 292 345	1 292 345	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	25 090 631	343 625	25 434 256	25 436 151	0.6%	1 895
Imputations internes (39)	CHF	704 020	15 939	719 959	719 959	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>-32 943 363</b>	<b>-595 460</b>	<b>-33 538 823</b>	<b>-33 481 441</b>	<b>0.2%</b>	<b>57 382</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	-32 985 343	-579 521	-33 564 864	-33 507 482	0.2%	57 382

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Les impacts sont répartis entre les services de la commune fusionnée comme suit :

#### EDUCATION ET CULTURE

- Augmentation des subventions acquises du canton (fournitures, activités, tâches de direction, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des revenus de transferts (46)** à hauteur de CHF 8'004.-.
- Augmentation du temps de travail relative aux périodes d'enseignement spécialisé correspondant à 0.08 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel (30)** à hauteur de CHF 8'333.-.

- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Enseignement et formation de Veysonnaz (économies d'échelle, gain de productivité, rabais de gros, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM (31)** à hauteur de CHF -9'606.-.
- Diminution des frais de transport pour les élèves du CO de Veysonnaz (fin du financement du transport spécial Veysonnaz – Basse-Nendaz). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM (31)** à hauteur de CHF -50'000.-.
- Augmentation des subventions scolaires accordées (fournitures et activités, sport, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de transferts (36)** à hauteur de CHF 1'895.-.

#### 7.6.4 Culture, loisirs et culte

Le Tableau 7-18 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Culture, loisirs et culte.

**Tableau 7-18 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion – Veysonnaz) – Culture, loisirs et culte**

CULTURE, LOISIRS ET CULTE	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>4 387 754</b>	<b>20 481</b>	<b>4 408 235</b>	<b>4 408 235</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	4 272 247	7 881	4 280 128	4 280 128	0.0%	0
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>23 129 813</b>	<b>184 715</b>	<b>23 314 528</b>	<b>23 343 650</b>	<b>0.1%</b>	<b>29 122</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	22 265 702	119 760	22 385 462	22 414 584	0.1%	29 122
Charges de personnel (30)	CHF	7 497 900	753	7 498 653	7 525 653	0.4%	27 000
Biens, services & ACE (31)	CHF	4 854 046	27 047	4 881 093	4 881 093	0.0%	0
Equipements (33)	CHF	2 670 891	2 390	2 673 281	2 673 281	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	7 242 865	89 570	7 332 435	7 334 557	0.0%	2 122
Imputations internes (39)	CHF	864 111	64 955	929 066	929 066	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>-18 742 059</b>	<b>-164 234</b>	<b>-18 906 293</b>	<b>-18 935 415</b>	<b>-0.1%</b>	<b>-29 122</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	-17 993 455	-111 879	-18 105 334	-18 134 456	-0.1%	-29 122

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Les impacts sont répartis entre les services de la commune fusionnée comme suit :

#### EDUCATION ET CULTURE

- Augmentation des subventions culturelles accordées (« Pass Bienvenue », etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de transferts (36)** à hauteur de CHF 2'122.-.

#### URBANISME ET MOBILITÉ

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.27 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel (30)** à hauteur de CHF 27'000.-.

#### 7.6.5 Santé

Le Tableau 7-19 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Santé.

**Tableau 7-19 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion - Veysonnaz) - Santé**

SANTE	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>3 524 199</b>	<b>0</b>	<b>3 524 199</b>	<b>3 524 199</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	3 524 199	0	3 524 199	3 524 199	0.0%	0
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>11 224 945</b>	<b>139 696</b>	<b>11 364 641</b>	<b>11 364 641</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	11 100 749	139 696	11 240 445	11 240 445	0.0%	0
Charges de personnel (30)	CHF	2 843 492	330	2 843 822	2 843 822	0.0%	0
Biens, services & ACE (31)	CHF	344 179	0	344 179	344 179	0.0%	0
Equipements (33)	CHF	60 550	0	60 550	60 550	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	7 852 528	139 366	7 991 894	7 991 894	0.0%	0
Imputations internes (39)	CHF	124 196	0	124 196	124 196	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>-7 700 746</b>	<b>-139 696</b>	<b>-7 840 442</b>	<b>-7 840 442</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	-7 576 550	-139 696	-7 716 246	-7 716 246	0.0%	0

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Une fusion des communes sous revue n'implique aucune variation notable pour cette fonction.

## 7.6.6 Prévoyance sociale

Le Tableau 7-20 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Prévoyance sociale.

**Tableau 7-20 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion - Veysonnaz) - Prévoyance sociale**

PREVOYANCE SOCIALE	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>1 844 880</b>	<b>210 297</b>	<b>2 055 177</b>	<b>2 055 177</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	1 844 880	210 297	2 055 177	2 055 177	0.0%	0
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>26 487 565</b>	<b>493 498</b>	<b>26 981 063</b>	<b>26 981 063</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	26 304 540	489 949	26 794 489	26 794 489	0.0%	0
Charges de personnel (30)	CHF	4 967 596	190 397	5 157 993	5 157 993	0.0%	0
Biens, services & ACE (31)	CHF	1 021 724	70 109	1 091 833	1 091 833	0.0%	0
Equipements (33)	CHF	850 894	29 020	879 914	879 914	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	19 464 326	200 423	19 664 749	19 664 749	0.0%	0
Imputations internes (39)	CHF	183 025	3 549	186 574	186 574	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>-24 642 685</b>	<b>-283 201</b>	<b>-24 925 886</b>	<b>-24 925 886</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	-24 459 660	-279 652	-24 739 312	-24 739 312	0.0%	0

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Une fusion des communes de Sion et de Veysonnaz peut engendrer, pour les prestations du service sous revue, une légère diminution du temps de travail et des charges BSM (gains de productivité et économies d'échelle en lien avec la gestion administrative consécutive à l'introduction de Veysonnaz dans l'ASLAE). En anticipation des besoins futurs du service, ces éventuelles diminutions ne sont toutefois pas comptabilisées, ce qui revient au maintien du *statu quo*.

## 7.6.7 Trafic

Le Tableau 7-21 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Trafic.

**Tableau 7-21 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion - Veysonnaz) - Trafic**

TRAFIC	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>19 978 812</b>	<b>312 685</b>	<b>20 291 497</b>	<b>20 291 497</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	17 540 958	31 400	17 572 358	17 572 358	0.0%	0
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>42 945 574</b>	<b>1 076 456</b>	<b>44 022 030</b>	<b>44 055 318</b>	<b>0.1%</b>	<b>33 288</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	41 981 594	1 068 364	43 049 958	43 083 246	0.1%	33 288
Charges de personnel (30)	CHF	11 776 657	417 202	12 193 859	12 240 526	0.4%	46 667
Biens, services & ACE (31)	CHF	15 917 810	267 572	16 185 382	16 172 003	-0.1%	-13 379
Equipements (33)	CHF	4 959 870	118 600	5 078 470	5 078 470	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	9 327 257	264 990	9 592 247	9 592 247	0.0%	0
Imputations internes (39)	CHF	963 980	8 092	972 072	972 072	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>-22 966 762</b>	<b>-763 771</b>	<b>-23 730 533</b>	<b>-23 763 821</b>	<b>-0.1%</b>	<b>-33 288</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	-24 440 636	-1 036 964	-25 477 600	-25 510 888	-0.1%	-33 288

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Les impacts sont répartis entre les services de la commune fusionnée comme suit :

#### TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.47 EPT (équipe des TP). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel (30)** à hauteur de CHF 46'667.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Trafic de Veysonnaz (économies d'échelle, internalisation, rabais de gros et rabais flotte, etc., mais hausse de la consommation de carburant). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM (31)** à hauteur de CHF -13'379.-.

#### 7.6.8 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le Tableau 7-22 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire.

**Tableau 7-22 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion - Veysonnaz) - Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

PROTECTION ET AMENAGEMENT. ENVIR.	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>21 219 467</b>	<b>657 810</b>	<b>21 877 277</b>	<b>21 877 277</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	20 969 038	657 810	21 626 848	21 626 848	0.0%	0
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>24 801 501</b>	<b>686 531</b>	<b>25 488 032</b>	<b>25 476 909</b>	<b>0.0%</b>	<b>-11 123</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	23 843 160	551 431	24 394 591	24 383 468	0.0%	-11 123
Charges de personnel (30)	CHF	3 306 283	9 074	3 315 357	3 328 690	0.4%	13 333
Biens, services & ACE (31)	CHF	11 239 221	277 892	11 517 113	11 492 657	-0.2%	-24 456
Equipements (33)	CHF	5 218 828	73 842	5 292 670	5 292 670	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	4 078 828	190 623	4 269 451	4 269 451	0.0%	0
Imputations internes (39)	CHF	958 341	135 100	1 093 441	1 093 441	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>-3 582 034</b>	<b>-28 721</b>	<b>-3 610 755</b>	<b>-3 599 632</b>	<b>0.0%</b>	<b>11 123</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	-2 874 122	106 379	-2 767 743	-2 756 620	0.0%	11 123

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Les impacts sont répartis entre les services de la commune fusionnée comme suit :

#### TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Diminution du temps de travail correspondant à -0.20 EPT (services industriels – eau potable). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF -20'000.-.
- Augmentation du coût du mandat de gestion à OIKEN relatif à l'alimentation en eau potable. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges BSM** (31) à hauteur de CHF 3'333.-.

#### BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.33 EPT en lien avec la prestation Espaces verts. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 33'333.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Protection et aménagement de l'environnement de Veysonnaz (économies d'échelle, gain de productivité, internalisation, rabais de gros, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -13'895.-.

#### URBANISME ET MOBILITÉ

- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à -5.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Protection et aménagement de l'environnement de Veysonnaz (économies d'échelle, internalisation, rabais de gros, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -13'895.-.

#### 7.6.9 Services économiques

Le Tableau 7-23 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Services économiques.

**Tableau 7-23 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion - Veysonnaz) - Services économiques**

SERVICES ECONOMIQUES	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>31 953 977</b>	<b>554 897</b>	<b>32 508 874</b>	<b>32 508 874</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	31 413 977	554 897	31 968 874	31 968 874	0.0%	0
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>15 924 763</b>	<b>645 170</b>	<b>16 569 933</b>	<b>16 622 090</b>	<b>0.3%</b>	<b>52 157</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	15 347 038	544 885	15 891 923	15 944 080	0.3%	52 157
Charges de personnel (30)	CHF	589 489	4 349	593 838	648 838	9.3%	55 000
Biens, services & ACE (31)	CHF	12 920 123	28 429	12 948 552	12 945 709	0.0%	-2 843
Equipements (33)	CHF	0	0	0	0	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	1 837 426	512 107	2 349 533	2 349 533	0.0%	0
Imputations internes (39)	CHF	577 725	100 285	678 010	678 010	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>16 029 214</b>	<b>-90 273</b>	<b>15 938 941</b>	<b>15 886 784</b>	<b>-0.3%</b>	<b>-52 157</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	16 066 939	10 012	16 076 951	16 024 794	-0.3%	-52 157

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Les impacts sont répartis entre les services de la commune fusionnée comme suit :



## ECONOMIE, INNOVATION ET TOURISME

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.17 EPT. → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 16'667.-.
- Diminution des charges de biens, services et marchandises équivalente à 10.0% du montant total de la nature 31 de la fonction Services économiques de Veysonnaz (économies d'échelle, rabais de gros, etc.). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges BSM** (31) à hauteur de CHF -2'843.-.

## TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Augmentation du temps de travail correspondant à 0.38 EPT (0.22 EPT pour Rivières et cours d'eau et 0.17 EPT pour Forêts, agriculture et viticulture). → **impact** : cet élément correspond à une **augmentation des charges de personnel** (30) à hauteur de CHF 38'333.-.

### 7.6.10 Finances et impôts

Le Tableau 7-24 ci-dessous détaille les impacts financiers identifiés issus de la fusion de Sion et de Veysonnaz sur le compte de fonctionnement pour la fonction Finances et impôts.

**Tableau 7-24 Tableau récapitulatif des impacts financiers (Sion - Veysonnaz) - Finances et impôts**

FINANCES ET IMPÔTS	Unité	DEUX COMMUNES			SION - VEYSONNAZ		
		SIO	VEY	TOTAL	Fusion	Var. (%)	Δ
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>129 793 424</b>	<b>2 645 490</b>	<b>132 438 914</b>	<b>132 075 003</b>	<b>-0.3%</b>	<b>-363 911</b>
Revenus hors imp. internes (49)	CHF	129 773 424	2 632 555	132 405 979	132 042 068	-0.3%	-363 911
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>17 178 341</b>	<b>75 899</b>	<b>17 254 240</b>	<b>17 254 240</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>
Charges hors imp. internes (39)	CHF	17 178 341	75 899	17 254 240	17 254 240	0.0%	0
Charges de personnel (30)	CHF	0	0	0	0	0.0%	0
Biens, services & ACE (31)	CHF	2 993 691	23 176	3 016 867	3 016 867	0.0%	0
Equipements (33)	CHF	0	0	0	0	0.0%	0
Autres charges (34-38)	CHF	14 184 650	52 723	14 237 373	14 211 786	-0.8%	-25 587
Imputations internes (39)	CHF	0	0	0	0	0.0%	0
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>112 615 083</b>	<b>2 569 591</b>	<b>115 184 674</b>	<b>114 846 350</b>	<b>-0.1%</b>	<b>-338 324</b>
Solde (hors imp. internes)	CHF	112 595 083	2 556 656	115 151 739	114 813 415	-0.1%	-338 324

Source : Comptes 2021 des communes de Sion et de Veysonnaz

Les impacts sont répartis entre les services de la commune fusionnée comme suit :

## FINANCES

- Diminution des recettes fiscales liées à un alignement du coefficient d'impôt communal de Veysonnaz sur celui de Sion (cf. 4.2 ci-dessus). → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des revenus fiscaux** (40) à hauteur de CHF -363'911.-.
- Diminution des charges d'intérêts consécutive à l'attribution de deux tiers du montant de l'aide cantonale à la fusion (CHF 1'535'200.-), soit CHF -1'023'468.-, au désendettement de la commune fusionnée. → **impact** : cet élément correspond à une **diminution des charges financières** (34) à hauteur de CHF -25'587.-.